

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2012 À DOMPIERRE-SUR-MER
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
Date de convocation : 21/09/2012	Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE (sauf questions 2 à 16 + 28 à 34 +36 à 86), M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD (sauf questions 2 à 16 + 28 à 34 +36 à 86), M. Yann JUIN (jusqu'à la 30 ^{ème} + 35 ^{ème} questions), M. Denis LEROY, Mme Maryline SIMONÉ (à partir de la 2 ^{ème} question), M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Daniel GROSCOLAS (sauf questions 2 à 16 + 28 à 34 +36 à 86), M. Henri LAMBERT (jusqu'à la 30 ^{ème} + 35 ^{ème} questions), M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents
Date de publication : 04/10/2012	M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie DE GUÉNIN-SABOURAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, M. Dominique GENSAC, Mme Béangère GILLE, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOUILLE (jusqu'à la 7 ^{ème} question + 17 à 27 +35), Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, Mme Esther MÉMAIN, M. Sylvain MEUNIER, Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB, M. Michel VEYSSIÈRE, Conseillers
	Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (sauf questions 1 + 17 à 27 + 35), Mme Suzanne TALLARD (sauf questions 1 + 17 à 27 + 35) procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Yann JUIN (à partir de la 31 ^{ème} sauf 34 ^{ème} question), M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ (à la 1 ^{ère} question) procuration à M. Denis LEROY, M. Guy COURSAN procuration à Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Daniel GROSCOLAS (sauf questions 1 + 17 à 27 + 35) procuration à M. Michel VEYSSIÈRE, Mme Nathalie DUPUY procuration à M. Esther MÉMAIN, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nicole THOREAU procuration à M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. Yannick REVERS, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Alain BUCHERIE, Vice-présidents
	Mme Brigitte BAUDRY, M. René BÉNÉTEAU procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Lolita BOLLEAU procuration à M. Daniel MATIFAS, Mme Christelle CLAYSAC, M. Paulin DEROIR, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Olivier FALORNI procuration à Mme Patricia FRIOU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Nathalie GARNIER, M. Gérard GOUSSEAU procuration à Monsieur Michel PLANCHE, M. Dominique HÉBERT, Mme Anne-Laure JAUMOUILLE (questions 8 à 16 + 28 à 34 + 36 à 86), M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF (à la 1 ^{ère} question) et procuration à Mme Maryline SIMONÉ (à partir de la 2 ^{ème} question), M. David LABICHE procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Sabrina LACONI procuration à M. Pierre MALBOSC, M. Arnaud LATREUILLE procuration à Mme Marie-Anne HECKMANN, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, Mme Annie PHELUT procuration à M. Christian GRIMPRET, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à M. Guillaume KRABAL, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers
	Secrétaire de séance : M. Guillaume KRABAL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 15.

Monsieur Michel-Martial DURIEUX, Maire de Dompierre-sur-Mer, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires avec un discours (voir annexe).

Monsieur Guillaume KRABAL est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption des procès-verbaux du 28 juin et 10 juillet 2012

1-Décision modificative n°2 - Exercice 2012

La décision modificative n°2 a pour objectif d'ajuster les ouvertures de crédits du budget 2012 en dépenses et en recettes.

Une actualisation des programmes d'investissement est également proposée afin de tenir compte de l'avancement des opérations, et d'intégrer certaines nouvelles demandes de crédits.

Cette décision modificative impacte le Budget Principal et les budgets annexes Production d'Eau, Assainissement, Mobilité Transports, Enlèvement Traitement des Ordures Ménagères, Développement Economique, Déchetteries station de compostage et Zones d'activités Economique.

La décision modificative n°2 a pour objectif d'ajuster les ouvertures de crédits du budget 2012 en dépenses et en recettes.

Une actualisation des programmes d'investissement est également proposée afin de tenir compte de l'avancement des opérations, et d'intégrer certaines nouvelles demandes de crédits.

I - Budget principal

	Ouvertures de Crédits	DM 2
Investissement	53 404 708	-977 823
Fonctionnement	77 526 928	-18 271

- **Section d'investissement : -977 823 €**

En dépenses, globalement une diminution de crédits de 978 K€ est constatée.

Les diminutions se concentrent sur les travaux et les fonds de concours, à hauteur respectivement de 929 K€ et 241 K€. Ces ajustements concernent principalement : les grosses réfections de voiries dans les zones d'activités (-200 K€), la requalification du site de la STEP de Nieul sur Mer (-490 K), ou les fonds de concours versés pour la réalisation de pistes cyclables (-141 K€). Il s'agit principalement de décalage dans le calendrier de réalisation des travaux, et ces sommes seront majoritairement reprogrammées sur l'exercice 2013.

Les augmentations de crédits concernent notamment le reversement de la TLE aux communes, montant ajusté en fonction des encaissements 2011, et l'ajustement d'un crédit de paiement à hauteur de 50K€ pour l'opération accès sud gare.

En recettes, la diminution des dépenses d'investissement et l'ajustement des subventions reçues permet de diminuer l'emprunt de 900 K€.

- **Section de fonctionnement : - 18 271 €**

Un ajustement des recettes fiscales et dotations de l'Etat est effectué en fonction des notifications qui se traduit par une perte de 217 K€. Cette diminution de recettes fiscales est compensée par la perception de recettes diverses non prévues au budget (solde assurances tempête Xynthia, subventions diverses).

En dépenses de fonctionnement, une actualisation à la marge des ouvertures de crédits est effectuée (inscription du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, ajustements des subventions en fonction des décisions du Conseil Communautaire).

II - Budgets Annexes

Budget assainissement :

	Ouvertures de crédits	DM 2
Investissement	27 996 736	-844 178
Fonctionnement	17 507 080	1 096 256

En fonctionnement, un ajustement à la hausse des recettes liées au raccordement à l'égout (PRE + remboursement des travaux) est réalisé à hauteur de 380 K€, ainsi que l'inscription du solde des recettes liées à la tempête Xynthia (+ 624 K€). Ces recettes complémentaires, ainsi que diverses économies sur les dépenses permettent d'augmenter l'autofinancement de 1 160 K€.

En investissement, différents programmes font l'objet d'une actualisation des ouvertures de crédits à la baisse à hauteur de 844 K€ (requalification des sites des anciennes STEP, pôle épuratoire de Marsilly), les recettes liées à ces travaux sont également réajustées.

Au total, l'augmentation de l'autofinancement, ainsi que l'ajustement des investissements permettent de diminuer les ouvertures de crédits d'emprunts de 990 K€.

Budget mobilité transports :

	Ouvertures de crédits	DM 2
Investissement	10 667 367	-1 243 992
Fonctionnement	25 801 520	539 079

Un ajustement de la subvention forfaitaire d'équilibre versée à la RTCR de 641 K€ est effectué. Cette hausse est due à l'augmentation de la TVA à 7%, mais également aux modifications des modalités de versement de l'indexation.

L'équilibre est trouvé par diverses économies en fonctionnement, et un ajustement des prévisions d'encaissement du versement transport (+474 K€).

En investissement, une diminution des crédits est effectuée à hauteur de 1 243 K€, conséquence du décalage de certains programmes (notamment, équipements électroniques dans les bus : -152 K€, voirie réseau : -364 K€, acquisitions matériels roulants : -117 K€). En conséquence, une diminution de l'emprunt reporté est effectuée à hauteur de 730 K€.

Budget développement économique :

	Ouvertures de crédits	DM 2
Investissement	8 144 694	-1 314 174
Fonctionnement	4 124 374	180 500

Un ajustement des recettes de fonctionnement est effectué à hauteur de 180 K€ (recettes tempête et subvention FEDER). Ces recettes complémentaires permettent d'actualiser les prévisions de dépenses de personnel (+50 K€), mais également d'augmenter l'autofinancement de 80 K€.

En investissement, le décalage dans le temps de certains programmes permet de diminuer les ouvertures de crédits à hauteur de 1 312 K€ (Pépinière agroalimentaire, éco activités, ou le bâtiment pour l'association Blan'cass). Une inscription nouvelle pour la participation aux studios de l'Océan est ajoutée pour 250 K€.

Ces différents ajustements permettent de diminuer l'emprunt de 920 K€.

Budget ERTOM :

	Ouvertures de crédits	DM 2
Investissement	14 460 748	-624 700
Fonctionnement	18 737 373	977 500

Une actualisation des recettes de fonctionnement est effectuée à hauteur de 977 K€ (TEOM : +185 K€, Vente de matières et d'énergie : 622 K€). Parallèlement, une augmentation du poste de collecte des ordures ménagères est nécessaire (+446 K€) suite au passage à 7% de la TVA et à l'indexation du contrat. Les recettes supplémentaires, ainsi qu'une économie sur le contrat de traitement des ordures ménagères permettent, au final, d'augmenter l'autofinancement de 730K€.

En investissement l'ajustement des programmes d'investissement, ainsi que la hausse de l'autofinancement ont pour conséquence une diminution de l'emprunt de 1 240 K€.

Les autres budgets annexes Déchetteries, production d'eau et zones d'activités économiques ne comportent que des ajustements à la marge qui n'appellent pas de commentaires particuliers

Monsieur Dermoncourt informe que le groupe des élus indépendants s'abstiendra sur cette question. En effet, malgré l'aspect plutôt favorable cette DM2 présente, des questionnements demeurent sur le contrôle futur des investissements, sur les ressources de la CdA et les transports. Sur ce dernier point, l'augmentation du versement transport pèse sur les entreprises. Il suggère l'établissement d'un ratio qualité/prix.

Monsieur le Président propose que le budget transports fasse l'objet d'un débat ultérieur et serein, sur la base de tous les paramètres. En effet, le seul ration coût RTCR/km ne suffit pas. Il faut prendre en compte toute la gamme de transports publics, et non pas seulement le bus : parking, vélo, bateau solaire, etc. Il rappelle aussi, à la lueur de cette DM, qu'il faut tenter, tant que c'est possible, de renforcer l'autofinancement.

Sur la DM à proprement dite, Monsieur le Président souligne que l'autofinancement doit être renforcé, chaque fois que cela est possible, afin de préserver la capacité de la CdA à faire des projets, à peser dans les dossiers.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'apporter aux prévisions budgétaires 2012 les transferts et ouvertures de crédits présentés dans le document joint.

Votants : 84

Abstentions : 12 (mesdames Morvant, Staub, messieurs Audoux, Barbier, Dermoncourt, Foucher, Fougeray, Labiche, Léonard, Meunier, Neveux, Revers)

Suffrages exprimés : 72

Pour : 70

Contre : 2 (madame Guitton, monsieur Douard)

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

17-Commune d'Aytré - Secteur de Bongraine - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement

Par délibération du 31 mars 2011 et après sollicitation de la Commune, le Conseil Communautaire approuvait le périmètre d'études préalables à l'aménagement d'un éco-quartier à vocation d'habitat sur le secteur de Bongraine, à Aytré.

Par cette même délibération, il décidait de confier lesdites études à une équipe chargée de concevoir le projet dans le cadre d'une concertation élargie.

La consultation engagée fin 2011 a permis de retenir deux cabinets d'étude, l'un en qualité de maître d'œuvre en charge de la conception globale du projet, l'autre en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du développement durable et du montage opérationnel.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet sont les suivants :

- Mettre en œuvre une approche novatrice tant dans la conception (formes urbaines, usages, impacts sur l'environnement,...), que dans la concertation qui l'accompagne,
- Conduire une démarche globale et structurée de développement durable, dans la ligne de la Charte Aménagement et Constructions Durables de la CDA approuvée en 2010 et en lien avec l'Agenda 21,
- Assurer les connexions et les liaisons avec l'urbanisation existante afin de garantir un fonctionnement urbain cohérent à l'échelle du grand quartier de Bongraine,
- Porter une attention particulière aux caractéristiques du site liées à son environnement et à son histoire : proximité du littoral et d'un Espace Naturel Sensible, passé ferroviaire, patrimoine gallo-romain...,
- Proposer un programme diversifié et adapté de logements répondant aux besoins identifiés sur la commune et sur l'agglomération dans le cadre des prescriptions du Programme Local de l'Habitat adopté en décembre 2008 et adapté en janvier 2011,
- Anticiper et répondre aux besoins en équipements publics générés par l'accueil de nouveaux habitants,

La concertation mise en œuvre dans le cadre de ce projet vise à associer au maximum l'ensemble des acteurs et les habitants, actuels et futurs, du secteur de Bongraine.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Organisation d'un événement public dans le but d'informer, de sensibiliser et de faire participer la population à l'élaboration du projet,
- Organisation d'une réunion publique,
- Mise en place d'une exposition,
- Mise à disposition d'un registre à la mairie d'Aytré et à la CdA,
- Information du public via un ou deux articles diffusés dans le bulletin municipal et le magazine communautaire et mis en ligne sur les sites internet de la commune et de la CDA.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1, L.300-2 et R.300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aytré, en date du 21 décembre 2010, sollicitant la CdA afin d'engager des études préalables à l'aménagement d'un éco-quartier à vocation d'habitat sur le secteur de Bongraine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2011 approuvant le lancement des études préalables à l'aménagement d'un éco-quartier à vocation d'habitat sur le site de Bongraine,

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet tels qu'ils ont été énoncés ci-dessus,
- d'ouvrir la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement sur le secteur de Bongraine à Aytré, selon les objectifs et les modalités ci-dessus exposées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

18-Programme d'action foncière - Politique de l'Habitat - Convention cadre avec l'établissement public foncier de Poitou-Charentes - Avenant n° 1

Par délibération en date du 25 septembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé la convention-cadre relative à la politique de l'habitat entre la CdA et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC).

Depuis sa signature le 5 novembre 2009, la mise en œuvre de la convention-cadre a donné lieu à 12 conventions opérationnelles entre l'EPF PC et les porteurs de projets (CdA ou communes membres).

Face à l'intervention croissante de l'EPF PC et afin de permettre la poursuite active de réserves foncières en faveur de l'habitat, il paraît nécessaire de revoir à la hausse l'engagement financier aujourd'hui plafonné à vingt millions d'euros (20 000 000 €) dans la convention-cadre.

Il est par conséquent proposé, par voie d'avenant, d'augmenter l'engagement financier de l'EPF PC et de le porter à hauteur de trente millions d'euros hors taxes (30 000 000 € HT) d'encours.

Les axes d'intervention prioritaires s'inscriront dans le cadre de la stratégie d'aménagement du territoire définie par les documents de référence (SCOT, PLH, PDU en cours d'approbation) et les démarches initiées par la CdA (charte « Aménagement et construction durables », Agenda 21 en cours d'élaboration).

Considérant que le présent projet d'avenant n°1 à la convention-cadre relative à la politique de l'habitat a été soumis pour approbation au Conseil d'administration de l'EPF de Poitou-Charentes, le 11 septembre 2012,

Vu le Décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes

Vu la délibération n°CA-2009-07 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes du 12 juin 2009 portant sur les principes directeurs d'intervention de l'EPF,

Vu la délibération n°CA-2009-08 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes du 12 juin 2009 portant sur les modalités techniques et financières d'engagement de l'EPF PC,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de La Rochelle approuvé par délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2011,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la CdA adopté le 19 décembre 2008 par le Conseil communautaire et adapté le 27 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mai 2009 portant engagement de la démarche de type « Agenda 21 »

Vu la charte « Aménagement et construction durables » adoptée en novembre 2010,

Vu le projet de Plan de Déplacements Urbains 2012-2021 arrêté le 26 janvier 2012,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention-cadre relative à la politique de l'habitat.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant avec l'Établissement Public foncier de Poitou-Charentes et à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à cette affaire.

Votants : 85

Abstentions : 2 (messieurs Drapeau et Massonnet)

Suffrages exprimés : 83

Pour : 83

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

19-Commune de L'Houmeau - Convention de projet « ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et Le Chêne » en application de la convention cadre relative à la politique de l'habitat - Signature avec l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes

Par délibération en date du 25 septembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la convention-cadre relative à la politique de l'habitat.

Dans la déclinaison de cette convention-cadre, une convention de projet relative à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de « Monsidun, Cœur de Bœuf et Le Chêne », a été soumise au Bureau de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF PC) le 11 septembre 2012.

Cette ZAC, créée par délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2005, fait actuellement l'objet d'une modification de son dossier de création afin de le rendre compatible avec les nouveaux documents de planification et de programmation approuvés depuis lors.

La convention de projet a pour objet de définir les engagements réciproques de la CdA et de l'EPF PC pour l'acquisition, la gestion et la cession des immeubles et terrains concernés par l'opération.

Elle précise les modalités techniques et financières d'intervention de la CdA de La Rochelle et de l'EPF PC.

Le périmètre d'intervention de l'EPF PC s'appuie sur les réflexions en cours concernant la modification du dossier de création de la ZAC de Monsidun, Cœur de Bœuf et Le Chêne.

Les principaux engagements de la CdA sont les suivants :

- conduire l'opération dans le respect des objectifs du PLH et des orientations du PLU ;
- lancer la consultation en vue de choisir un aménageur concessionnaire de la ZAC courant 2013 ;
- constituer le dossier de réalisation de la ZAC nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du projet de ZAC et désigner l'aménageur concessionnaire d'ici 2014 ;
- déléguer à l'EPF PC le droit de préemption urbain (DPU) dont elle est titulaire sur l'ensemble du périmètre d'intervention ;
- garantir les emprunts contractés pour la réalisation de l'opération par l'EPF PC ;
- racheter ou faire racheter par l'aménageur concessionnaire désigné, les biens acquis par l'EPF PC, avant la date d'expiration de la présente convention.

Les principaux engagements de l'EPF PC sont les suivants :

- assurer la veille foncière sur le périmètre d'intervention : acquisition par voie de préemption, acquisition amiable ou dans le cadre d'une procédure de délaissement d'un bien en fonction des opportunités, expropriation si le projet nécessite une maîtrise foncière rapide ;
- assurer la gestion des biens acquis ;
- revendre les biens à la CdA ou, le cas échéant, à l'aménageur concessionnaire désigné ;
- diffuser annuellement à la CdA un bilan financier prévisionnel annuel des biens portés.

L'engagement financier de l'EPF PC se traduit, au titre de la convention de projet, par un encours plafonné à 3 000 000 € (trois millions d'euros), correspondant aux frais inhérents à l'acquisition du foncier, à la remise en état et à la gestion des biens acquis dans le périmètre d'intervention.

La durée de validité de la convention est fixée à 5 ans, éventuellement renouvelable par avenant pour une durée supplémentaire maximum de 2 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

20-Commune d'Angoulins-sur-Mer - Débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a introduit l'obligation d'un débat triennal sur l'application du plan local d'urbanisme (PLU). Les dispositions de cette loi ont par la suite été modifiées par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, ainsi que par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Cette disposition est codifiée à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme.

En l'absence de révision du PLU, un débat est organisé au sein du Conseil communautaire tous les 3 ans, sur « les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».

Lors de ce débat, le Conseil est amené à délibérer sur deux points :

- l'opportunité de déterminer des secteurs au sein des zones urbaines, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols est autorisé, pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. (article L. 123-1-1 du Code de l'urbanisme).
- l'opportunité d'une mise en révision (ou en révision simplifiée) du PLU.

Le PLU d'Angoulins a été approuvé par délibération du Conseil communautaire, le 30 juin 2006.

Eléments portés à la connaissance des conseillers concernant l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements :

Lors de l'élaboration du PLU en 2006, le rapport de présentation indiquait que la commune d'Angoulins comptait 3 501 habitants en 1 999 et 3 647 en 2004¹.

En 2009, le nombre d'habitants atteint le chiffre de 3 720. Soit un accroissement régulier de la population.

La taille des ménages est en constante diminution, passant dernièrement de 2,5 personnes en 1999 à 2,3 en 2009, tout en restant toutefois au-dessus de la moyenne de la communauté d'agglomération de La Rochelle (2 personnes en 2009).

Le parc de logements est constitué majoritairement de résidences principales de grande taille (4,3 pièces contre 3,7 dans la communauté d'agglomération de La Rochelle en 2009) et de maisons (89,7 % en 2009). Une diversification du parc est en œuvre, le nombre d'appartements étant en progression représentant 6,5 % du parc en 2009 contre 1,8 en 1999.

Le parc de logement est relativement récent puisque la moitié (54 %) a été construite depuis 1975 et près du quart (24 %) depuis 1990 (source Rapport de présentation du PLU).

Le marché du logement y est tendu (5,4 % de logements vacants) mais toutefois moins qu'en 1999, (3,2%).

Parmi les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), figure celle intitulée « Renforcer la compacité, l'organisation et l'intégration du bourg dans son environnement ». Dans ce cadre, pour répondre aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et du Programme Local de l'Habitat, il sera recherché une diversification de l'offre résidentielle, une mixité sociale dans l'habitat, une gestion économe de l'espace encouragées par un renouvellement et une densification du bâti.

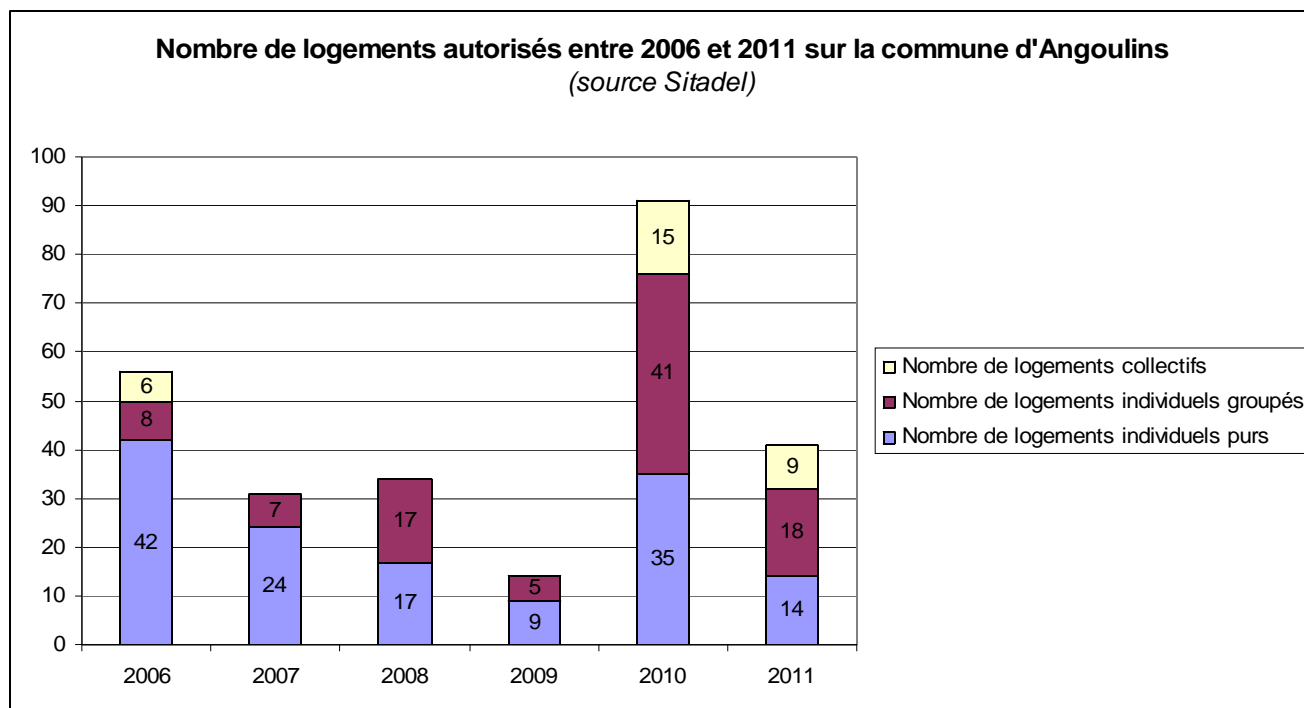
Si aucun chiffre ne figure dans le PADD en terme d'objectifs démographiques, ni de production de logements, le rapport de présentation indique que la commune pourrait atteindre à échéance du PLU 1 942 à 2 017 logements (hypothèse basse et haute) et atteindre 4 835 à 5015 habitants au total (hypothèse basse et haute).

Analyse rétrospective de la construction neuve entre 2006 et 2011 :

La commune compte 1 920 logements en 2009, contre 1 614 en 1999 (source INSEE).

Ainsi entre les recensements de 1999 et 2009, on constate une augmentation des logements (+306 logements) qui a permis d'accueillir de nouveaux habitants puisque celle-ci a gagné 219 habitants entre les deux recensements (solde migratoire : +1 %, solde naturel : -0,4 %).

Plus précisément, 267 logements ont été autorisés entre 2006 et 2011, soit en moyenne 44 logements/an, avec un pic d'autorisations en 2010 (91 logements autorisés, source sitadel²) qui correspond notamment à la réalisation du lotissement des « Russons ».



Le logement social à Angoulins :

La loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, complétée par la loi Droit au logement opposable (DALO) du 5 mars 2007, prévoit une obligation de réalisation de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 50 000 habitants et dont le pourcentage de logements sociaux est inférieur à 20 % des résidences principales, ce qui est le cas pour neuf des communes de la communauté d'agglomération, dont Angoulins.

La loi Droit au logement opposable complète le dispositif d'hébergement d'urgence des personnes sans abri : Elle prévoit la création d'une place d'hébergement par tranche de 1 000 habitants dans les communes comprises dans l'unité urbaine de La Rochelle, dont Angoulins.

Le programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2008 fixe des objectifs territorialisés.

L'objectif de production annuelle de logements sociaux au sens de la loi SRU s'établit à environ 420 à l'échelle de l'agglomération. A partir de ce nombre, il est possible d'approcher commune par commune les besoins en logements sociaux de façon à ce que les communes soumises aux lois SRU et DALO atteignent 20% de logements sociaux en 2020 (c'est le cas d'Angoulins) et que les autres communes atteignent environ 10 % au minimum.

Pour atteindre cet objectif, le PLU d'Angoulins a été modifié le 9 juillet 2009 et le 23 septembre 2011 :

- Dans l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser, un pourcentage minimum de 36% de logements locatifs sociaux de statut PLUS ou PLAI doit être réalisé au sein de chaque opération d'aménagement ou de construction dès qu'elle dépassera l'un des critères suivants : nombre de logements réalisés égal ou supérieur à 10, SHON réalisée supérieure à 1000 m², unité foncière initiale avant division supérieure à 2 500 m².
- Densité : Pour des raisons de développement durable, les logements seront aussi économes que possible en emprise foncière. Les formes architecturales doivent découler des objectifs de développement durable et d'économie foncière : sans exclure l'habitat collectif, c'est l'habitat groupé qui doit prévaloir en veillant à retrouver au moins la densité du centre bourg ancien.
- La définition d'emplacements réservés (servitudes de mixité sociale) destinés à des logements sociaux ou à des opérations mixtes dans lesquelles les logements libres ne pourront excéder 50 %. La commune d'Angoulins a créé 2 emplacements réservés de ce type avec un minimum de 100% de logements sociaux à réaliser.
- Sédentarisation des gens du voyage : chaque commune réservera éventuellement dans une zone d'aménagement concerté (ZAC) ou par un emplacement réservé, un terrain pour une famille.

Au 19 mars 2012, le nombre de logements locatifs sociaux étaient de 110.

La consommation d'espace à Angoulins :

Depuis l'approbation du PLU en 2006, un secteur a principalement été aménagé, celui des « Russons », classé en AUH au PLU. Il représente un peu moins de 4 hectares.

Le PLU actuel dispose également d'environ 27,3 ha ouverts à l'urbanisation en extension :

- A court terme, la zone AUH route du Pont de la Pierre d'environ 0,7 hectares,
- A moyen terme, la zone AU 1 des Cinq quartiers d'environ 5,2 hectares,
- A long terme, la zone AU2 au nord du bourg d'environ 21,4 hectares, (cette zone est en réserve d'urbanisation dans l'attente du plan de prévention des risques littoraux)

Enfin, la commune a identifié dans son PLU deux sites de projet faisant l'objet d'emplacements réservés pour la création de logements sociaux. Ces « servitudes pour logement social » représentent environ 0,6 ha urbanisables au sein du tissu déjà urbanisé (soit un potentiel minimum de 36 logements avec 60 logements /ha).

Ainsi, après six ans de mise en œuvre du plan local d'urbanisme, on notera que le nombre d'habitants et de logements existants sur la commune d'Angoulins est pour l'instant inférieur aux estimations affichées à échéance du PLU dans le rapport de présentation :

- 1 920 logements existants en 2009 pour 1 942 à 2 017 logements à échéance du PLU,
- 3 720 habitants en 2009 pour 4 835 à 5 015 habitants à échéance du PLU.

Toutefois, la commune dispose encore de zones urbanisables et à urbaniser (AUH, AU1, AU2).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2006, approuvant le plan local d'urbanisme d'Angoulins,

Vu l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir débattu, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la tenue du débat sur l'analyse de l'application du PLU en vigueur au regard de la satisfaction des besoins en logements,

- de conclure au vu du débat, qu'il n'est pas nécessaire de déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines délimitées par le plan local d'urbanisme, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols résultant de l'un de ces documents serait autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation,
- de conclure au vu du débat qu'il n'est pas nécessaire d'engager une procédure de révision ou de révision simplifiée du plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

¹ Source : INSEE, résultats provisoires de l'INSEE.

² Les analyses statistiques produites sont effectuées à partir de trois types de données : recensement général INSEE 2009, données sitadel 2012 (c'est le « Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux » géré par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la base des éléments transmis par les communes et les EPCI en charge de l'instruction des actes d'urbanisme à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette base de donnée recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel (locaux) soumises à la procédure d'instruction du permis de construire) et données DDTM.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

21-Commune de L'Houmeau - Débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a introduit l'obligation d'un débat triennal sur l'application du plan local d'urbanisme (PLU). Les dispositions de cette loi ont par la suite été modifiées par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, ainsi que par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Cette disposition est codifiée à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme.

En l'absence de révision du PLU, le Conseil communautaire doit débattre tous les 3 ans des « résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».

Lors de ce débat, le Conseil est amené à délibérer sur deux points :

- l'opportunité de déterminer des secteurs au sein des zones urbaines, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols est autorisé, pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. (article L. 123-1-1 du Code de l'urbanisme),
- l'opportunité d'une mise en révision (ou en révision simplifiée) du PLU.
Le plan local d'urbanisme de la commune de L'Houmeau a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 25 février 2005. Le document de planification a intégré un certain nombre de dispositions favorisant la production de logement. En 2009, le PLU a été modifié afin d'intégrer les dispositions du Programme Local de l'Habitat adopté le 19 décembre 2008 (PLH).

Éléments portés à la connaissance des conseillers concernant l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements :

Rappelons qu'initialement, le PLU de la commune a été élaboré afin d'interrompre la régression constante du nombre d'habitants qui s'est traduite lors des recensements successifs à partir des années 1990. La commune de L'Houmeau était la seule, de la communauté d'agglomération, à perdre de la population sur la période intercensitaire 1990-1999.

A titre d'exemple, en 2007, la commune de L'Houmeau comptait 2184 habitants, alors qu'en 1990, la population s'élevait à 2486 habitants. En 1999, le phénomène de diminution du nombre d'habitants était présent avec 2279 habitants. Par la suite, le poids de population a continué de décroître pour atteindre, en 2009, le nombre de 2073 habitants. (source INSEE)

Un des objectifs de la révision du PLU a donc été de rendre réalisable le projet porté par le programme local de l'habitat (PLH) notamment en déclinant d'une part dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des objectifs de production de logement et notamment de logements capables de favoriser l'accueil de jeunes populations. Ces objectifs ont été également déclinés dans les documents opposables que sont les orientations d'aménagement par quartier et par secteur et le règlement.

Globalement l'objectif s'inscrivait dans le prolongement défini par le PLU en 2005 qui était de pouvoir satisfaire aux demandes de logements à loyer modéré des jeunes ménages à faible revenu, de contribuer à l'objectif de mixité sociale fixé par le premier Programme Local de l'Habitat de 2002 mais aussi d'enrayer la tendance déficitaire de population que connaissait la commune.

Dans ce sens,

- les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme exprimées dans le PADD ciblaient, entre autre, les objectifs suivants :
 - Maîtriser la ressource foncière et les capacités d'accroissement de la population en ouvrant à l'urbanisation la partie sud des territoires d'extension urbaine.
 - Garantir un développement plus favorable au rajeunissement de la commune et à la diversification de l'offre de logements, notamment locatifs sociaux.

Les orientations d'aménagement relatives à des quartiers et ou à des secteurs localisaient trois zones géographiques préférentiels pour le logement social.

Au regard des emprises foncières assez contraintes sur le territoire l'Houméen et des possibilités non extensibles d'accueil de nouveaux logements, il était apparu nécessaire d'initier une opération d'aménagement d'ensemble destinée à garantir une cohérence indispensable à un développement harmonieux sur la frange est de la commune de l'Houmeau.

Dès 2005, le conseil municipal de la commune a décidé de réaliser un premier aménagement sous forme de projet d'aménagement d'ensemble (PAE), dénommé « Monsidun Sud » sur environ 16 Ha et a souhaité la mise en place d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) afin d'éviter une urbanisation incontrôlée.

Aussi, par délibération du Conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé d'engager des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté multi-sites

Les enjeux identifiés étaient alors de :

- valoriser l'entrée Nord du bourg par le CD 106 en liaison avec la commune de Nieul sur Mer,
- favoriser la mixité sociale dans l'habitat,
- améliorer la cohérence et les capacités globales de circulations et de liaisons inter-quartiers,
- maintenir une coupure verte entre l'Houmeau et les communes de Lagord, La Rochelle, Nieul sur mer,
- accompagner les opérations privées éventuelles par une programmation réfléchie et cohérente des espaces et équipements publics.

Néanmoins, suite aux diverses réflexions engagées au niveau communautaire (Schéma de Cohérence Territoriale) ainsi qu'aux nouvelles attentes de l'équipe municipale élue en mars 2008, il a été acté de reconsidérer ce projet de la ZAC, par la mise en œuvre d'une modification du dossier de création visant à mieux intégrer les points suivants :

- Prise en compte des potentiels de constructibilité générés par ailleurs et prise en compte de la volonté communale d'un développement mesuré,
- Prise en compte des objectifs de mixité sociale portés par le Programme Local de l'Habitat adopté le 19 décembre 2008,
- Prise en compte, des ambitions de développement durable portés par la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- Volonté des élus de produire un tissu bâti plus novateur que celui envisagé dans le premier dossier, respectueux de l'environnement.

Si aucun chiffre ne figure dans le PADD en terme d'objectifs démographiques, ni de productions de logements, le rapport de présentation indique qu'il pourrait être réalisé dans la commune de l'Hommeau à échéance de 2010, 290 logements et que la population pourrait atteindre 3089 habitants au total.

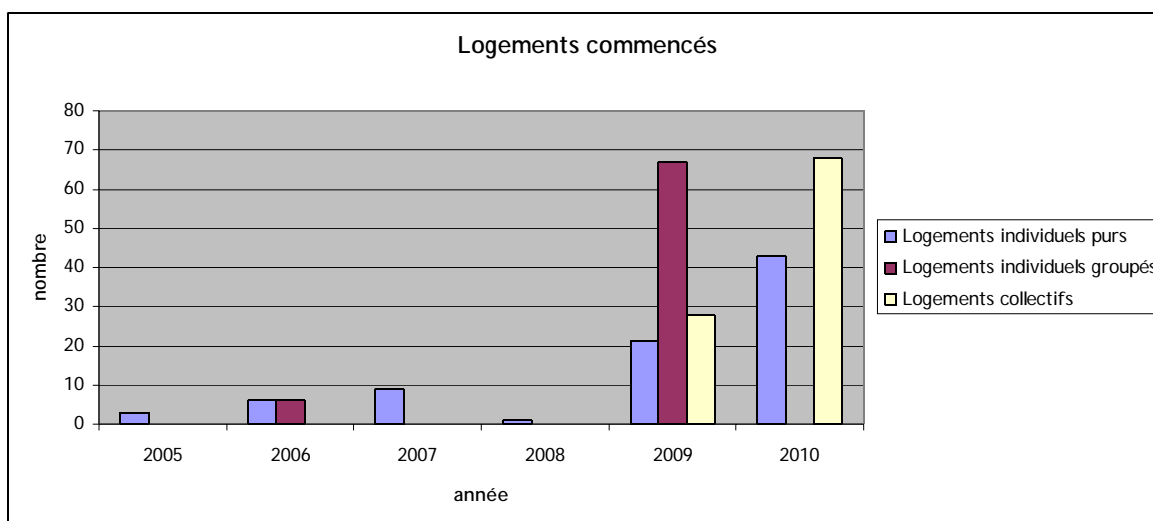
Analyse rétrospective de la construction neuve entre 2005 et 2011 :

Depuis l'approbation du PLU, la production de logements s'est donc principalement développée dans la partie sud est du bourg. Deux autorisations d'aménagement ont été délivrées, la première permettant d'accueillir 82 logements (année 2006), la seconde, de réaliser 257 logements(année 2006). L'année 2011 aura été marquée par la fin de la commercialisation de cette opération ce qui fait que 2012 marque une étape de transition en vue de la poursuite du développement de la commune sur le secteur de la ZAC qui représente une surface d'environ 21,2 hectares urbanisable.

L'opération « Monsidun sud » a permis d'accroître sensiblement le nombre de constructions de logements. Cette nette évolution est constatée au travers des données « Sitadel »¹ tel que présentées dans le tableau suivant :

Logements commencés :

	Logements individuels purs	Logements individuels groupés	Logements collectifs
2005	3	0	0
2006	6	6	0
2007	9	0	0
2008	1	0	0
2009	21	67	28
2010	43	0	68



Soit la réalisation de 252 logements entre 2005 et 2010 (données Sitadel).

Le nombre d'habitants tel qu'il ressort du recensement complémentaire effectué en début d'année 2012 montre une augmentation nette avec le chiffre de 2534.

La décision de l'ouverture d'une classe primaire et d'une classe maternelle pour la rentrée 2012-2013 atteste d'un dynamisme de croissance de population retrouvé.

Le logement social à L'Houmeau :

La loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 (SRU), complétée par la loi Droit au logement opposable (DALO) du 5 mars 2007, prévoit une obligation de réalisation de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans un établissement public de coopération intercommunal de plus de 50 000 habitants et dont le pourcentage de logements sociaux est inférieur à 20 % des résidences principales, ce qui est le cas pour neuf des communes de la communauté d'agglomération, dont ne fait pas partie la commune de L'Houmeau

Le programme local de l'habitat adopté par le conseil communautaire le 19 décembre 2008, fixe des objectifs territorialisés.

L'objectif de production annuelle de logements sociaux au sens de la loi SRU s'établit à environ 420 à l'échelle de l'agglomération. A partir de ce nombre, il est possible d'approcher commune par commune les besoins en logements sociaux de façon à ce que les communes soumises aux lois SRU et DALO atteignent 20% de logements sociaux en 2020 et que les autres communes atteignent environ 10 % au minimum.

Pour atteindre cet objectif, le PLU de L'Houmeau a intégré en 2009 une partie des différents outils déclinés par le PLH adopté en 2008 :

- Ainsi dans l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser, un pourcentage minimum de 25 % de logements locatifs sociaux de statut PLUS ou PLAI doit être réalisé au sein de chaque opération d'aménagement ou de construction dès qu'elle dépassera l'un des critères suivants : nombre de logements réalisés égal ou supérieur à 10, SHON réalisée supérieure à 1000 m², unité foncière initiale avant division supérieure à 2 500 m².
- Densité : Pour des raisons de développement durable, les logements seront aussi économes que possible en emprise foncière. Les formes architecturales doivent découler des objectifs de développement durable et d'économie foncière : sans exclure l'habitat collectif, en veillant à retrouver au moins la densité du centre bourg ancien. La densité à l'hectare est de l'ordre de 20 logements.
- Au mois de mars 2012 (chiffres DDTM), le recensement de logements sociaux s'établit à 107 logements.

La consommation d'espace à L'Houmeau :

- les zones AUE du PLU sont aménagées à hauteur de 57 %.
- les zones AUE et AU1 qui sont sous le périmètre de la ZAC multisites restent disponibles.

La commune a ainsi retrouvé une dynamique de croissance démographique sur la mise en œuvre du plan local d'urbanisme retardé par 2 années de fouilles archéologiques (1997 et 1998), à un rythme légèrement inférieur à celui estimé dans le plan local d'urbanisme.

- 252 logements créés entre l'approbation du plan local d'urbanisme et 2010 pour 290 logements à créer à échéance de 2010,
- 2524 habitants en 2012 pour 3089 habitants à échéance de 2010.

Toutefois, les projets d'aménagement engagés sont en cours d'achèvement et la commune dispose encore de zones urbanisables et à urbaniser.

Vu sa délibération du Conseil communautaire du 25 février 2005, approuvant le PLU de L'Houmeau,
Vu l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir débattu, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la tenue du débat sur l'analyse de l'application du PLU en vigueur au regard de la satisfaction des besoins en logements,
- de conclure, au vu du débat, qu'il n'est pas nécessaire de déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols résultant de l'un de ces documents est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

- de conclure, au vu du débat, qu'il n'est pas nécessaire d'engager une procédure de révision ou révision simplifiée dans les conditions prévues à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

¹ Les analyses statistiques produites sont effectuées à partir de trois types de données : recensement général INSEE 2009, données sitadel 2012 (c'est le « Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux » géré par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la base des éléments transmis par les communes et les EPCI en charge de l'instruction des actes d'urbanisme à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette base de donnée recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel (locaux) soumises à la procédure d'instruction du permis de construire) et données DDTM.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

22-Commune de Marsilly - Débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a introduit l'obligation d'un débat triennal sur l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les dispositions de cette loi ont par la suite été modifiées par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, ainsi que par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Cette disposition est codifiée à l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme.

En l'absence de révision du PLU, un débat est organisé au sein du Conseil communautaire tous les trois ans sur les « résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».

Lors de ce débat, le Conseil est amené à délibérer sur deux points :

- l'opportunité de déterminer des secteurs au sein des zones urbaines, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols est autorisé, pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation (article L. 123-1-1 du code de l'urbanisme).
- l'opportunité d'une mise en révision (ou en révision simplifiée) du PLU.

Le PLU de Marsilly a été approuvé par le Conseil communautaire le 27 février 2009.

Eléments portés à la connaissance des conseillers concernant l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements :

Lors de son élaboration, le rapport de présentation du PLU indiquait que la commune de Marsilly comptait 2 203 habitants en 1999¹ et 895 résidences principales. En 2009, le nombre d'habitants était de 2 536 pour 1 041 résidences principales. Le nombre de logements est passé de 895 en 1999 à 1140 en 2009. Soit dans les deux cas une augmentation notable.

La taille des ménages y est relativement élevée mais est cependant en constante diminution depuis 1968. La taille des ménages est passée de 2,65 personnes en 1999 à 2,47 en 2009.

Le parc est constitué majoritairement de résidences principales de grande taille (le nombre moyen étant de 4,9 pièces pour 3,9 dans l'aire urbaine) et dont la taille croit depuis 1999 et de maisons (98,1 %). La production de logements collectifs ou d'individuels groupés étant quasi inexistante. Toutefois, on note la construction de 47 appartements dans l'intervalle. Soit une diversification très récente liée aux nouvelles typologies de logements introduites dans la ZAC de la Motte Brulée.

Le marché du logement y est tendu (4 % de logements vacants, chiffre qui a quasi doublé depuis 1999), offrant peu de logements locatifs (16 % contre 40, 2 % dans l'aire urbaine de la Rochelle).

Parmi les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, figurent celle de « la maîtrise et le développement urbain de la commune » en privilégiant la limitation de l'ouverture des nouvelles zones à urbaniser, en permettant la régénération du tissu urbain existant, en encourageant des modèles de développement urbain plus respectueux de la forme du village traditionnel, et en confortant les coupures d'urbanisation et le traitement des franges paysagères.

Le rapport de présentation indique que d'ici la prochaine révision majeure du PLU, il pourrait être réalisé dans la commune environ 265 nouveaux logements, et qu'environ 600 nouveaux habitants pourraient venir habiter Marsilly du fait de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU et AU1). Au total, quand toutes les zones à urbaniser, y compris la ZAC ajoutée au potentiel de régénération et d'optimisation du tissu urbain, seront aménagées c'est plus de 800 nouveaux habitants qui pourraient habiter la commune. 60 logements locatifs aidés par l'Etat pourraient être réalisés dans l'ensemble des zones AU de la commune.

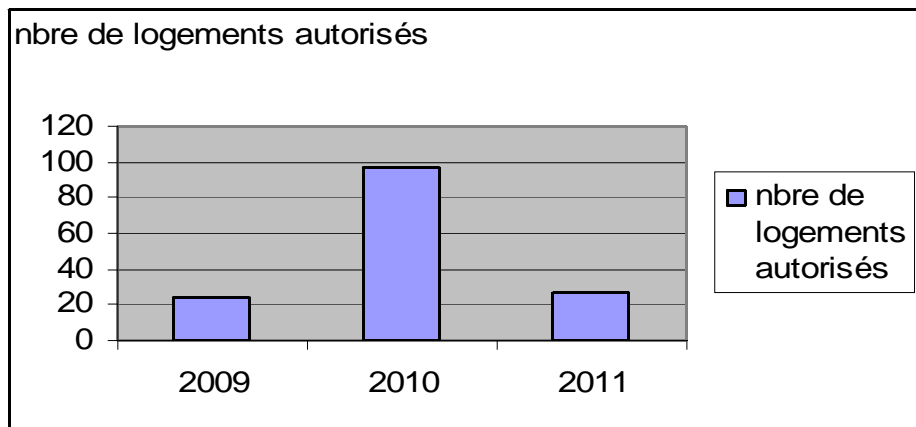
Analyse rétrospective de la construction neuve entre 2000 et 2009 :

En 10 ans 355 logements ont été construits. Soit un rythme de construction d'environ 35 logements /an. Ce rythme de construction n'a pas été linéaire et a suivi le rythme de l'aménagement des différents secteurs à urbaniser de la commune ouverts par le POS (ZAC de la Motte Brulée) puis par le PLU en 2009.

Depuis l'approbation du PLU, la commune a notamment connu un pic de demandes d'autorisation en 2010, avec près de 100 logements autorisés. Ces logements ont été autorisés dans les secteurs d'extension que sont les zones AUH de la Raclette, d'intensification, que représente la zone d'aménagement concerté (ZAC) et par divisions parcellaires dans un tissu constitué par des grandes parcelles.

Données Sitadel:

On constate à l'issue de l'approbation du PLU une augmentation constante du nombre de logements et de la population, qui suivent sur 10 ans des courbes similaires, + 333 habitants et + 355 logements.



Le logement social à Marsilly :

La loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 (SRU), complétée par la loi Droit au logement opposable (DALO) du 5 mars 2007, prévoit une obligation de réalisation de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans un établissement public de coopération intercommunal de plus de 50 000 habitants et dont le pourcentage de logements sociaux est inférieur à 20 % des résidences principales, ce qui est le cas pour neuf des communes de la communauté d'agglomération, dont ne fait pas partie Marsilly.

Le programme local de l'habitat adopté le 19 décembre 2008 fixe des objectifs territorialisés.

L'objectif de production annuelle de logements sociaux au sens de la loi SRU s'établit à environ 420 à l'échelle de l'agglomération. A partir de ce nombre, il est possible d'approcher commune par commune les besoins en logements sociaux de façon à ce que les communes soumises aux lois SRU et DALO atteignent 20% de logements sociaux en 2020 et que les autres communes atteignent environ 10 % au minimum (c'est le cas de Marsilly).

Pour atteindre cet objectif, le PLU a mis en œuvre une partie des différents outils déclinés par le PLH modifié en 2008 :

- Ainsi dans l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser, un pourcentage minimum de 25 % de logements locatifs sociaux de statut PLUS ou PLAI doit être réalisé au sein de chaque opération d'aménagement ou de construction dès qu'elle dépassera l'un des critères suivants : nombre de logements réalisés égal ou supérieur à 10, SHON réalisée supérieure à 1000 m², unité foncière initiale avant division supérieure à 2 500 m².
- Densité : Pour des raisons de développement durable, les logements seront aussi économes que possible en emprise foncière. Les formes architecturales doivent découler des objectifs de développement durable et d'économie foncière : sans exclure l'habitat collectif, c'est l'habitat groupé qui doit prévaloir en veillant à retrouver au moins la densité du centre bourg ancien. La densité à l'hectare est de l'ordre de 20 logements.

En 2009, le PLU indiquait dans son rapport de présentation que la commune ne comptait aucun logements sociaux. Les logements sociaux réalisés l'ont été dans la dernière tranche de la Zone d'Aménagement Concerté de la Motte Brulée.

Au 19 mars 2012 (chiffres DDTM), le nombre de logements sociaux est de 37.

La consommation d'espace à Marsilly :

Depuis l'approbation du PLU en 2009 un secteur a principalement été aménagé, le secteur de la Raclette (nord et sud) classé en AUH dans le PLU, il représente environ 2,5 hectares.

Pour les autres secteurs d'extension, la commune a établi un échancier prévisionnel de leur ouverture à l'urbanisation. Ces secteurs sont tous classés en zone AU1 et seront ouverts à l'urbanisation après évolution du document d'urbanisme.

Cela représente environ 13 ha ouverts à l'urbanisation en extension, dans l'ordre d'aménagement suivant :

- à moyen terme, la zone AU1 des Varennes, soit 2,3 ha
- à moyen terme voire long terme, la zone AU1 des Clairbaux, soit 2,8 ha,
- à long terme, la zone AU1 des Cluzeaux, soit 5,2 ha,

La commune ne dispose donc plus à ce jour de secteurs ouverts à l'urbanisation alors qu'il s'agit d'un secteur tendu qui connaît une certaine croissance. En outre, le secteur des Varennes fait l'objet d'une rétention foncière par les propriétaires et n'est donc pas candidat à une prochaine ouverture à l'urbanisation. Le Secteur des Cluzeaux au contraire pourrait être le prochain secteur à urbaniser. Il est donc proposé de modifier l'échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des différentes zones comme suit :

- à court terme, la zone AU1 des Cluzeaux, soit 5,2 ha,
- à moyen terme, la zone AU1 des Varennes, soit 2,3 ha,
- à moyen terme voire long terme, la zone AU1 des Clairbaux, soit 2,8 ha.

On notera, après seulement 3,5 années de mise en œuvre du plan local d'urbanisme, que :

- la production de logements sur la commune de Marsilly est supérieure aux estimations affichées à échéance du PLU dans le rapport de présentation : 355 logements réalisés pour 265 logements à échéance du PLU.

- Le nombre d'habitants existants sur la commune de Marsilly est quant à lui inférieur aux estimations affichées à échéance du PLU dans le rapport de présentation : + 333 habitants en 2009 pour 600 à 800 habitants à échéance du PLU.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2005, approuvant le PLU de Marsilly,
Vu l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir débattu, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la tenue du débat sur l'analyse de l'application du plu en vigueur au regard de la satisfaction des besoins en logements,
- de conclure au vu du débat, qu'il n'est pas nécessaire de déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines délimitées par le plan local d'urbanisme, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols résultant de l'un de ces documents serait autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.
- de conclure au vu du débat, qu'il est nécessaire de modifier l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AU1 et d'ouvrir à court terme le secteur des Cluzeaux.
- de conclure au vu du débat qu'il n'est pas nécessaire d'engager une procédure de révision ou de révision simplifiée dans les conditions prévues à l'article L 123-13, mais une procédure de modification.

1 Source : INSEE, recensements complémentaires au recensement de 1999.

2 Les analyses statistiques produites sont effectuées à partir de trois types de données : recensement général INSEE 2009, données sitadel 2012 (c'est le « Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux » géré par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la base des éléments transmis par les communes et les EPCI en charge de l'instruction des actes d'urbanisme à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette base de donnée recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel (locaux) soumises à la procédure d'instruction du permis de construire) et données DDTM.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

23-Commune de Périgny - Débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a introduit l'obligation d'un débat triennal sur l'application du plan local d'urbanisme (PLU). Les dispositions de cette loi ont par la suite été modifiées par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, ainsi que par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Cette disposition est codifiée à l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme.

En l'absence de révision du PLU, un débat est organisé au sein du Conseil communautaire tous les trois ans sur les « résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».

Lors de ce débat, le Conseil est amené à délibérer sur deux points :

- l'opportunité de déterminer des secteurs au sein des zones urbaines, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols est autorisé, pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation (article L. 123-1-1 du code de l'urbanisme).
- l'opportunité d'une mise en révision (ou en révision simplifiée) du PLU.

Le PLU de Périgny a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2008.

Éléments portés à la connaissance des conseillers concernant l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements :

Lors de son élaboration, le rapport de présentation du PLU indiquait que la commune de Périgny comptait 6632 habitants en 2002 et 7021 en 2004¹. En 2008 le nombre d'habitants était de 6793 pour atteindre le chiffre de 7153 en 2009. Soit une constante augmentation et un saut entre 2008 et 2009 représentant un tiers de l'augmentation de la population depuis 10 ans.

Cette population est sensiblement plus jeune que dans le département ou la communauté d'agglomération (indice de jeunesse de 1,1 contre 0,8 dans l'agglomération). La taille des ménages y est relativement élevée mais est cependant en constante diminution depuis 1999. La taille des ménages est passée de 2,67 personnes à 2,38 depuis l'approbation du PLU alors que le nombre de ménages d'une personne a nettement augmenté.

Le parc est constitué majoritairement de résidences principales de grande taille (4,4 pièces contre 3,9 dans l'aire urbaine) et de maisons (82,9 %). Une diversification du parc est en œuvre, le nombre d'appartements étant en progression représentant 15,5 % du parc en 2008 contre 11,4 en 1999. Depuis 2005, près des ¾ des logements produits sont des collectifs et des individuels groupés. Le nombre de résidences principales est passé de 2 242 en 1999 à 2 997 en 2009.

Le marché du logement y est tendu (4,4 % de logements vacants) mais toutefois moins qu'en 1999, (3,7%), offrant peu de logements locatifs (30 % contre 40,2 % dans l'aire urbaine de la Rochelle). Le nombre de logements à louer est stable depuis 1999.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLU avaient notamment pour objectifs de :

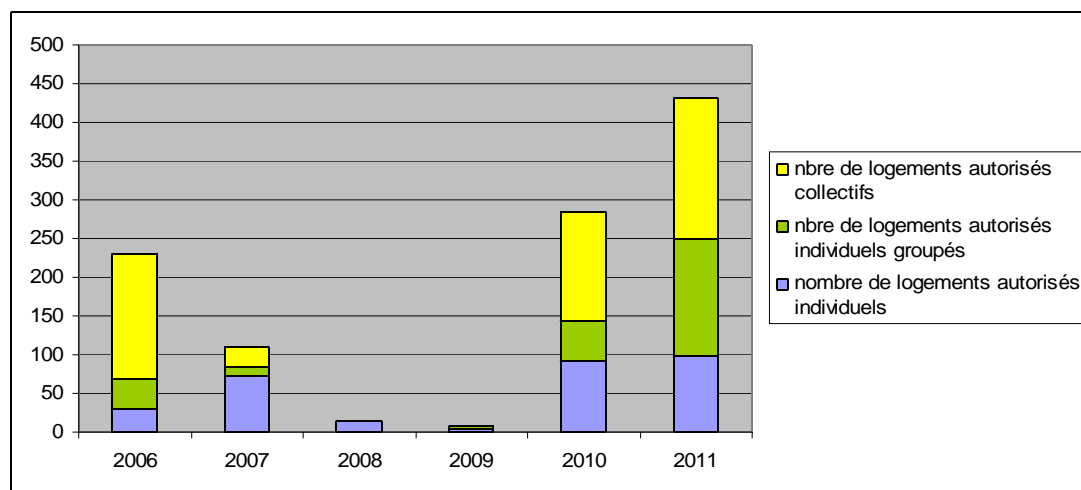
- « densifier et diversifier tout en maîtrisant le foncier,
- répondre aux besoins de croissance de la population et favoriser le dynamisme communal ».

Afin d'y parvenir, l'extension de l'urbanisation devait être limitée et circonscrite. Le PADD indique qu'il est également nécessaire de favoriser la densification du tissu existant, d'assurer une diversification du bâti résidentiel. Afin de favoriser le renouvellement de la population et de faciliter sa diversité, la commune souhaitait mettre en place des servitudes de mixité sociale.

Le rapport de présentation indique que la commune pourrait gagner à échéance du PLU, plus de 800 nouveaux logements et gagner plus de 2 000 nouveaux habitants.

Analyse rétrospective de la construction neuve entre 2000 et 2009 :

En 10 ans, 748 logements ont été construits (données INSEE). Soit un rythme de construction d'environ 75 logements / an, avec un pic en 2006 (programmes du perré) et un redémarrage fort des programmes de constructions l'année suivant l'approbation du PLU avec l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs en extension.



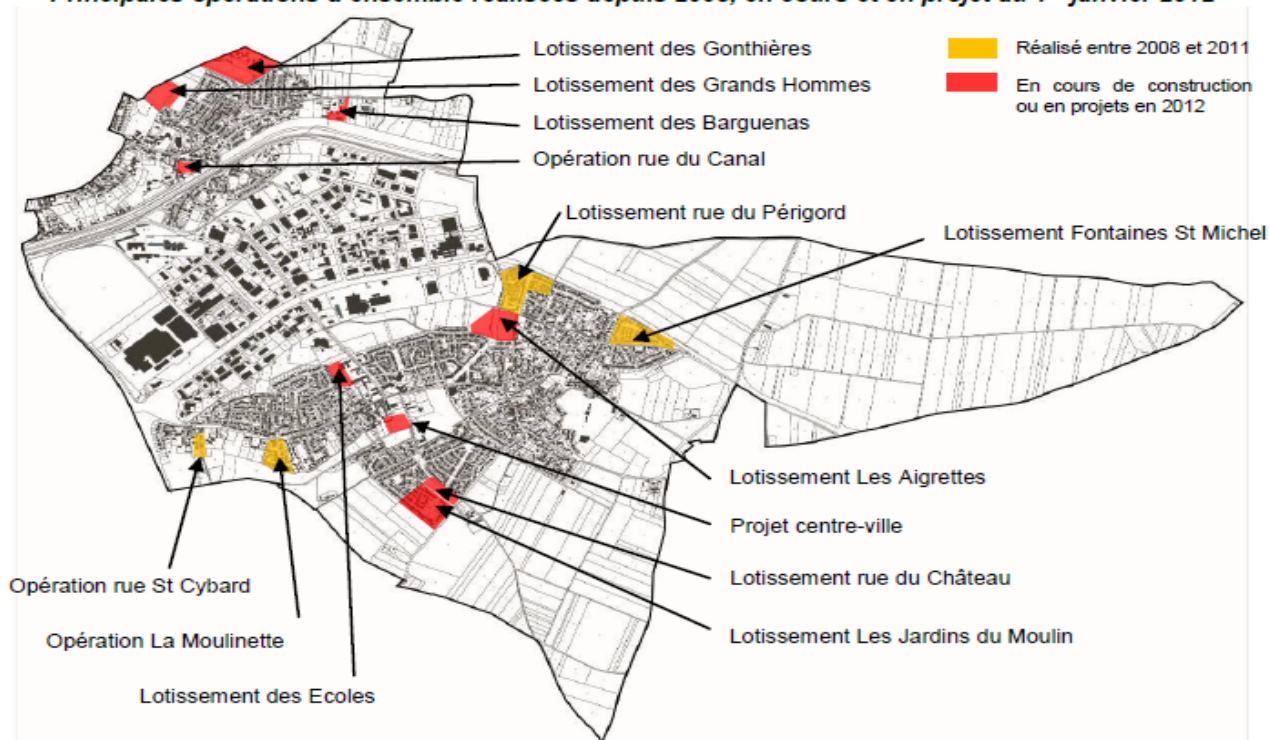
Soit 754 logements autorisés entre 2009 et 2011 (Données Sitadel²).

Cette production a ré augmenté ces deux dernières années pour dépasser les 400 logements par an en 2011. Effet direct de l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs dans la commune et d'un PLU qui favorisait la densification du tissu existant.

Au 1^{er} janvier 2012 environ 950 logements sont en cours de construction ou programmés, dont plus de 200 logements sociaux.

On constate à l'issue de l'approbation du PLU une augmentation constante de la population, voire un sursaut dès 2009 avec l'aménagement rapide de nombreux secteurs ouverts à l'urbanisation par le PLU. Néanmoins le besoin en logement reste notable et nécessite d'être mis en relation avec les objectifs exprimés depuis par le Schéma de Cohérence territoriale approuvé en 2011.

Principales opérations d'ensemble réalisées depuis 2008, en cours et en projet au 1^{er} janvier 2012



Le logement social à Périgny :

La loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 (SRU), complétée par la loi Droit au logement opposable (DALO) du 5 mars 2007, prévoit une obligation de réalisation de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans un établissement public de coopération intercommunal de plus de 50 000 habitants et dont le pourcentage de logements sociaux est inférieur à 20 % des résidences principales, ce qui est le cas pour neuf des communes de la communauté d'agglomération, dont Périgny.

La loi Droit au logement opposable complète le dispositif d'hébergement d'urgence des personnes sans abri : Elle prévoit la création d'une place d'hébergement par tranche de 1 000 habitants dans les communes comprises dans l'unité urbaine de La Rochelle, dont Périgny.

Le programme local de l'habitat adopté par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2008 fixe des objectifs territorialisés.

L'objectif de production annuelle de logements sociaux au sens de la loi SRU s'établit à environ 420 à l'échelle de l'agglomération. A partir de ce nombre, il est possible d'approcher commune par commune les besoins en logements sociaux de façon à ce que les communes soumises aux lois SRU et DALO atteignent 20% de logements sociaux en 2020 (c'est le cas de Périgny) et que les autres communes atteignent environ 10 % au minimum.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs outils ont été mis en œuvre dans le PLU de Périgny approuvé en 2008 :

- Dans l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser, un pourcentage minimum de 30% de logements locatifs sociaux de statut PLUS ou PLAI à réaliser à Périgny au sein de chaque opération d'aménagement ou de construction dès qu'elle dépassera l'un des critères suivants : nombre de logements réalisés égal ou supérieur à 10, SHON réalisée supérieure à 1000 m², unité foncière initiale avant division supérieure à 2 500 m².

- Densité : Pour des raisons de développement durable, les logements seront aussi économes que possible en emprise foncière. Les formes architecturales doivent découler des objectifs de développement durable et d'économie foncière : sans exclure l'habitat collectif, c'est l'habitat groupé qui doit prévaloir en veillant à retrouver au moins la densité du centre bourg ancien.
- La définition d'emplacements réservés (servitudes de mixité sociale) destinés à des logements sociaux ou à des opérations mixtes dans lesquelles les logements libres ne pourront excéder 50 %. Ces emplacements réservés devront représenter une capacité en logements sociaux d'au moins 15 % du déficit constaté au moment de la transcription dans le PLU. La commune de Périgny a créé 5 emplacements réservés de ce type avec un minimum de 30% de logements sociaux à réaliser.
- Sédentarisation des gens du voyage : chaque commune réservera éventuellement dans une zone d'aménagement concerté ou par un emplacement réservé, un terrain pour une famille. Périgny dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage à La Varaize d'une capacité de 10 emplacements de deux caravanes.

Au début de l'année 2008, le PLU indique dans son rapport de présentation que le nombre de logements sociaux était de 342 soit 13 % des résidences principales.

En mai 2011 (chiffres DDTM), le pourcentage de logements sociaux est de 11,65 % des résidences principales.

La commune n'a donc pas encore rattrapé son retard par rapport aux objectifs fixés par la loi SRU, avec un déficit de 256 logements en 2011. La commune prévoit en outre, la construction de 223 nouveaux logements sociaux à court terme.

La consommation d'espace à Périgny :

L'urbanisation de Périgny s'est fortement accentuée depuis les années 60.

Les zones résidentielles ont progressé largement par le biais d'opérations de lotissements peu économes en superficie au sol. Les surfaces artificialisées pour l'habitat ont crû en même temps que la démographie, mais alors que la population a augmenté d'un facteur 10 entre 1960 et 2010, les surfaces artificialisées ont-elles, augmenté d'un facteur 20 (soit 2 fois plus vite). Ainsi, les habitants occupent de plus en plus d'espace, même si ce phénomène tend à s'atténuer ces dernières années (stabilisation de la courbe de densité de population depuis les années 90).

Depuis l'approbation du PLU en 2008 plusieurs secteurs ont été aménagés, ils représentent 30 hectares :

- environ 22 ha ont été urbanisés en extension sur d'anciens terrains agricoles ou naturels, pour la construction d'environ 650 logements (soit une densité moyenne de 30 log/ha) ;
- et environ 10 ha au sein du tissu déjà urbanisé. Le nombre de logements réellement construits au sein du tissu déjà urbanisé ne peut actuellement être évalué.

La commune projette également à court-moyen termes d'urbaniser :

- environ 7 ha en extension : finalisation des lotissements des Gonthières et des Grands Hommes (sur environ 3,7 ha), et création du lotissement des Aigrettes (sur environ 3,6 ha), pour environ 500 logements au total (soit une densité moyenne de 70 log/ha) ;
- environ 1 hectare en dent-creuse dans le bourg (dans le cadre du projet « centre-ville ») pour environ 120 logements (soit une densité moyenne de 120 log/ha).

Le PLU actuel dispose également d'environ 15 ha ouverts à l'urbanisation en extension :

- à court terme, la zone AUH de la Grande Rue (environ 2 ha, soit un potentiel minimum de 60 logements avec 30 log/ha) ;
- à long terme, la zone AU1 de la Vallée (environ 13 ha, soit un potentiel minimum de 390 logements avec 30 log/ha).

Précisons que ces zones correspondent aux zones résiduelles qui avaient été identifiées dans l'ancien schéma directeur et dans le plan d'occupation des sols.

Enfin, la commune a identifié dans son PLU des sites de projet faisant l'objet d'emplacements réservés pour la création de logements social. Ces « servitudes pour logement social » représentent environ 2,8 ha urbanisables au sein du tissu déjà urbanisé (soit un potentiel minimum de 84 logements avec 30 log/ha).

Ainsi, on notera, après seulement 3,5 années de mise en œuvre du plan local d'urbanisme, que :

- le nombre de logements autorisés sur la commune de Périgny est pour l'instant supérieur aux estimations affichées à échéance du PLU dans le rapport de présentation, avec un rythme de production de logements très soutenu, plus particulièrement depuis 2010 : 754 logements autorisés depuis l'approbation du PLU pour plus de 800 logements à créer à échéance du PLU,
- le nombre d'habitants au 1er janvier 2012 (chiffres mairie) est de 7363. soit un nombre largement inférieur aux estimations faites par le PLU. Soit une distorsion entre le nombre de logements construits et le nombre d'habitants gagné.
- la commune a quasiment aménagé l'ensemble des zones immédiatement urbanisables, et seuls 2 ha sont encore disponibles
- il existe encore une réserve de 13 ha dans un secteur classé en 1AU et un potentiel important d'espaces à réinvestir dans le tissu existant.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2008, approuvant le PLU de Périgny,
Vu l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir débattu, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la tenue du débat sur l'analyse de l'application du PLU en vigueur au regard de la satisfaction des besoins en logements,
- de conclure au vu du débat, qu'il n'est pas nécessaire de déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines délimitées par le plan local d'urbanisme, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols résultant de l'un de ces documents serait autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.
- de conclure au vu du débat qu'il n'est pas nécessaire d'engager une procédure de révision ou de révision simplifiée dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

¹ Source : INSEE, recensements complémentaires au recensement de 1999.

² Les analyses statistiques produites sont effectuées à partir de trois types de données : recensement général INSEE 2009, données sitadel 2012 (c'est le « Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux » géré par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la base des éléments transmis par les communes et les EPCI en charge de l'instruction des actes d'urbanisme à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette base de donnée recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel (locaux) soumises à la procédure d'instruction du permis de construire) et données DDTM.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

24-Commune de Saint-Rogatien - Débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a introduit l'obligation d'un débat triennal sur l'application du plan local d'urbanisme (PLU). Les dispositions de cette loi ont par la suite été modifiées par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, ainsi que par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Cette disposition est codifiée à l'article L.123-12-1 du Code l'Urbanisme.

En l'absence de révision du PLU, un débat est organisé au sein du Conseil communautaire tous les 3 ans, sur « les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Lors de ce débat, le Conseil est amené à délibérer sur deux points :

- l'opportunité de déterminer des secteurs au sein des zones urbaines, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols est autorisé, pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. (article L. 123-1-1 du code de l'urbanisme).
- l'opportunité d'une mise en révision (ou en révision simplifiée) du PLU.

Le PLU de Saint Rogatien a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2005.

Éléments portés à la connaissance des conseillers concernant l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements :

Lors de son élaboration, le rapport de présentation du PLU indiquait que la commune de Saint Rogatien comptait 1805 habitants en 1999 et 1703 en 2005. En 2009¹, le nombre d'habitants était de 1880. Soit une augmentation progressive mais faible avec un creux dans les années 2000. Le nombre de logements est passé de 626 en 1999 à 775 en 2009. Le nombre de résidences principales est de 736 en 2009 (603 en 1999).

La taille des ménages y est relativement élevée mais est cependant en constante diminution depuis 1975. La taille des ménages est passée de 2,99 personnes en 1999 à 2,55 en 2009.

Le parc est constitué majoritairement de résidences principales de grande taille (le nombre moyen étant de 4,7 pièces pour 3,9 dans l'aire urbaine) et de maisons (97,9 %). La production de logements collectifs ou d'individuels groupés étant quasi inexistante.

Le marché du logement y est tendu (2,5 % de logements vacants), offrant peu de logements locatifs (22 % contre 40, 2 % dans l'aire urbaine de la Rochelle). Le nombre de logements à louer augmente légèrement depuis 1999 (19,4%).

Parmi les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable figurent celles intitulées « Accueillir un nombre mesuré de nouveaux habitants par la réalisation d'opérations de renouvellement urbain et, à la périphérie immédiate du bourg, de développement urbain maîtrisé » et « Poursuivre dans le bourg les actions favorisant la mixité sociale dans l'habitat et permettant de diversifier l'offre de logements ».

« Pour y parvenir, l'accueil de nouveaux habitants passera, d'une part, par des opérations de restauration, de réhabilitation, de rénovation, ou de densification, dans les zones bâties existantes. Ces dernières n'offrant qu'une capacité limitée, l'ouverture maîtrisée de nouveaux espaces à l'urbanisation sera, d'autre part, nécessaire. Elle se réalisera en continuité du bâti existant, à la périphérie immédiate du bourg à l'exclusion des hameaux et des écarts existants. Elle sera en outre échelonnée dans le temps afin de coordonner et planifier dans le temps la croissance de la population avec l'utilisation optimale des équipements publics, notamment scolaires. Les opérations d'aménagement qui seront réalisées devront proposer des formes d'habitat et/ou des tailles de parcellaire variées.

Afin d'accroître la variété du parc rogatien de logements ainsi que diversifier la population communale et permettre son « renouvellement naturel », les actions déjà engagées pour augmenter le nombre de logements sociaux dans la commune seront poursuivies. Un emplacement destiné à la réalisation de ce type de logements sera notamment réservé.

Des incitations à la réalisation de logements locatifs non sociaux seront également menées, notamment auprès des lotisseurs et des promoteurs, pour tendre à un meilleur équilibre quantitatif. D'une manière générale, les logements qui seront construits devront permettre la mixité générationnelle, familiale, et sociologique. La réalisation de logements de moins de quatre pièces sera en outre privilégiée.

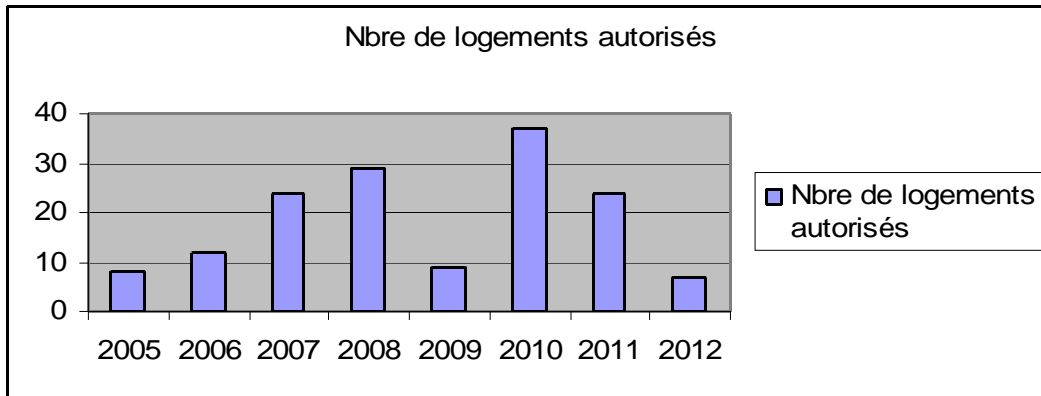
Par ailleurs, une aire de passage pour les gens du voyage sera également créée. »

Le rapport de présentation indique qu'à échéance du PLU, il pourrait être réalisé dans la commune 120 à 150 logements supplémentaires (hypothèse basse et haute) soit un apport de population estimé entre 300 et 375 nouveaux habitants (hypothèse basse et haute).

Analyse rétrospective de la construction neuve entre 2000 et 2009 :

En l'espace de 10 ans, 150 logements ont été construits. Soit un rythme de construction d'environ 15 logements/an. Ce rythme de construction n'a pas été linéaire et a suivi le rythme de l'aménagement des différents secteurs à urbaniser de la commune ouverts par le PLU en 2005. La commune a notamment connu deux pics de construction en 2008 et 2010 avec l'aménagement du lotissement des Arts et de la construction de la résidence St Donatien et de la résidence verte, périodes où le nombre de logements autorisés a dépassé les 30 à l'année.

données Sitadel²



On constate à l'issue de l'approbation du PLU une augmentation constante du nombre de logements et la stagnation de la population, à peine 90 habitants supplémentaires en 10 ans malgré la construction de plus de 150 maisons.

Le logement social à Saint Rogatien :

La loi Solidarité et renouvellement urbains du 1^{er} décembre 2000 (SRU), complétée par la loi Droit au logement opposable (DALO) du 5 mars 2007, prévoit une obligation de réalisation de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans un établissement public de coopération intercommunal de plus de 50 000 habitants et dont le pourcentage de logements sociaux est inférieur à 20 % des résidences principales, ce qui est le cas pour neuf des communes de la communauté d'agglomération, dont ne fait pas partie Saint Rogatien.

Le programme local de l'habitat adopté par le conseil communautaire le 19 décembre 2008 fixe des objectifs territorialisés.

L'objectif de production annuelle de logements sociaux au sens de la loi SRU s'établit à environ 420 à l'échelle de l'agglomération. A partir de ce nombre, il est possible d'approcher commune par commune les besoins en logements sociaux de façon à ce que les communes soumises aux lois SRU et DALO atteignent 20% de logements sociaux en 2020 et que les autres communes atteignent environ 10 % au minimum (c'est le cas de Saint Rogatien).

Pour atteindre cet objectif, le PLU a été modifié le 9 juillet 2009 afin d'intégrer le PLH adopté en 2008.

- Ainsi dans l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser, un pourcentage minimum de 25 % de logements locatifs sociaux de statut PLUS ou PLAI doit être réalisé au sein de chaque opération d'aménagement ou de construction dès qu'elle dépassera l'un des critères suivants : nombre de logements réalisés égal ou supérieur à 10, SHON réalisée supérieure à 1000 m², unité foncière initiale avant division supérieure à 2 500 m².
- Densité : Pour des raisons de développement durable, les logements seront aussi économes que possible en emprise foncière. Les formes architecturales doivent découler des objectifs de développement durable et d'économie foncière : sans exclure l'habitat collectif, c'est l'habitat groupé qui doit prévaloir en veillant à retrouver au moins la densité du centre bourg ancien. La densité à l'hectare est de l'ordre de 20 logements.

En 2005, le PLU indique dans son rapport de présentation que le nombre de logements sociaux était de 74 soit 12,3 % des résidences principales.

Au 19 mars 2012 (chiffres préfecture), le nombre de logements locatifs sociaux était de 215.

La consommation d'espace à Saint Rogatien :

Depuis l'approbation du PLU en 2005, un secteur a principalement été aménagé, le secteur des Messons classé en AU dans le PLU, il représente environ 8,5 hectares.

La commune projette à moyen terme d'urbaniser la frange Sud de la commune sur plus de 10 hectares et la frange Nord Est à plus long terme. Mais elle ne comporte plus de zone immédiatement urbanisable.

Le PLU actuel dispose donc d'environ 13 ha ouverts à l'urbanisation en extension :

- à moyen terme, la zone AU1 des Gardes, au sud de la commune, sur environ 10 hectares,
- à long terme, la zone AU1 au nord est du bourg (environ 3 ha).

Précisons que ces zones correspondent aux zones résiduelles qui avaient été identifiées dans l'ancien schéma directeur et dans le POS.

Ainsi, après 6,5 années de mise en œuvre du plan local d'urbanisme,

- on notera que le nombre de logements existants est conforme voire supérieur aux estimations affichées à échéance du PLU dans le rapport de présentation, 150 logements réalisés entre 1999 et 2009 (chiffres INSEE) (et 150 logements autorisés entre 2005 et 2012, chiffres SITADEL) pour 120 à 150 logements estimés à échéance du PLU,
- Le nombre d'habitants existants sur la commune de Saint-Rogatien est quant à lui inférieur aux estimations affichées à échéance du PLU dans le rapport de présentation : 1880 habitants contre 2100 habitants estimés.

Notons toutefois que toutes les zones à urbaniser n'ont pas été consommées (reste 13 ha environ).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2005, approuvant le PLU de Saint Rogatien,

Vu l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir débattu, et Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la tenue du débat sur l'analyse de l'application du PLU en vigueur au regard de la satisfaction des besoins en logements,
- de conclure au vu du débat, qu'il n'est pas nécessaire de déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines délimitées par le plan local d'urbanisme, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols résultant de l'un de ces documents serait autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.
- de conclure au vu du débat qu'il n'est pas nécessaire d'engager une procédure de révision ou de révision simplifiée dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

¹ Source : INSEE, recensements complémentaires au recensement de 1999.

² Les analyses statistiques produites sont effectuées à partir de trois types de données : recensement général INSEE 2009, données sitadel 2012 (c'est le « Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux » géré par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la base des éléments transmis par les communes et les EPCI en charge de l'instruction des actes d'urbanisme à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette base de donnée recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel (locaux) soumises à la procédure d'instruction du permis de construire) et données DDTM.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

25-Commune de Saint-Vivien - Débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a introduit l'obligation d'un débat triennal sur l'application du plan local d'urbanisme (PLU). Les dispositions de cette loi ont par la suite été modifiées par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, ainsi que par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Cette disposition est codifiée à l'article L123-12-1 du Code l'Urbanisme.

En l'absence de révision du PLU, un débat est organisé au sein du Conseil communautaire tous les 3 ans, sur « les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».

Lors de ce débat, le Conseil est amené à délibérer sur deux points :

- L'opportunité de déterminer des secteurs au sein des zones urbaines, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols est autorisé, pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. (article 123-1-1 du Code de l'urbanisme).
- L'opportunité d'une mise en révision (ou en révision simplifiée) du PLU.

Le PLU de Saint-Vivien a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 24 juin 2005.

Eléments portés à la connaissance des conseillers concernant l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements :

Lors de l'élaboration du PLU en 2005, le rapport de présentation indiquait que la commune de Saint-Vivien, après avoir connu une forte croissance démographique entre 1975 et 1982 (+63 % sur la période), connaissait une croissance raisonnable depuis 1982 en passant de 625 habitants à 849 habitants en 1999.

En 2009, le nombre d'habitants atteint le chiffre de 1 027. Soit un accroissement régulier de la population depuis les années 80.

La taille des ménages est en diminution, passant dernièrement de 2,8 personnes par ménage en 1999 à 2,5 en 2009, tout en restant toutefois au-dessus de la moyenne de la communauté d'agglomération de La Rochelle (2 personnes en 2009).

Le parc de logements est constitué majoritairement de résidences principales de grande taille (4,7 pièces contre 3,7 dans la communauté d'agglomération de La Rochelle en 2009) et de maisons (97,2 % en 2009). Une diversification du parc est en œuvre, le nombre d'appartements étant en progression représentant 2,8 % du parc en 2009 contre 0% en 1999.

Parmi les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, figurent celles intitulée « Permettre un développement maîtrisé et harmonieux de la commune », en continuité du bourg existant de manière à compacter la forme urbaine à terme. Le développement de la commune sera conduit de manière à coordonner et planifier dans le temps la croissance de la population permettant une utilisation optimale des équipements publics. Il est indiqué qu'à l'échéance 2010, environ 200 personnes pourraient venir s'installer à Saint-Vivien.

La commune souhaite également « s'engager dans une démarche de mixité sociale » afin de tendre à un meilleur équilibre quantitatif, tant dans le tissu urbain existant que dans les zones d'urbanisation future.

Le rapport de présentation indique que la commune pourrait gagner à échéance du PLU 91 à 103 logements (hypothèse basse et hypothèse haute) et gagner 254 à 287 habitants au total (hypothèse basse et hypothèse haute).

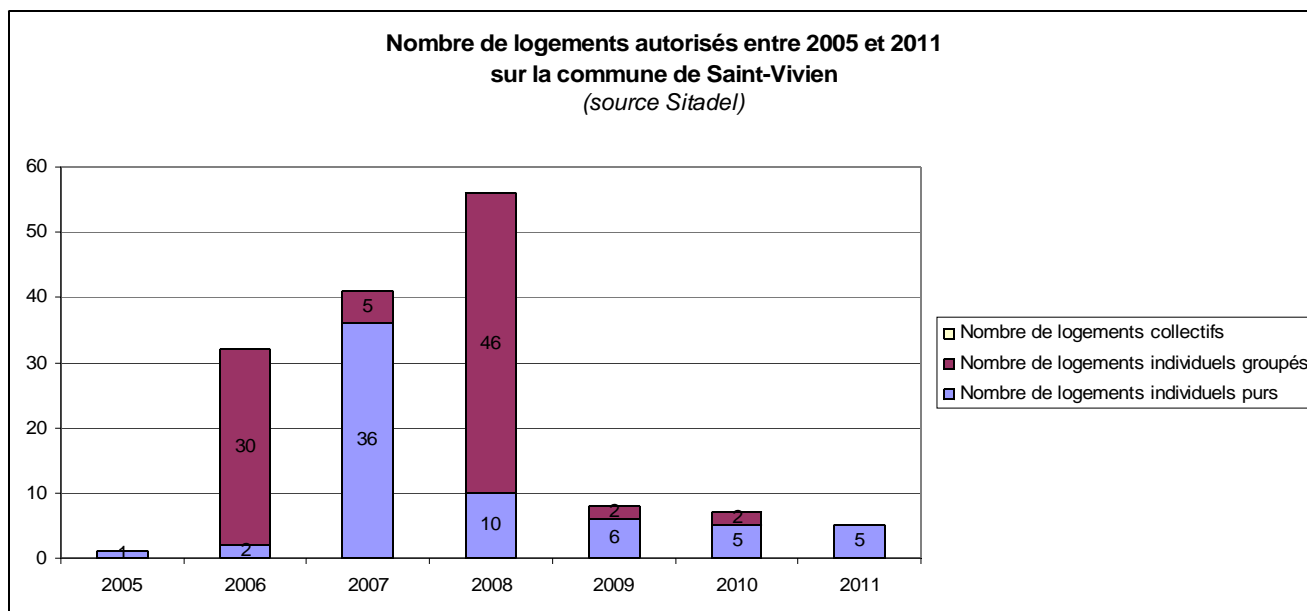
La modification du plan local d'urbanisme en cours propose le développement de l'habitat sur le secteur du centre bourg avec les objectifs suivants : la zone AUH (située entre la Salle des Fêtes et le chemin de la Gâchette) pourrait accueillir 70 à 131 logements (hypothèse basse et hypothèse haute) et 175 à 327 habitants.

Analyse rétrospective de la construction neuve entre 2005 et 2011 :

La commune compte 460 logements en 2009, contre 339 en 1999 (source INSEE).

Ainsi, entre les recensements de 1999 et 2009, on constate une augmentation des logements (+121 logements) qui a permis d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune puisque celle-ci a gagné 248 habitants entre les deux recensements (solde migratoire : 1,7 % et solde naturel : +0,3 %).

Plus précisément, 150 logements ont été autorisés entre 2005 et 2011 (source sitadel¹), soit en moyenne 21 logements / an, avec un pic des autorisations entre 2006 et 2008 qui correspond notamment à la réalisation des lotissements des « Hauts de Saint-Vivien », des « Majolières » et de « la Barbotière ».



Le logement social à Saint-Vivien :

La loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, complétée par la loi Droit au logement opposable (DALO) du 5 mars 2007, prévoit une obligation de réalisation de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 50 000 habitants et dont le pourcentage de logements sociaux est inférieur à 20 % des résidences principales, ce qui est le cas pour neuf des communes de la communauté d'agglomération, dont ne fait pas partie Saint-Vivien.

Le programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2008 fixe des objectifs territorialisés.

L'objectif de production annuelle de logements sociaux au sens de la loi SRU s'établit à environ 420 à l'échelle de l'agglomération. A partir de ce nombre, il est possible d'approcher commune par commune les besoins en logements sociaux de façon à ce que les communes soumises aux lois SRU et DALO atteignent 20% de logements sociaux en 2020 et que les autres communes atteignent environ 10 % au minimum (c'est le cas de Saint-Vivien).

Pour atteindre cet objectif, le PLU de Saint-Vivien a été modifié le 9 juillet 2009 :

- Dans l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser, un pourcentage minimum de 24 % de logements locatifs sociaux de statut PLUS ou PLAI doit être réalisé au sein de chaque opération d'aménagement ou de construction dès qu'elle dépassera l'un des critères suivants : nombre de logements réalisés égal ou supérieur à 10, SHON réalisée supérieure à 1000 m², unité foncière initiale avant division supérieure à 2 500 m².
- Densité : Pour des raisons de développement durable, les logements sociaux seront aussi économes que possible en emprise foncière. Les formes architecturales doivent découler des objectifs de développement durable et d'économie foncière : sans exclure l'habitat collectif, c'est l'habitat groupé qui doit prévaloir en veillant à retrouver au moins la densité du centre bourg ancien.

Lors de l'élaboration du PLU en 2005, le rapport de présentation indique que la commune ne possède pas de logements sociaux.

Au 19 mars 2012 (source DDTM), le nombre de logements sociaux atteint le chiffre de 25.

La consommation d'espace à Saint-Vivien :

Depuis l'approbation du PLU en 2005, plusieurs lotissements ont été aménagés sur la commune, en zone AUE du PLU, en particulier :

- Les « Majolières » qui représentent environ 3,8 ha,
- La « Barbotière » qui représente environ 2,5 ha,
- Les « Hauts de Saint-Vivien » qui représentent environ 3,5 ha.

La commune projette également d'urbaniser le secteur en centre-bourg d'environ 2 ha situé entre la Salle des fêtes et le Chemin de la Gâchette. Cette zone fait d'ailleurs l'objet d'un projet de modification du PLU qui vise à permettre l'accueil de commerces et services dans une opération d'ensemble d'habitat mixte.

Le PLU actuel dispose enfin de plus de 15 ha environ destiné à l'urbanisation en extension à long terme (zone AU1).

On notera que le territoire dispose encore de quelques dents « creuses » conséquentes comme celle située au nord de l'école, classée en zone UE qui représente plus d'un hectare.

On notera que l'objectif d'accueillir plus de 200 habitants en 2010 est cohérent. Néanmoins, le rythme de consommation des zones à urbaniser (AU) a été plus important que prévu. En effet, l'intégralité des zones AU a été consommée, dans les premières années suivant leurs ouvertures. Toutefois, la commune dispose encore de réserves d'urbanisation.

Le niveau de population est toutefois plus bas que les estimations. La perspective de développement du projet (zone AUH) permettra de poursuivre le dynamisme communal.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2005, approuvant le PLU de Saint-Vivien,
Vu l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir débattu, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la tenue du débat sur l'analyse de l'application du PLU en vigueur au regard de la satisfaction des besoins en logements,
- de conclure au vu du débat, qu'il n'est pas nécessaire de déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines délimitées par le plan local d'urbanisme, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols résultant de l'un de ces documents serait autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.
- de conclure au vu du débat qu'il n'est pas nécessaire d'engager une procédure de révision ou de révision simplifiée dans les conditions prévues à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme.

¹ Les analyses statistiques produites sont effectuées à partir de trois types de données : recensement général INSEE 2009, données sitadel 2012 (c'est le « Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux » géré par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la base des éléments transmis par les communes et les EPCI en charge de l'instruction des actes d'urbanisme à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette base de donnée recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel (locaux) soumises à la procédure d'instruction du permis de construire) et données DDTM.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

26-Commune de Salles-Sur-Mer - Débat sur les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a introduit l'obligation d'un débat triennal sur l'application du plan local d'urbanisme (PLU). Les dispositions de cette loi ont par la suite été modifiées par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, ainsi que par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Cette disposition est codifiée à l'article L123-12-1 du Code l'Urbanisme.

En l'absence de révision du PLU, un débat est organisé au sein du Conseil communautaire tous les 3 ans, sur « les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».

Lors de ce débat, le Conseil est amené à délibérer sur deux points :

- l'opportunité de déterminer des secteurs au sein des zones urbaines, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient

d'occupation des sols est autorisé, pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. (article L. 123-1-1 du Code de l'urbanisme).

- l'opportunité d'une mise en révision (ou en révision simplifiée) du PLU.

Le PLU de Salles-sur-Mer a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 2 juin 2006.

Éléments portés à la connaissance des conseillers concernant l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements :

Lors de l'élaboration du PLU en 2006, le rapport de présentation indiquait que la commune de Salles-sur-Mer avait connu plus qu'un doublement de sa population en moins d'une cinquantaine d'années passant de 674 habitants en 1954 à 1611 habitants en 1999.

En 2004¹, elle comptait 1 941 habitants et en 2009, le nombre d'habitants atteint le chiffre de 1 953. Soit un accroissement régulier de la population depuis les années 2000.

La taille des ménages est en diminution, passant dernièrement de 2,6 personnes en 1999 à 2,5 en 2009, tout en restant toutefois au-dessus de la moyenne de la communauté d'agglomération de La Rochelle (2 personnes en 2009).

Le parc de logements est constitué majoritairement de résidences principales de grande taille (4,8 pièces contre 3,7 dans la communauté d'agglomération de La Rochelle en 2009) et de maisons (96,1 % en 2009). Une diversification du parc est en œuvre, le nombre d'appartements étant en progression représentant 3,6 % du parc en 2009 contre 0% en 1999.

Parmi les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, figurent celles de « Renforcement de la capacité du bourg » en privilégiant la densification des zones déjà urbanisées et la « Favorisation de la mixité sociale dans l'habitat » afin de tendre à un meilleur équilibre quantitatif.

Si aucun chiffre ne figure dans le PADD en terme d'objectifs démographiques, ni de production de logements, le rapport de présentation, modifié lors la modification du PLU approuvée par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2011, indique que la commune pourrait atteindre à échéance du PLU 1 066 logements et atteindre 2 585 habitants au total.

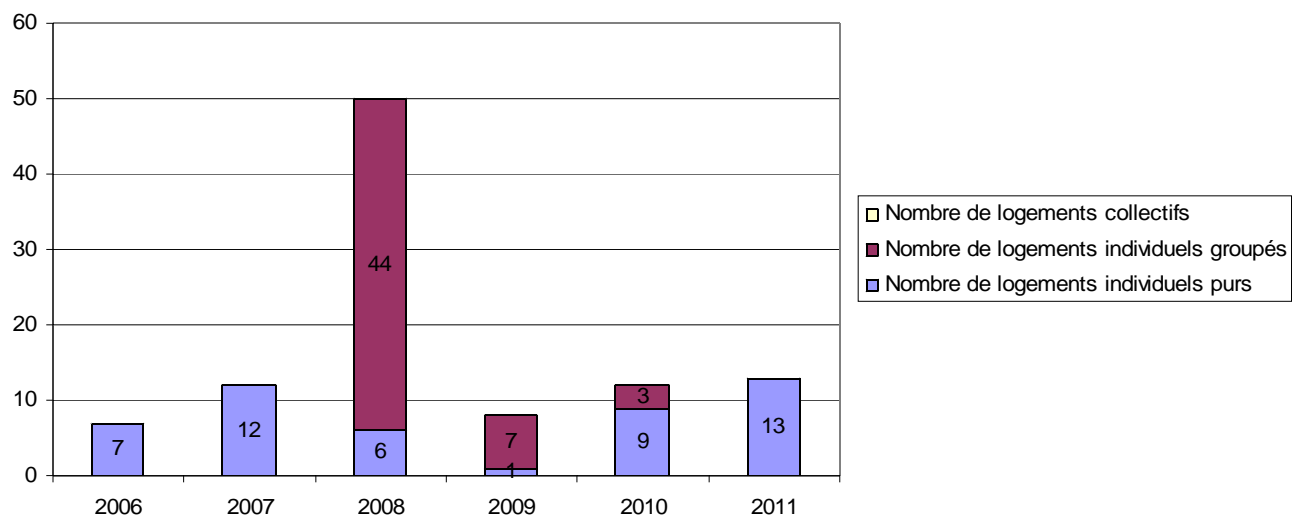
Analyse rétrospective de la construction neuve entre 2006 et 2011 :

La commune compte 868 logements en 2009, contre 659 en 1999 (source INSEE).

Ainsi, entre les recensements de 1999 et 2009, on constate une augmentation des logements (+209 logements) qui a permis d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune puisque celle-ci a gagné 343 habitants entre les deux recensements (solde migratoire : 1,4 % et solde naturel : +0,6 %).

Plus précisément, 102 logements ont été autorisés entre 2006 et 2011 (chiffres sitadel²), soit en moyenne 17 logements / an, avec un pic d'autorisations en 2008 (50 logements autorisés) qui correspond notamment à l'opération des « Sénioriales » (plus de 40 logements).

**Nombre de logements autorisés entre 2006 et 2011
sur la commune de Salles-sur-mer**
(source Sitadel)



Le logement social à Salles-sur-Mer :

La loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 (SRU), complétée par la loi Droit au logement opposable (DALO) du 5 mars 2007, prévoit une obligation de réalisation de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants comprises dans un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 50 000 habitants et dont le pourcentage de logements sociaux est inférieur à 20 % des résidences principales, ce qui est le cas pour neuf des communes de la communauté d'agglomération, dont ne fait pas partie Salles-sur-Mer.

Le programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2008 fixe des objectifs territorialisés.

L'objectif de production annuelle de logements sociaux au sens de la loi SRU s'établit à environ 420 à l'échelle de l'agglomération. A partir de ce nombre, il est possible d'approcher commune par commune les besoins en logements sociaux de façon à ce que les communes soumises aux lois SRU et DALO atteignent 20% de logements sociaux en 2020 et que les autres communes atteignent environ 10 % au minimum (c'est le cas de Salles-sur-Mer).

Pour atteindre cet objectif, le PLU de Salles-sur-Mer a été modifié le 9 juillet 2009 :

- Dans l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser, un pourcentage minimum de 24 % de logements locatifs sociaux de statut PLUS ou PLAI doit être réalisé au sein de chaque opération d'aménagement ou de construction dès qu'elle dépassera l'un des critères suivants : nombre de logements réalisés égal ou supérieur à 10, SHON réalisée supérieure à 1000 m², unité foncière initiale avant division supérieure à 2 500 m².
- Densité : Pour des raisons de développement durable, les logements seront aussi économes que possible en emprise foncière. Les formes architecturales doivent découler des objectifs de développement durable et d'économie foncière : sans exclure l'habitat collectif, c'est l'habitat groupé qui doit prévaloir en veillant à retrouver au moins la densité du centre bourg ancien.

Lors de l'élaboration du PLU en 2006, le rapport de présentation indique que la commune compte une dizaine de logements sociaux (maisons de ville et pavillons) qui sont disséminés dans le bourg. Le nombre de logements sociaux atteint le chiffre de 7 au 19 mars 2012.

La consommation d'espace à Salles-sur-Mer :

Depuis l'approbation du PLU en 2006, deux principaux secteurs ont été aménagés sur la commune :

- au lieu-dit Les Treilles, les « Sénioriales » (41 logements), qui sont classées en zone AUL et représente environ 1,72 ha dans le PLU,
- au lieu-dit Les Bouillonnes, le lotissement du même nom (12 lots), qui est classé en zone UEc et représente un peu moins de 0,8 hectare dans le PLU.

La commune projette également d'urbaniser à court terme le secteur de La Frénée au sud du bourg, classé en zone AUH et qui représente environ 5,67 hectares dans le PLU.

Le PLU actuel dispose enfin d'environ 11,5 hectares destiné à l'urbanisation en extension à long terme (zone AU1), de part et d'autre de la RD 111 entre le Château de Cramahé et le secteur des Monrois.

On notera enfin que le territoire dispose immédiatement de plusieurs poches urbanisables et classées en zone UEc dans le PLU. Elles représentent environ 6,4 hectares.

Ainsi, on notera, après six ans de mise en œuvre du plan local d'urbanisme, que le nombre d'habitants et de logements existants sur la commune de Salles-sur-Mer est pour l'instant inférieur aux estimations affichées à échéance du PLU dans le rapport de présentation :

- 868 logements existants en 2009 pour 1 066 logements estimés à échéance du PLU (chiffres indicatifs),
 - 1 953 habitants en 2009 pour 2 585 habitants estimés à échéance du PLU (chiffres indicatifs).
- Toutefois, la commune dispose encore de zones urbanisables et à urbaniser (UEc, AUh, 1AU).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juin 2006, approuvant le PLU de Salles-sur-Mer,
Vu l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir débattu, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la tenue du débat sur l'analyse de l'application du PLU en vigueur au regard de la satisfaction des besoins en logements,
- de conclure au vu du débat, qu'il n'est pas nécessaire de déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines délimitées par le plan local d'urbanisme, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols résultant de l'un de ces documents serait autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.
- de conclure au vu du débat qu'il n'est pas nécessaire d'engager une procédure de révision ou de révision simplifiée dans les conditions prévues à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

1 Source : INSEE, résultats provisoires de l'INSEE.

2 Les analyses statistiques produites sont effectuées à partir de trois types de données : recensement général INSEE 2009, données sitadel 2012 (c'est le « Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux » géré par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la base des éléments transmis par les communes et les EPCI en charge de l'instruction des actes d'urbanisme à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Cette base de donnée recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel (locaux) soumises à la procédure d'instruction du permis de construire) et données DDTM.

Pour les questions n° 19 à 26, madame Tallard conclue que les communes sont pu appréhender leur développement sans qu'il y ait eu nécessité de modification profonde de leur PLU, preuve qu'ils avaient été correctement élaborés.

Monsieur le Président précise en outre que l'augmentation du nombre de logements ne signifie pas automatiquement une augmentation de la démographie. Ces résultats démontrent aussi que toutes les communes ont fait des efforts de construction de logements sociaux. Il espère également la réalisation, à terme, d'un Scot pour l'Aunis toute entière.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

Note de synthèse explicative concernant l'avis à formuler sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de Croix-Chapeau

Historique du plan local d'urbanisme :

La commune de Croix-Chapeau possède un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1989.

Il a été modifié à deux reprises en 1998 et 2005. Les deux modifications portaient sur des points de règlement.

Puis ce document étant devenu obsolète, la commune a décidé de lancer la révision de son POS et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 30 juin 2009.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du juin 2012.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un exemplaire du PLU arrêté a été transmis à la Communauté d'agglomération de La Rochelle afin que celle-ci fasse part de son avis à la commune.

Constitution du document et résumé des évolutions les plus importantes :

Le PLU arrêté comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement, un règlement, des documents graphiques et des annexes.

> Le rapport de présentation

Ce document contient le diagnostic et l'état initial de l'environnement de la commune, la définition des orientations et du règlement du futur document et leurs justifications, ainsi que l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement et Natura 2000.

> Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La commune de Croix-Chapeau, limitrophe de la commune de Salles-sur-mer, compte 1 134 habitants (population légale 2009, source INSEE).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Croix-Chapeau s'articule autour de 15 orientations. On notera en particulier les 5 orientations suivantes :

3 - ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE D'URBANISME

- Une urbanisation maîtrisée dans le temps et dans l'espace, par un classement en zone fermée à l'urbanisation d'une partie des secteurs dédiés au développement urbain.
- Un développement urbain qui vise à donner de l'épaisseur à un village-rue.
- Un développement urbain organisé par des principes d'aménagement à déterminer dans le plan local d'urbanisme.
- La réservation d'espaces dédiés au développement économique en relation avec l'arrivée de l'autoroute A831. Cet espace fera partie d'une réflexion à l'échelle intercommunale à moyen ou long terme.

4 - ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

- Protection des grands boisements appelés « Coeur de nature » dans le projet de SCOT de la Plaine d'Aunis.
- Préservation des espaces agricoles et notamment des grandes unités agricoles, éviter le mitage du territoire en recentrant les possibilités de construire autour du bourg.
- Effet induit de cette orientation : la préservation des grands paysages de plaine de l'Aunis.

6 - ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE CONCERNANT L'HABITAT

- Répondre aux besoins en logements dans une perspective de croissance soutenue mais maîtrisée = + 320 habitants d'ici 10 ans + 150 logements environ (y compris les besoins en desserrement).
- Accompagner la réhabilitation du bâti ancien par des prescriptions architecturales visant à préserver l'identité de la commune et mettre en valeur le bâti ancien.
- Diversifier le parc de logements = favoriser la production de logements locatifs sociaux dans le cadre des opérations d'ensemble (en accord avec la politique de la Communauté de communes).
- Identifier et protéger le patrimoine bâti remarquable.

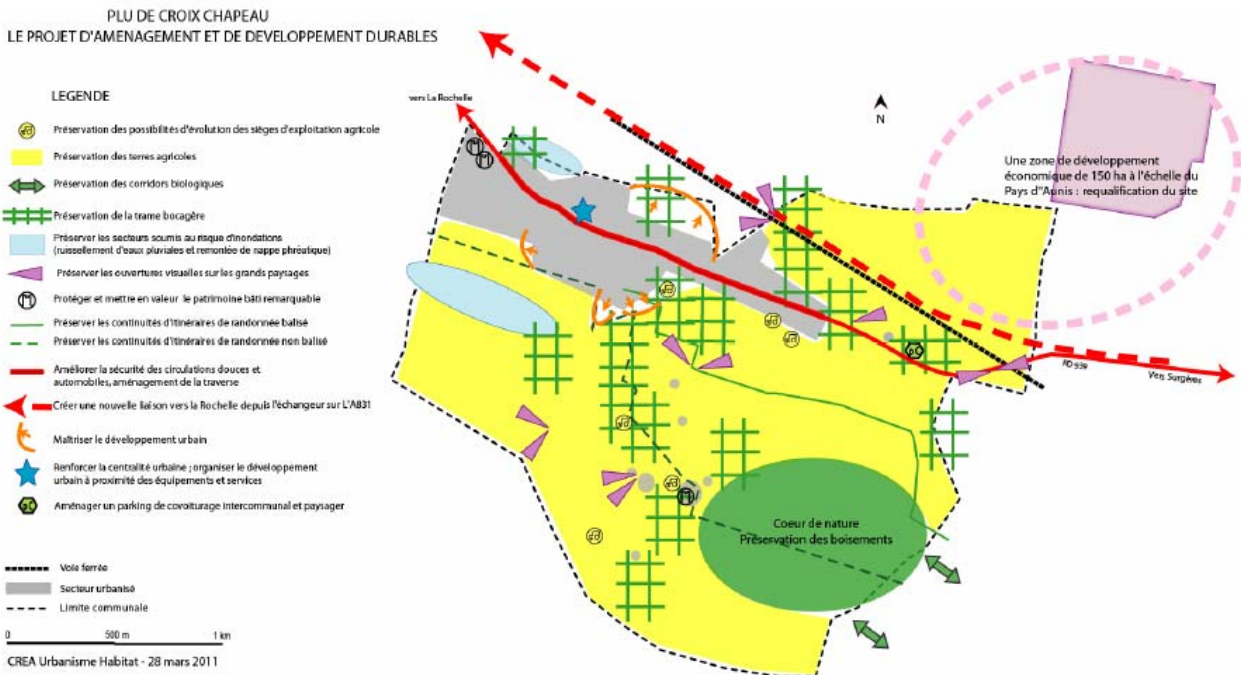
7 - ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES AUX TRANSPORTS ET AUX DEPLACEMENTS

- Poursuivre la réflexion sur la création d'un parking de covoiturage entre le Thou, Aigrefeuille-d'Aunis et Croix-Chapeau, en partenariat avec les collectivités concernées.
- Développer la coopération avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin de bénéficier d'une ligne de transport en commun partagée avec le village de Grolleau.
- Participer aux réflexions des instances régionales sur le développement des TER en vue de bénéficier d'un arrêt à Grolleau sur la ligne Surgères - la Rochelle qui traverse la commune.
- Réduire les déplacements automobiles en localisant le développement urbain dans un rayon proche du centre bourg, pour faciliter les déplacements à pied vers les équipements et les services, voire les lignes de transport en commun lorsqu'elles sont établies.
- Préserver et baliser les itinéraires de randonnée à l'échelle communale et intercommunale.
- Réserver une place plus large aux piétons et deux roues sur la voirie communale actuelle ou future, selon la largeur des voies, dans la mesure du possible. Des orientations d'aménagement plus précises pourront être proposées sur ce sujet.
- Développer les liaisons douces entre communes, notamment vers le collège de La Jarrie.
- Intégrer cette réflexion dans l'aménagement du passage sous la voie ferrée et solliciter le Conseil Général pour la mise en sécurité de la RD.

9 - ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aménagement de l'ancienne salle des fêtes en commerce multiservices

- Permettre le maintien et de développement des commerces et services existants en accueillant une population nouvelle qui augmente la chalandise potentielle.
- Réserve d'espaces à long terme pour une zone d'activités économiques, dans le cadre d'une réflexion intercommunale afin de bénéficier de la proximité de l'A 831.
- Préservation des sièges d'exploitation agricole pérennes en leur réservant à proximité la possibilité d'une extension ou de la construction de nouveaux bâtiments à usage agricole, sauf siège d'exploitation intra muros.



> Le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement
La commune de Croix-Chapeau représente 483 ha.

Ne sont repris dans cette note de synthèse que les points les plus marquants. Pour les détails, il convient de se reporter au dossier. Ainsi :

- La zone urbaine « U » représente environ 58 ha, soit 12 % du territoire de la commune. Les articles du règlement qui s'y appliquent sont rédigés dans l'esprit du maintien de la diversité des fonctions et des formes du tissu bâti existant. Elle comprend un secteur Ue destiné à accueillir de nouvelles constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Il comprend des dispositions particulières pour ne pas faire obstacle à la réalisation de ces constructions nécessaires à la vie locale.
- La zone à urbaniser « AU » représente environ 7 ha, soit environ 2 % du territoire de la commune. Ces secteurs sont accompagnés d'orientations d'aménagement :
 - à court terme (en AU, 2,55 ha) réparties au nord et au sud du bourg (Fief des Mottes et Les vallées) à vocation d'habitat,
 - Le règlement de la zone AU favorise l'implantation de logements sociaux en imposant un ratio d'1 logement social pour les opérations de 10 logements.
 - à plus long terme (en 1AU, 4,85 ha environ) réparties au nord et au sud du bourg (Fief des Mottes et Les vallées) à vocation d'habitat.
- La zone agricole « A » représente environ 359 ha, soit environ 74 % du territoire de la commune. Le règlement de la zone A fixe des marges de recul des constructions vis-à-vis des zones U, AU et N dans lesquels il peut y avoir des habitations. Ces marges de recul sont destinées à éviter des conflits de voisinage et des gênes réciproques au cas où un bâtiment agricole serait implanté trop près de limites de ces zones.

- La zone naturelle « N » représente environ 58 ha, soit environ 12 % du territoire de la commune. La zone N comprend un secteur Nj, constitué de jardins. Il est en partie constitué de terrains subissant un risque d'inondation en raison du ruissellement d'eaux pluviales et de remontées de nappes phréatiques.

L'analyse des surfaces montre la volonté de la commune de limiter sa consommation d'espace, de maîtriser son développement urbain et de préserver les espaces agricoles et naturels.

> Les annexes

Elles sont constituées de plusieurs documents écrits ou graphiques :

- L'arrêté préfectoral définissant les zones archéologiques,
- Le droit de préemption urbain,
- Les zones de bruit,
- La liste et le plan des servitudes d'utilité publique,
- La notice sanitaire,
- Le plan du réseau d'alimentation en eau potable,
- Le plan du réseau d'assainissement,
- Le zonage d'assainissement collectif.

Il est proposé au Conseil communautaire de donner un avis favorable au projet de PLU arrêté le 28 juin 2012.

Le plan local d'urbanisme arrêté de Croix-Chapeau, constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'un règlement et de ses documents graphiques, et d'annexes, ainsi que d'orientations d'aménagement (sous format informatique) est tenu à disposition des conseillers communautaires pour consultation au siège de la communauté d'agglomération de La Rochelle (service administration générale).

27-Commune de Croix-chapeau - Projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme - Avis

Il est rappelé que le Conseil municipal de Croix-Chapeau a prescrit par délibération en date du 30 juin 2009 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 et a été transmis, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour avis par courrier en date du 20 juillet 2012. Le dossier est consultable au service études urbaines de la CdA.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet arrêté de plan local d'urbanisme de la commune de Croix-Chapeau tel qu'il a été transmis pour avis à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle par courrier en date du 20 juillet 2012,

Après délibération, le Conseil communautaire décide de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Croix-Chapeau.

La présente délibération sera transmise à la Commune de Croix-Chapeau.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

35-Projet « La Rochelle et Rochefort : villes coloniales (1830 - 1940) » - Demande de subvention à la DRAC

Les médiathèques d'agglomération de La Rochelle et celle de Rochefort ont décidé de mener conjointement un projet original d'exposition patrimoniale. Ce projet interroge l'histoire de La Rochelle et de Rochefort à l'époque de l'Empire colonial : comment les relations avec les colonies ont-elles influencé leur vie économique, culturelle, politique et sociale ? Il s'agit de faire découvrir au grand public une période relativement méconnue de l'histoire locale, et de montrer les différences entre chaque ville dans son rapport avec la période coloniale.

Ce projet entend notamment souligner le rôle et l'influence de la propagande coloniale de l'époque grâce à l'utilisation de ressources (édition et livres) peu mobilisées jusqu'à présent, qui apportent un éclairage inédit sur les relations entre ces deux villes portuaires avec les colonies.

Concrètement, ce regard sur l'histoire coloniale locale se déclinera en plusieurs événements :

- une exposition commune en deux volets (1er mars - 31 mai 2013), programmée sur deux sites (médiathèque Michel-Crépeau et médiathèque de Rochefort) ;
- une série de conférences thématiques en lien avec l'exposition, qui se tiendront à La Rochelle et à Rochefort ;
- une journée d'étude sur les sources de l'histoire coloniale (20, 21 et 22 mars 2013), organisée sur trois sites (La Rochelle, Rochefort et Brouage) ;
- la publication d'un ouvrage sur l'exposition ;
- de nombreuses autres manifestations autour du projet sont prévues, à destination de divers publics (scolaires, etc.), et dans des lieux variés.

Outre l'intérêt scientifique et culturel du regard local sur l'époque coloniale, l'originalité de ce projet réside aussi dans sa conception : d'une part, avec la programmation simultanée d'une exposition en deux parties sur deux sites ; d'autre part, avec la mobilisation de partenaires nombreux et variés (institutionnels, musées, associations, etc.), fédérés à l'échelle d'un vaste territoire (les deux agglomérations de La Rochelle et de Rochefort), et réunis sous la coordination des médiathèques de la CDA de La Rochelle et de Rochefort.

Le coût prévisionnel de l'exposition de la médiathèque Michel-Crépeau est évalué à un maximum de 27 000 € TTC comprenant à la fois la production de l'exposition (22 000 € TTC) et l'animation autour de l'exposition : conférences, animations, accueils de groupes, communication propre à l'exposition de la médiathèque Michel-Crépeau en sachant que la communication générale et commune à Rochefort et la Rochelle (visuel et plaquette) sera prise en charge par le Bipôle La Rochelle Rochefort, partenaire du projet.

Dans le cadre du Plan d'Action pour le Patrimoine Écrit destiné à soutenir les projets patrimoniaux des bibliothèques des collectivités territoriales, ce projet a été retenu par le Service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture et de la Communication et une enveloppe de 23 000 € TTC répartis à égalité entre les deux collectivités a d'ores et déjà été attribuée pour la réalisation de la double exposition.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de solliciter la subvention de 11 500 € TTC soit la moitié de l'enveloppe de 23 000 € TTC auprès de la DRAC Poitou-Charentes au titre de l'exposition,
- de verser la recette obtenue au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

2-Taxe sur les surfaces commerciales - Ajustement des tarifs

Depuis le 1^{er} janvier 2011, et suite à la réforme fiscale, la CdA La Rochelle perçoit la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM). Cette taxe représente un produit de 2 290 K€ sur l'année 2012, et concerne 141 entreprises sur le territoire de l'agglomération.

- Assiette de la TASCOM :

Cette taxe est due par toutes les entreprises dont la surface de vente dépasse 400 mètres carrés. Ce seuil ne s'applique pas aux établissements exploités sous une même enseigne commerciale. Dans ce cas, la surface de vente cumulée de l'ensemble des établissements est prise en compte et si elle dépasse 4 000 m², tous les magasins appartenant à l'enseigne sont taxés.

- Tarifs de la TASCOM :

Le montant de la TASCOM dû par un établissement est déterminé en fonction de son chiffre d'affaires au mètre carré. Le tarif varie ainsi de 5,74 € /m² pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 3 000 €/m², à 34,12 € / m² lorsque le chiffre d'affaires est supérieur à 12 000 €/m².

La taxe ne s'applique pas aux établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 460 000 €.

- Possibilité de moduler les tarifs :

La loi de finances pour 2010 a instauré une possibilité pour les EPCI qui perçoivent la TASCOM, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Toutefois, la première année d'application de ce mécanisme, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Il ne peut varier ensuite de plus de 0,05 chaque année, dans les limites indiquées précédemment.

L'application de cette modulation de tarifs nécessite une délibération prise avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

L'impact de cette mesure sur le territoire de la CdA La Rochelle est estimé à environ 115K€ de recettes supplémentaires pour une augmentation moyenne pour les entreprises de 812 €.

Monsieur Meunier informe que le groupe des élus indépendants s'abstiendra sur cette question, estimant que l'augmentation de cette taxe qui représente engendrera des pertes de résultat pour les entreprises, ce qu'il ne trouve pas opportun au regard de la situation économique actuelle.

Monsieur Fontaine précise que cette taxe touche les entreprises du secteur commercial, et non pas industriel.

Monsieur Le Président ajoute que la CdA a veillé à ce que les PME ne soient pas touchées, seules les entreprises qui ont des résultats élevés seront concernées. Ainsi, le contribuable le plus impacté verrait sa cotisation évoluer de 11 000 €, sur une cotisation actuelle de 241 000 €, pour un chiffre d'affaires de 82 millions €.

Face à la perte de dynamisme constatée sur les recettes fiscales de la CdA suite à la réforme de la taxe professionnelle, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,05 au tarif de la TASCOM à compter de l'année 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Votants : 84

Abstentions : 13 (mesdames Guitton, Morvant, Staub, messieurs Audoux, Barbier, Dermoncourt, Foucher, Fougeray, Labiche, Léonard, Meunier, Neveux, Revers)

Suffrages exprimés : 71

Pour : 71

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

3-Société Générale - Ligne de trésorerie

La Société Générale est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une ligne de trésorerie de 1 500 000€ permettant de mobiliser des fonds à tout moment, pour répondre à des besoins ponctuels de trésorerie.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Durée : Un an à compter de la date de signature du contrat
- Montant minimum du tirage : 100 000 €
- Index au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
 - . EURIBOR 1 semaine pour des tirages d'une durée préfixée de 7 jours
 - . EURIBOR 2 semaines majoré de 2% pour des tirages d'une durée préfixée de 14 jours
 - . EURIBOR 3 semaines majoré de 2% pour des tirages d'une durée préfixée de 21 jours
 - . EURIBOR 1 mois majoré de 2% pour des tirages d'une durée préfixée de 1 mois

- Base de calcul des intérêts :

Sur EURIBOR, les intérêts sont réglés à terme échu de l'index, et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours

- Changement d'index : Sur simple demande de l'emprunteur, transmise à l'Agence avant 10 heures, sans mouvement de fonds

- Versement des fonds : s'effectue par virement au Trésor Public et pour un versement en J, la demande des fonds devra parvenir à La Société Générale avant 10 heures,

- Remboursement des fonds :

Sur EURIBOR, les remboursements s'effectuent à l'échéance, par virement sur le compte interne Société Générale désignée par l'Agence. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds

- Forfait de gestion : 1 500 €

- Frais de virement : néant

- Frais de dossier : offert

- Commission de confirmation : calculée au prorata temporis au taux de 0,40% l'an sur le montant total de la ligne (elle sera perçue trimestriellement d'avance). Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'une année de 360 jours

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de retenir la ligne de trésorerie d'un montant de 1,5 M€ proposée par la Société Générale aux conditions énoncées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer le contrat de prêt et les demandes de versement ou remboursement des fonds.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

4-Financement des contributions de la CdA au projet de LGV SEA - Emprunt de 5 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

La Caisse des Dépôts et Consignations est disposée à consentir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, un prêt de cinq millions d'euros destiné au financement des contributions au projet de LGV SEA.

Caractéristiques du contrat : Contrat Ouvert Multi-Index

- Phase de mobilisation :

Durée de la phase de mobilisation : 5 ans après la date de signature du contrat

Montant du prêt : 5 millions d'euros

Montant minimum des tirages : 500 000 €

Caractère revolving du prêt pendant 5 ans sur le montant total (5M€)

Index : EURIBOR 3 mois + 0,50% (marge fixe)

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Commission : 0,15% du montant maximum soit 7 500€

Commission de non-utilisation : 0%

- Phase d'amortissement du prêt :

Durée de la phase d'amortissement: 40 ans sans différé d'amortissement

Taux et Index au choix de l'emprunteur :

Index livret A + 1,00%

Taux fixe actuariellement neutre au taux du Livret A + 1,05%

Index : Euribor + marge actuariellement neutre au taux du Livret A + 1,05%

Index inflation + marge actuariellement neutre au taux du Livret A + 1,00%

Calcul des intérêts : Euribor : nombre de jours exacts/360 jours

Autres taux : période fixe / 365 jours

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Amortissement : Constant

Commission d'instruction : 0,025% du montant de l'emprunt soit 1 250 €

Monsieur le Président précise que les horaires SNCF pour cette année s'approchent de la situation de 2010/2011, plutôt normale pour la liaison Poitiers/La Rochelle. Par contre sur Nantes/Bordeaux, les travaux risquent d'entraîner une suspension des liaisons de 12 semaines, délai qu'il va tenter de faire réduire en réunissant les principaux participants au projet.

Monsieur Angibaud fait part de la grande réserve du groupe des élus écologistes qui votera contre cette question. En effet, il estime que ce coût de ce projet est trop élevé, d'autant que le Président de la SNCF a tout récemment annoncé que sa priorité se porte sur les lignes de proximité et le fret. Et la cour des comptes a également fait part de ses réserves sur la création des lignes à grande vitesse, trop chères au regard de l'usage, dans un contexte économique et financier très difficile.

Monsieur le Président répond qu'il est en effet peu probable que tous les projets de LGV se concrétisent au regard de l'endettement - estimé à 32 milliards € en 2025 pour la SNCF - L'objectif de la CdA est, dans ce projet, d'obtenir des garanties en contrepartie de son engagement financier : régénération des voies, changement de signalisation... : ce sont des travaux importants pour les 30 ans à venir. Et il est vrai qu'RFF a tout intérêt à exploiter ces lignes au maximum. Il y aura donc du TER et du fret sur cette ligne. Par contre, il craint que le contournement ferroviaire ne se concrétise pas.

Monsieur Fontaine ajoute que le TGV Paris/Bordeaux constitue aussi une alternative aux voyages aériens, extrêmement polluants. Par ailleurs, il trouverait regrettable que le contournement du grand port ne voit pas le jour, alors que le GPM a désormais son réseau ferré neuf dont l'usage par les entreprises a développé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de contractualiser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 5 millions d'euros destiné au financement du projet LGV - SEA aux conditions mentionnées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Votants : 84

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 84

Pour : 76

Contre : 8 (mesdames Azéma, Laporte-Maudire, messieurs Angibaud, Bucherie, Gensac, Joubert, Larible, Nédélec)

Adopté.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

5-Budget annexe gestion des déchets unique - Création

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est compétente notamment dans l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L2224-13 du C.G.C.T.

Cette compétence est actuellement gérée sur 2 budgets annexes :

- Budget annexe 11 : Enlèvement Traitement des Ordures Ménagères
- Budget annexe 19 : Déchetteries.

Afin d'accroître la lisibilité financière et comptable liée à ces compétences et dans le but de rationaliser et d'optimiser la gestion de ce service, il est envisagé à compter de 2013 :

- de supprimer les budgets annexes Enlèvement Traitement des Ordures Ménagères et Déchetteries
- de créer un budget unique Gestion des Déchets, regroupant l'ensemble des opérations inscrites sur ces 2 budgets annexes,
- d'y appliquer la nomenclature M14,
- d'assujettir, comme les deux budgets précédents, ce nouveau budget à la TVA.

Cette création conduit à transférer, par mouvements d'ordre non budgétaires l'actif et le passif des budgets annexes «11- Enlèvement et traitement des ordures ménagères » et « 19-Déchetteries » sur le nouveau budget « 28- Gestion des Déchets ».

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la suppression des budgets annexes Enlèvement Traitement des Ordures Ménagères et Déchetteries et d'effectuer les opérations comptables qui en découlent en concertation avec le comptable de la Collectivité
- d'approuver la création à compter de l'exercice 2013 du budget annexe unique Gestion des Déchets ainsi que les dispositions qui en découlent.
- d'autoriser Monsieur le Président de la CDA, entre le 1^{er} janvier 2013 et la date de vote du nouveau budget, à mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de la section de fonctionnement ainsi que celles de la section d'investissement à hauteur du quart de celles du budget Enlèvement Traitement des Ordures Ménagères ouvertes au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

6-Règlement de collecte et de traitement des déchets - Adoption

La Communauté d'agglomération compétente dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés a l'obligation de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et des autres usagers du service au travers d'un règlement de collecte.

Cette disposition est prévue par les articles L 2224-16 et L 5211-3.2-1 du CGCT.

Ce règlement a pour objectif d'informer les usagers de la qualité du service proposé en définissant :

- la nature des déchets collectés, les modalités de présentation, les conditions d'exécution du service ainsi que les sanctions applicables,
- le règlement intérieur des déchetteries de la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'adopter le règlement de collecte ainsi que le règlement intérieur des déchetteries.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

7-Mise en place d'un système de contrôle d'accès sur les 12 déchetteries - Dossier de Consultation des Entreprises

Les 12 déchetteries de la Communauté d'Agglomération doivent faire face à une augmentation importante de la fréquentation.

Afin d'améliorer les conditions générales de sécurité et apporter une réponse à l'augmentation des tonnages pris en charge, il convient d'équiper les installations d'un système de contrôle d'accès.

Pour pouvoir mettre en service le système à la fin 2013, des travaux d'adaptation doivent être réalisés ainsi qu'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Cette consultation serait conduite selon les dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché est conclu pour une durée de 10 mois.

Le montant total des prestations est estimé à 240 000 € HT.

Monsieur le Président informe que de nombreuses collectivités se sont dotées de ce système, et qu'il faut en examiner toutes les formes de mise en œuvre.

Monsieur Angibaud s'interroge au sujet des encombrants car aujourd'hui, les personnes âgées ne peuvent plus se déplacer en déchetterie : dans la mesure où les services communaux n'ont pas accès aux déchetteries pour décharger les encombrants qu'ils ont ramassés, il s'interroge sur les solutions à apporter aux communes.

Plusieurs élus communautaires confirment la récurrence de ce sujet qui doit être examiné.

Monsieur Durieux observe qu'à la difficulté de se déplacer, s'ajoute celle des achats internet dans le cadre duquel la reprise des anciens matériels n'est pas effectuée. C'est donc un problème dont la CdA a conscience, et qui se pose également au niveau communal, cette question entrant aussi dans le champ de l'accompagnement social. Monsieur Durieux convient que la CdA ne pourra faire l'économie d'une réflexion à ce sujet.

Monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui ce sont les ménages qui financent ce service. Ouvrir les déchetteries à d'autres catégories pourrait être mal perçu. Il propose donc, au vu de sa complexité, que cette question soit examinée, réfléchie et débattue en bureau communautaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

8-Tri des ordures ménagères - Contrat de prestation avec la société Véolia et avenant au marché d'exploitation du centre de tri

Le samedi 25 Août 2012, le centre de tri Tri 16 de l'entreprise VEOLIA situé sur la commune de Chateaubernard (16) a fait l'objet d'un incendie destructeur.

Ce site qui regroupait un centre de tri de déchets ménagers, le siège administratif régional de l'entreprise, les activités de collecte et de déchets industriels, employait 120 personnes dont 34 personnes au tri.

Face à cette situation, la société VEOLIA a sollicité la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour recevoir des tonnages traités sur leur ancien centre, à ALTRIANE, centre de traitement de la Communauté d'agglomération, ainsi que pour accueillir le personnel actuellement en période de chômage technique qui viendrait ainsi renforcer les équipes en place de la société SITA SUD OUEST, exploitante du centre de tri.

En raison du potentiel de réception et de tri d'ALTRIANE, la CDA peut recevoir entre 2 500 et 6 000 tonnes par an supplémentaires et par conséquent donner une suite favorable à la demande de la société VEOLIA, étant précisé qu'il s'agit d'une disposition exceptionnelle et transitoire en attendant soit la remise en état du site exploité par VEOLIA soit une autre solution de traitement qui serait choisie ultérieurement par cette société.

Le marché d'exploitation du centre de tri ALTRIANE, précise que son titulaire, la société SITA SUD OUEST, a pour obligation, lors de la nécessité de développer ses moyens humains, de prendre du personnel en insertion professionnelle résidant sur le territoire de la CDA.

Au regard de la situation exceptionnelle, pour laquelle il est envisagé de trouver une solution provisoire de reclassement du personnel de l'entreprise VEOLIA sur le centre ALTRIANE, cette obligation sera suspendue durant cette période.

Face à ces augmentations de tonnages, les conditions financières de l'exploitation du centre de tri doivent cependant être ajustées, et cela s'accompagnera de charges techniques se traduisant ainsi par un coût supplémentaire de 20€ HT/tonne pour les déchets emballages (PTC 242).

Il convient d'intégrer ces dispositions au marché d'exploitation avec la société SITA SUD OUEST par voie d'avenant.

Ainsi, après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer le contrat d'exploitation avec la société VEOLIA pour le tri d'un tonnage annuel estimé à 2 500 tonnes,
- à signer l'avenant ci-dessus exposé avec la société SITA SUD OUEST.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

9-Commune de Salles-sur-Mer - Lieudit La Frénée - Cession de terrains à la SAS CM-CIC IMMOBILIER

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire de plusieurs terrains situés lieu-dit La Frénée à Salles-sur-mer pour une superficie totale de 26 753m² :

référence cadastrale	superficie
AI n°74	1 652 m ²
AI n°75	1 136 m ²
AI n°157	170 m ²
AI n°158	8 412 m ²
AI n°161	613 m ²
X n°29	1 285 m ²
X n°30	1 855 m ²
X n°31	11 630 m ²

Ces terrains vont être rétrocédés par la Communauté d'Agglomération à la SAS CM-CIC IMMOBILIER pour réalisation de logements.

Le prix de cession retenu TVA sur la marge incluse est le prix d'acquisition initiale réalisée par la Communauté d'Agglomération majoré des frais d'acquisition et de portage soit un montant total de 1 460 472,23€, avec paiement échelonné sur 3 échéances. Ce prix est conforme à l'avis du service des Domaines du 3 août 2012.

L'acquéreur souhaite qu'un compromis de vente soit établi avant la régularisation de l'acte de vente aux conditions suivantes :

- vente au prix d'acquisition initiale majoré des frais d'acquisition et de portage soit 1 460 472,23€ TVA sur la marge incluse avec paiement échelonné sur 3 échéances,
- 2 échéances de 488 661,17€ payables au plus tard le 15 décembre 2012 et le 1^{er} juin 2013,
- troisième échéance de 483 149,89€ payable au plus tard fin novembre 2013,
- inscription de privilège de vendeur,
- clause résolutoire en cas de non paiement,
- autorisation de réaliser une voie de chantier.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes du compromis de vente et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer par la suite l'acte de vente à intervenir et tous les documents nécessaires,
- d'inscrire la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

10-Assistance, expertise et évolutions du logiciel métier de gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Marchés négociés avec la société NBNS, éditeur logiciel

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métiers » HERMES permettant au service Habitat et Politique de la Ville la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive, d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société NBNS, editrice de ce logiciel, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

Le marché sera donc passé dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- minimum 2 400 €HT
- maximum 10 000 €HT

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer la consultation pour un marché à procédure adapté dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de l'Outil HERMES,
- signer le marché dès lors que le montant estimatif du marché est respecté, et de tout avenant sans incidence financière, en moins value, ou dont la plus value n'excède pas 5 %.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

11-Assistance, expertise et évolutions du logiciel métier de modélisation de systèmes d'informations - Marchés négociés avec la société Modelio Soft, éditeur logiciel

La Communauté d'Agglomération dispose du logiciel « métiers » MODELIO permettant à la DSTI de modéliser les Systèmes d'Information (Architectures, formalisation des besoins, Analyses...).

Le maintien opérationnel de ces outils, ainsi que leur développement, suppose le recours fréquent à leurs concepteurs.

Il peut s'agir d'opération de maintenance curative, évolutive d'un accompagnement technique pour la formation des utilisateurs, d'expertise autour de l'utilisation, de l'adaptation des logiciels aux évolutions réglementaires et techniques ainsi que de nos propres usages.

Bien entendu, ces prestations ne peuvent être effectuées que par la société MODELIO SOFT, éditrice de ce logiciel, pour des questions de droits d'utilisation, d'expertise technique et d'exclusivité.

Le marché sera donc passé dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics

Les services souhaitent normaliser ces commandes épisodiques disparates par l'établissement d'un marché à bons de commande. Ce marché sera établi sur la base d'un bordereau de prix unitaires reprenant toutes les interventions possibles pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations comprennent a minima les services de support, d'assistance et de droits d'utilisation des outils auxquelles pourront s'ajouter des prestations complémentaires (formations, installations, expertises...) ou l'acquisition de modules exclusifs.

Les montants estimés pour chaque année sont les suivants :

- minimum 1 000 €HT
- maximum 20 000 €HT

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer la consultation pour un marché à procédure adapté dans le cadre de l'article 35-II-8 alinéa du Code des Marchés Publics pour le Maintien de l'Outil MODELIO,
- signer le marché dès lors que le montant estimatif du marché est respecté, et de tout avenant sans incidence financière, en moins value, ou dont la plus value n'excède pas 5 %.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

12-Commune de Sainte-Soulle - Extension de la Zone d'Activités du Radar - Dossier de Consultation des Entreprises

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle, a décidé la réalisation de la nouvelle zone d'activités du Radar située sur la commune de Sainte Soulle.

Les études du maître d'œuvre sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux divisés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle se décomposent en 2 lots comme suit :

Lot 1 : VRD

Lot 2 : Espaces verts

Le coût de ces travaux est estimé à 950 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir
- signer et à déposer les autorisations administratives nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

13-Commune de Périgny - Zone industrielle - Ensemble immobilier sis 12 avenue Louis Lumière - Classement dans le domaine public de la CdA

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé d'acquérir pour un montant de 500 000 € l'ensemble immobilier situé 12, avenue Louis Lumière à Périgny, cadastré section AD n° 95, composé d'un terrain d'environ 5 000 m² et d'un bâtiment d'environ 921 m², afin de disposer d'un bâtiment « Hôtel d'Entreprises » dédié à des activités économiques et solidaires, d'environ 1 600 m² après réalisation des travaux et extension nécessaires pour un montant de 1 120 000 €.

Cette opération bénéficie de subventions d'investissement accordées pour la réalisation de ce projet :

- Région CRDD	24 %	390 000 €
- Subvention Communauté d'Agglomération de La Rochelle	24 %	390 000 €
- Autofinancement Communauté d'Agglomération de La Rochelle	52 %	840 000 €

La CDA souhaite classer ce bien dans son domaine public pour confirmer le caractère public et la destination de cet hôtel d'entreprises, lui donner la protection nécessaire en excluant toute possibilité de bail commercial, et d'assurer la permanence de l'affectation des deniers publics à l'aide à l'installation notamment d'associations ou entreprises œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de soumettre le classement dans son domaine public de l'ensemble immobilier précité à enquête publique préalable,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout arrêté communautaire en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

14-Commune de Périgny - Avenue Louis Lumière - Ex-ensemble immobilier 2win - Protocole d'accord avec l'association BLAN'CASS dans le cadre de la future mise à disposition de cet ensemble immobilier à son profit

Dans la délibération adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 Juin 2012, une erreur matérielle s'est produite dans le montant estimé des travaux que la CDA va réaliser sur le bâtiment implanté 12 avenue Louis Lumière à Périgny avant sa mise à disposition de l'Association BLAN'CASS pour l'exercice de ses activités de démantèlement et de tri des D3E.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 1 120 000 € HT, la somme de 1 620 000 € HT correspondant au coût prévisionnel desdits travaux majoré du prix d'acquisition de cet ensemble immobilier par la CDA.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire venant de décider de soumettre à enquête publique préalable le classement dans son domaine public de l'ensemble immobilier précité, le protocole d'accord à intervenir avec l'Association BLAN'CASS ne portera plus sur les clauses et conditions d'un bail professionnel mais d'un contrat de concession pour l'occupation de cet immeuble par cette association à l'issue des travaux de réhabilitation et d'extension.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'entériner la rectification, ainsi que mentionnée ci-dessus, du montant prévisionnel des travaux que la CDA réalisera sur le bâtiment sis 12 avenue Louis Lumière à Périgny,
- de décider que le protocole d'accord à intervenir avec l'Association BLAN'CASS portera sur les clauses et conditions d'un contrat de concession pour l'occupation desdits lieux par elle après réhabilitation et extension du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

15-Filière Imagétic® - Soutien par 4 axes complémentaires

La filière TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) constitue en France 8,2% du PIB 2011 (148Mds d'€ de CA) et un million d'emplois directs. Son rythme de croissance est constant en dépit d'une situation économique atone : + 3,6% en 2011 en France et + 4,5% prévu au plan mondial en 2012.

C'est pour ces raisons que la CDA a choisi d'accompagner sur cette filière depuis plusieurs années pour soutenir son développement économique. Aujourd'hui la filière TIC locale, baptisée « IMAGÉTIC® », représente 130 entreprises sur le territoire communautaire, 750 emplois et 115 millions d'euros de chiffre d'affaires.

La pépinière TIC de 2500m² inaugurée en 2006, se verra renforcée par 1500m² supplémentaires en 2013. Dans la même période, le Sunny Side of the Doc et le Web TV Festival ont choisi de s'implanter à La Rochelle contribuant à l'essor des nouveaux métiers du « transmédia » avec le soutien des collectivités.

En s'appuyant à la fois sur l'opportunité des concours financiers de l'Etat (au titre du Contrat de Revitalisation Site Défense) et du FEDER, il est proposé de structurer l'accompagnement de la filière IMAGÉTIC® source d'emplois et de développement économique majeur pour le territoire.

Cette action se déploierait suivant quatre axes :

- Le soutien financier à l'association MEDIA & NUMERIQUE ;
- L'appel à projets Transmédia ;
- L'appui aux missions de l'association SPN ;
- L'appui aux missions de l'association IMAGES DU RÉEL.

Axe 1 - Financement de l'association MEDIA & NUMERIQUE :

Sous l'impulsion de la CDA une dynamique est née en 2009 au cœur de la filière IMAGÉTIC®. Ce mouvement est porté à la fois par des entreprises purement informatiques et par des professionnels de l'audio-visuel. L'objectif est de réussir à conquérir ensemble l'immense marché émergent du « transmédia », c'est-à-dire ces nouveaux contenus adaptés aux nouvelles façons de consommer l'image (sur internet, en déplacement, de façon à la fois rapide et interactive). Cette nouvelle dynamique regroupe huit entreprises et l'Université de La Rochelle (laboratoire Image : L3i), réunis en une association depuis mai 2012 : MEDIA & NUMERIQUE.

Les objectifs de l'association :

- rassembler les acteurs afin de favoriser le développement du transmédia en créant un écosystème favorable ancré sur le territoire et ouvert sur le plan national et européen.
- organiser un plan d'actions concerté autour de ressources communes et mutualisables.
- développer l'innovation de ses membres en accompagnant les entreprises dans leur effort de

compétitivité (veille technologique et stratégique, formations, appels à projets collaboratifs).

- communiquer sur le potentiel et les savoir-faire des membres de l'association pour augmenter son rayonnement, son retour sur investissement, son périmètre de marché et celui des membres.

Budget prévisionnel Média & Numérique :				
	2012	2013	2014	TOTAL
DEPENSES	79000	85000	100000	264000
<i>Rassembler/Organiser</i>	28000	44000	50000	122000
<i>Développer</i>	15000	15000	20000	50000
<i>Communiquer</i>	36000	26000	30000	92000
RECETTES	79000	85000	100000	264000
CDA	17000	23000	26000	66000
CRSD (FRED)*	20000	20000	20000	60000
Autofinancement (tps/homme)	42000	42000	54000	138000

(* Convention CRSD Etat-CDA signée en 2011 pour un financement de l'action à hauteur de 200 000€, dont 60K€ de FRED, 40K€ de fonds CDA, 100K€ de FEDER).

La CDA est ainsi sollicitée par MEDIA & NUMERIQUE pour une participation à hauteur de 40 000 € pour la période 2012-2013 à raison de 17000 € en 2012 et 23 000 € en 2013. Et à hauteur de 26 000€ pour 2014.

Axe 2 - Financement d'un appel à projets Transmédia :

Pour soutenir à la fois l'émergence de l'association MEDIA & NUMERIQUE et la visibilité de notre territoire dans le domaine du transmédia, il est proposé de lancer en 2013 un appel à projets de « pilotes transmédia » sur le modèle éprouvé de PULPE. Ces projets devront être des contenus documentaires ou de fiction intégrant toutes les caractéristiques d'interactivité et de portabilité sur des supports numériques multiples (internet, tablette, smartphone ...) : des « web-documentaires » par exemple. Ils doivent permettre à leur porteur de convaincre des diffuseurs (grande chaîne de TV par exemple) d'acheter le projet complet.

Trois « pilotes » seraient sélectionnés par an, chacun financé à hauteur de 15 000€ sous forme de subvention aux entreprises porteuses du projet et résidentes de notre territoire. Deux entreprises au moins adhérentes de l'association MEDIA & NUMERIQUE doivent être impliquées dans chacun des projets.

L'ingénierie de l'appel à projet serait prise en charge par l'association MEDIA & NUMERIQUE et le jury serait constitué d'élus de la CDA et d'experts du domaine.

Les objectifs de cette action sont de :

- susciter le travail collaboratif entre les entreprises de la filière,
- sécuriser leurs premières opérations sur ce nouveau marché,
- attirer de nouveaux acteurs sur notre territoire.

Budget de l'action N°2 :

	2013	2014	TOTAL
DEPENSES	45000	45000	90000
RECETTES			
CDA	45000	45000	90000
<i>dont financés par Feder/CRSD*</i>	22500	22500	45000

Ce montant est inscrit dans le cadre du budget prévisionnel 2013 du Service Développement Economique.

Axe 3 - Appui À la mission du réseau des professionnels du numérique en Poitou-Charentes - SPN :

Créé en 2002, le SPN, réseau des professionnels du numérique en Poitou-Charentes, compte à ce jour une vingtaine d'adhérents sur le territoire de la CDA et représente au total près de 110 entreprises informatiques adhérentes en région. L'association a pour vocation de favoriser et de renforcer la compétitivité des entreprises informatiques régionales.

En 2011 le SPN a reçu de l'Etat le label « Grappe d'entreprises », reconnaissance de sa maturité et de son efficacité.

Dans un souci de complémentarité avec les structures existantes en région sur le champ des TIC et pour favoriser le développement rapide de MEDIA & NUMERIQUE il a été décidé un partenariat avec le SPN.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Echange et veille d'informations (veille marché),
- Participations communes à des salons professionnels,
- Sensibilisation par le SPN aux nouveaux marchés du transmédia (cycle de conférences, modules de formation),
- Introduction de l'association MEDIA & NUMERIQUE auprès des réseaux inter-cluster du SPN.

L'ensemble de ces actions fera l'objet d'une convention de partenariat entre le SPN et MEDIA & NUMERIQUE.

Budget de l'action N°3 :

Appui à la mission du SPN sur la filière Imagétic :				
	2012	2013	2014	TOTAL
DEPENSES	10000	10000	10000	30000
RECETTES				
CDA	10000	10000	10000	30000
<i>dont Feder/CRSD</i>	<i>5000</i>	<i>5000</i>	<i>5000</i>	<i>15000</i>
TOTAL	10000	10000	10000	30000

La CDA est ainsi sollicitée par l'association SPN pour une participation à hauteur de 20 000 € pour la période 2012-2014 à raison de 10 000 € par an, financés à 50% au titre du FEDER conformément au CRSD.

Ce montant est inscrit dans le cadre du budget 2012 et du budget prévisionnel 2013 du Service Développement Economique.

Axe 4 - Appui à la mission de l'association IMAGES DU REEL :

Installée à La Rochelle depuis 2006, l'association Images du Réel est constituée d'experts des métiers de l'image et participe chaque année activement à l'organisation du Sunny Side of The Doc de la Rochelle, le plus important marché du documentaire au monde.

Son expertise dans le domaine de l'audio-visuel et en particulier des nouveaux contenus est nationalement reconnue.

Afin de donner à l'association MEDIA & NUMERIQUE les meilleures chances de réussite dès ses débuts, un appui technique s'avère nécessaire compte tenu du manque d'expérience de ses membres sur le marché naissant du transmédia. L'expertise d'Image du Réel est parfaitement adaptée à ce besoin.

Les actions envisagées sont donc les suivantes :

- Accompagnement des entreprises au montage de projets transmédia (phase écriture puis production),
- Organisation de sessions de formation à la conception de projets transmédia,
- Mise en relation des porteurs de projets transmédia avec les acheteurs de nouveaux contenus de dimension nationale,
- Mobilisation d'experts (notamment pour le jury de l'appel à projets transmédia).

Budget de l'action N°4 :

Appui à la mission d'IMAGE DU REEL sur la filiale Imagétic :			
	2012	2013	TOTAL
DEPENSES	10000	10000	20 000
RECETTES CDA	10000	10000	20 000
<i>dont financés par Feder/CRSD</i>	5000	5000	10 000

La CDA est ainsi sollicitée par l'association IMAGES DU REEL pour une participation à hauteur de 10 000 € par an pour 2012 et 2013, financés à 50% au titre du FEDER conformément au CRSD.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le soutien financier à la filiale ImagÉTIC® par la CDA à hauteur de 206 000 € en tant que subvention au titre de sa compétence Développement Economique,
- de solliciter le FEDER à hauteur de 103 000 € et l'Etat au titre du CRSD.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

16-Commune de La Rochelle - Plateau nautique - Cession d'une parcelle à la société NEEL TRIMARANS

Monsieur Eric BRUNEEL, gérant de la SAS NEEL TRIMARANS, a sollicité la Communauté d'Agglomération en vue d'acquérir une parcelle sur le Plateau Nautique, afin d'y créer un site industriel d'assemblage de voiliers multicoques habitables. La société est actuellement installée 1 place Moitessier à La Rochelle.

Le projet consiste à construire, en deux temps, un bâtiment de type atelier de 1800 m² pour y implanter son siège social et une unité de production et d'assemblage de trimarans de plaisance de 15 à 17 mètres de long, actuellement réalisés en sous-traitance à La Rochelle. La société NEEL TRIMARANS va dans un premier temps édifier un bâtiment de 1 200 m². Elle accueillera 8 salariés dans la phase de lancement de l'activité et M. BRUNEEL estime à 20 le potentiel d'emplois à terme.

Le terrain proposé pour ce projet, partie de la parcelle cadastrée HL 39 (en cours de délimitation), porte sur une surface de 2 050 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 75 € HT/m², représentant un prix de cession de 153 750 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de débiter la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SAS NEEL TRIMARANS ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 153 750 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

28-Réseaux d'assainissement des eaux usées - Travaux de réhabilitation sans terrassement - Accord cadre - Dossier de Consultation des Entreprises

Dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées, la CdA réalise des travaux de réhabilitation sans ouverture sur ses ouvrages.

Pour mener à bien ces travaux, il est intéressant de bénéficier d'un panel représentatif des technologies et process existants et d'optimiser le coût et le délai de réalisation de chaque opération.

La procédure d'accord-cadre permet, dans un premier temps, de sélectionner un certain nombre d'entreprises qualifiées, et dans un second temps, de les mettre en concurrence pendant la durée de cet accord, pour l'établissement de marchés subséquents lors de la survenance des besoins.

Pour la mise en œuvre d'un nouveau marché, il peut être procédé à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, afin d'établir un accord-cadre tel que prévu à l'article 76 du même code.

Cet accord-cadre multi-attributaires est établi pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse et pour les montants annuels suivants :

Montant minimum : 80 000 € HT

Montant maximum : 800 000 € HT

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur cette base, conformément au code des marchés publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à procéder aux demandes et à la signature des conventions d'aides financières pouvant être liées à ces opérations.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

29-Réseaux d'assainissement des eaux usées - Travaux de renouvellement - Accord cadre - Dossier de Consultation des Entreprises

La CdA établit des marchés de travaux de renouvellement de ses réseaux d'assainissement de collecte et de transfert des eaux usées qui arrivent prochainement à leur terme.

Pour optimiser le coût et le délai de réalisation de chaque opération, la procédure d'accord-cadre permet, dans un premier temps, de sélectionner un certain nombre d'entreprises qualifiées, et dans un second temps de les mettre en concurrence pendant la durée de cet accord, pour l'établissement de marchés subséquents lors de la survenance des besoins.

Pour la mise en œuvre d'un nouveau marché, il peut être procédé à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert selon les articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, afin d'établir un accord-cadre tel que prévu à l'article 76 du même code, pour la réalisation d'opérations dont le montant estimé est supérieur à 40 000 € H T.

Cet accord cadre multi-attributaires est établi pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse et pour les montants annuels suivants :

Montant minimum : 80 000 € HT

Montant maximum : 800 000 € HT

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé sur cette base conformément au code des marchés publics.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux demandes et à la signature des conventions d'aides financières pouvant être liées à ces opérations.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

30-Syndicat Intercommunal du Littoral Yves Châtelailon (S.I.L.Y.C) - Programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I) - Participation financière

Parallèlement à la CdA, laquelle s'est engagée à piloter le P.A.P.I du bassin de risque « Agglomération de La Rochelle » qui s'étend des communes d'Angoulins-sur-Mer à Esnandes, les communes d'Yves et Chatelaillon, associées dans le cadre d'un syndicat intercommunal (S.I.L.Y.C), ont également porté une démarche P.A.P.I sur leur territoire.

Les P.A.P.I portés par les 2 collectivités concernent 5 bassins de risque dont 4 pour le programme porté par la CdA, le bassin de Châtelailon / Yves constituant lui-même 1 bassin de risque.

Le S.I.L.Y.C a sollicité une participation financière de la CdA pour l'élaboration du programme d'actions sur les communes d'Yves et Châtelailon.

Le concours de la CdA à cette mission réalisée sur la commune de Châtelailon paraît logique étant donné que la CdA est elle-même porteuse d'un P.A.P.I sur son territoire.

Les coûts d'élaboration des P.A.P.I sur l'agglomération, évalués à 211 560 €, comprennent:

- Les charges liées à l'élaboration du dossier P.A.P.I du S.I.L.Y.C soit 55 700 €
- Les charges liées à l'élaboration du dossier P.A.P.I de la CdA soit 78 860 €
- Les charges liées à l'animation pendant 2 ans, soit 77 000 €.

A partir d'un coût moyen par bassin de 42 000 € et, d'une règle de répartition établie au prorata des populations des 2 communes, il est proposé une participation de la CdA au S.I.L.Y.C d'un montant de 34 095 € TTC.

Cette dépense a été inscrite en décision modificative n°2.

Monsieur Léonard déplore les règles de calcul que les services de la CdA a appliquées pour déterminé le montant de sa participation financière.

Monsieur le Président répond que les règles sont faites pour apporter une réponse juste, équitable et uniforme, tout en préservant les dépenses de la CdA. Il propose de présenter l'étude à l'ensemble des élus communautaires intéressés, pour répondre au souhait de monsieur Dermoncourt. Il rappelle néanmoins que le PPRL est demandé par l'Etat

Monsieur Pérez ajoute que le dépôt du PAPI en Préfecture sera effectué avant le 28 septembre, pour une labellisation prévue avant la fin 2012.

Par conséquent, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération au S.I.L.Y.C pour un montant de 34 095 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

31-Pass'partout 17 - Tarification multimodale TER+Bus - Liaison La Rochelle-Rochefort - Avenant à la convention

La grille tarifaire TER + bus a été créée en 2007 par le Syndicat Mixte de la Mobilité Durable (SYMOD), avec l'accord des AOT concernées. Elle visait à :

- accompagner la modernisation de la ligne TER La Rochelle - Rochefort par des mesures tarifaires incitatives,
- à encourager l'intermodalité train-bus et la fréquentation des réseaux urbains, grâce aux facilités offertes par un titre unique de transport.

Cette grille n'a jamais été revalorisée. Dans le même temps, les tarifs TER ont subi les augmentations nationales de la SNCF (2 à 3 % par an) ce qui conduit aujourd'hui à une incohérence des tarifs.

Les tarifs multimodaux TER + bus sont à présent inférieurs ou équivalents aux tarifs TER monomodaux comme l'indique le tableau ci-joint en annexe.

En conséquence la vente de titres multimodaux TER + bus a connu une progression à deux chiffres, pour atteindre 60 % des titres TER vendus en 2011. Si une partie de cette progression peut être attribuée à un véritable développement de l'intermodalité, il est indéniable qu'il existe une déconnexion entre les ventes et l'usage intermodal réel.

Afin de remédier à ces incohérences, il est proposé une évolution progressive sur 4 ans de la grille tarifaire avec l'objectif d'atteindre un tarif TER + bus supérieur au titre TER seul, tout en restant attractif pour encourager l'usage intermodal (inférieur aux sommes des tarifs monomodaux).

La première évolution interviendrait au 1^{er} novembre 2012, puis au 1^{er} juillet de chaque année jusqu'en 2015 et concernerait l'ensemble des titres, unitaires et abonnements, le nombre d'abonnés réguliers étant évalué à 500 environ.

L'impact pour l'usager sur les abonnements est à diviser par deux, compte tenu de l'obligation de prise en charge à 50 % par l'employeur.

A cet effet, un avenant à la convention est préparé, intégrant cette nouvelle grille tarifaire.

Monsieur Matifas, au nom du groupe des élus communistes et républicains, estime que l'augmentation des tarifs est conséquente : de 36 € à 60 € par exemple pour l'abonnement mensuel. Il craint que cette hausse brutale n'empêche les usagers d'utiliser le transport public.

Monsieur Demester souhaiterait l'examen d'un forfait scolaire TER/bus, la demande lui paraissant exister.

Monsieur le Président répond que l'examen d'un forfait scolaire est envisageable, mais il faut garder en mémoire que le rendement du versement transport est en diminution entraînant une baisse des recettes du budget transport.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la nouvelle gamme tarifaire TER+BUS pour une mise en application au 1^{er} novembre 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention à intervenir ainsi que tout document y afférent.

		TARIFICATION ACTUELLE				MISE EN COHERENCE DES TARIFS			
		Prix TER seul	Prix bus seul	Total TER+BUS	Prix actuel TER+BUS	01/11/2012	01/07/2013	01/07/2014	01/07/2015
1 zone La Rochelle	Billet unité	2,60 €	1,30 €	3,90 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
	Billet journée	5,20 €	4,50 €	9,70 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
	Abt hebdo	7,80 €	12,50 €	20,30 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €	17,50 €	20,00 €
	Abt mensuel	28,00 €	35,00 €	63,00 €	36,00 €	37,50 €	45,00 €	52,50 €	60,00 €
1 zone Rochefort	Billet unité	2,60 €	1,00 €	3,60 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
	Billet journée	5,20 €	2,00 €	7,20 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
	Abt hebdo	7,80 €	7,00 €	14,80 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €	17,50 €	20,00 €
	Abt mensuel	28,00 €	22,00 €	50,00 €	36,00 €	37,50 €	45,00 €	52,50 €	60,00 €
2 zones	Billet unité	6,10 €	2,30 €	8,40 €	4,00 €	5,20 €	6,30 €	7,20 €	8,00 €
	Billet journée	12,20 €	6,50 €	18,70 €	8,00 €	10,20 €	12,50 €	14,50 €	16,00 €
	Abt hebdo	17,20 €	19,50 €	36,70 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €	28,00 €	30,00 €
	Abt mensuel	61,80 €	57,00 €	118,80 €	62,00 €	72,00 €	82,00 €	94,00 €	100,00 €

Votants : 81

Abstentions : 5 (mesdames Bolleau, Dupuy, Mémain, messieurs Matifas, Nédélec)

Suffrages exprimés : 76

Pour : 76

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. LEROY

32-Édition et distribution du magazine de la Communauté d'Agglomération - Dossier de Consultation des Entreprises

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle édite et diffuse en boîtes aux lettres le magazine d'information bimestriel « Point Commun » à l'attention de l'ensemble de ses habitants.

Le marché en cours pour la réalisation des prestations d'impression et de distribution du magazine arrivant à son terme, il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation.

Cette consultation sera conduite selon les dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Elle sera divisée en deux lots, sachant que la prestation relative au « Pré-presse" (c'est-à-dire à la mise en page et à la compogravure) fera l'objet d'une consultation séparée par la voie d'un accord-cadre existant.

Le marché serait conclu pour une durée de 12 mois.

Le montant total des prestations est estimé à 200 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

33-Transformations d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé les transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Transformation d'un emploi d'agent technique relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique en un emploi de chargé d'études relevant du cadre d'emplois de technicien territorial au sein du service assainissement ;
- Transformation d'un emploi de responsable du service finances relevant du cadre d'emplois d'administrateur territorial en un emploi relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial ;

- Transformation d'un emploi de gestionnaire transport au sein du service mobilité et transport relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique en un poste relevant du cadre d'emplois de technicien territorial suite à la réussite au concours d'un agent et de l'adéquation de ses fonctions avec le projet de service ;
- Transformation d'un emploi de chargé de projets au sein du service mobilité et transport relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial en un emploi relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial et ce, suite à la procédure de recrutement ;
- Transformation d'un emploi d'instructeur au sein du service urbanisme relevant du cadre d'emplois de technicien territorial en un emploi relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial et ce, suite à la procédure de recrutement ;
- Transformation d'un emploi d'agent technique au sein de la médiathèque relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise en un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique et ce, suite à la procédure de recrutement ;
- Transformation d'un emploi d'égoutier de fond au sein du service assainissement relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise en un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique et ce, suite à la procédure de recrutement ;
- Transformation d'un emploi d'enseignant artistique -spécialité violoncelle- à temps non complet de 9h00 à 10h00 susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique. Cette modification s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement et fait suite au développement des effectifs d'élèves de cette discipline sur l'année scolaire 2012/2103.

En outre, la poursuite de la réforme de la catégorie B implique de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Transformation de 9 emplois relevant du cadre d'emplois d'assistant de conservation et 17 emplois relevant du cadre d'emplois d'assistant qualifié de conservation en 26 emplois relevant du nouveau cadre d'emplois d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Transformation de 7 emplois relevant du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique et 14 emplois relevant du cadre d'emplois d'assistant spécialisé d'enseignement artistique en 21 emplois relevant du nouveau cadre d'emplois d'assistant territorial d'enseignement artistique et ce, pour les mêmes durées hebdomadaires que précédemment ;
- Transformation de 36 emplois relevant du cadre d'emplois de rédacteur territorial en 36 emplois relevant du nouveau cadre d'emplois de rédacteur territorial.
La réforme revalorise les grilles indiciaires et uniformise l'appellation des 2 grades d'avancement de la catégorie B avec les intitulés suivants : principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

34-Protection sociale complémentaire des agents - Signature de la convention cadre

Par délibération en date du 10 juillet dernier, le conseil communautaire a retenu le principe d'une mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2013, d'un nouveau contrat de groupe à adhésion facultative en matière de prévoyance dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville et le CCAS de La Rochelle.

Il s'agit de proposer aux agents une possibilité de couvrir les risques « incapacité » et « invalidité » et, le cas échéant, le risque « complément de retraite en cas d'invalidité ».

Le principe de versement d'une participation d'un montant mensuel de 12 € avait également été décidé.

La procédure d'appel d'offres a été menée par la Ville de La Rochelle, coordonnateur du groupement. Des six offres présentées, elle a décidé de retenir celle proposée par la SMACL. Le taux proposé aux agents sera compris entre 1,53% et 1,46% en fonction du nombre d'adhérents. Le contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur Malbosc remarque que cette décision constitue un bel effort de la collectivité pour ses agents.

Monsieur Léonard demande si les communes intéressées peuvent également adhérer au groupement.

Monsieur le Président le confirme, d'autant que plus le nombre d'adhérents est important, moins le prix de la cotisation est élevé.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 25 septembre 2012, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre avec la SMACL au titre du risque prévoyance dans les conditions ci-dessus rappelées pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

36-Commune de Saint-Xandre - Réalisation d'une piste cyclable - Participation financière

Dans le cadre de sa politique globale de déplacements, la CdA apporte sa contribution aux travaux de réalisation d'infrastructures cyclables dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable 2012-2024, adopté le 23 février 2012.

A ce titre, la commune de Saint-Xandre sollicite le fonds de concours de la CdA pour la réalisation de la piste cyclable rue de Lagord avec pour objectifs de :

- Renforcer le réseau de voies cyclables sur le périmètre de la CdA ;
- Faciliter l'accessibilité au parking-relais de Lagord par voie cyclable et au secteur de l'Aubreçay ;
- Faciliter et sécuriser les liaisons domicile/école ;

Financièrement, le projet se décompose de la manière suivante :

Coût estimatif global HT du projet	Coût imputable à la piste cyclable HT	Participation financière CDA HT 50 %	Participation financière commune HT 50 %
139 756 €	44 550 €	22 275 €	22 275 €

Ce projet est réalisé en lieu et place du projet N°29 indiqué dans le Schéma Directeur Cyclable 2012-2024, puisque celui-ci répond aux mêmes objectifs.

La CdA sera particulièrement vigilante sur la mise en œuvre progressive et complète de cette liaison vers la RD105 pour assurer la continuité du réseau global.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à la commune de Saint-Xandre la participation financière à concurrence du montant ci-dessus indiqué qui sera libéré à l'issue des travaux, sur présentation de l'ensemble des factures acquittées ;
- d'imputer la somme correspondante au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BUCHERIE

37-Maison de l'Emploi - Cité des Métiers - Demande de subvention d'investissement et convention

En février 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) mettait en place, avec l'État, l'ANPE et l'ASSEDIC, l'association « Maison de l'emploi - Cité des Métiers » du bassin de La Rochelle.

La CdA est membre de droit et assure la présidence de l'association.

Désormais, la Maison de l'emploi - Cité des métiers du bassin de La Rochelle déploie l'intégralité de son offre de service, et sa fréquentation est en augmentation avec en 2011, un flux de 41 670 passages à la Maison de l'Emploi et près de 4 650 personnes différentes reçues à la Cité des métiers.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des actions et outils de promotion et de développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle soutient en fonctionnement la Maison de l'emploi.

La Maison de l'emploi sollicite pour 2012, une subvention d'équipement sur un programme d'investissements total de 17 247,80 euros TTC.

La demande, au vu des devis présentés, porte sur :

- Du matériel audiovisuel..... 10 455,37 €
- Du matériel informatique 5 598,82 €
- Du mobilier 1 193,61 €

Ces investissements permettront à l'association :

- De doter en matériel informatique et en mobilier les salariés récemment arrivés,
- De professionnaliser les services aux usagers par :
 - o l'installation de manière permanente d'un équipement audiovisuel bénéficiant à l'ensemble des partenaires installés dans le bâtiment,
 - o l'amélioration de la communication sur l'espace accueil, notamment avec une visibilité depuis l'extérieur en dehors des horaires d'ouverture.

Budget prévisionnel d'investissement retenu au vu des devis présentés :

Dépenses TTC		Ressources	
<u>Matériel Audiovisuel</u>			
Installation audiovisuelle permanente	3999,97 €	CdA	13798,00 € 80%
8 cadres affichage depuis l'extérieur CDM	307,96 €	Région <i>sollicité</i>	1724,90 € 10%
1 totem audiovisuel	6147,44 €	Département <i>sollicité</i>	1724,90 € 10%
<u>Matériel Informatique</u>			
4 packs office	996,00 €		
6 tablettes PC ateliers CDM	2819,94 €		
1 écran ordinateur+ kit clavier souris	99,98 €		
3 ordinateurs portables	1682,90 €		
<u>Mobilier</u>			
1 bureau avec fauteuil	918,53 €		
2 Etagères de classement	275,08 €		
Total TTC	17247,80 €	Total TTC	17247,80 € 100%

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider une participation de la CDA à hauteur de 80% du plan d'investissement présenté et plafonnée à 13 798 euros TTC maximum,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, et tous les actes nécessaires à cet effet,

- de verser la subvention d'investissement à l'association Maison de l'emploi - Cité des métiers.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

38-Autorisations de programme et crédits de paiement - Actualisation

Conformément à la délibération n°29 du 18 décembre 2009 précisant les modalités d'actualisation des autorisations de programmes/crédits de paiement, il convient d'effectuer sur le budget suivant :

Budget Principal : modification des crédits de paiement 2012-2013

Par délibération n°3 du 29 janvier 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme AP0700003 - Accès sud gare pour un montant total de 2 621 576,64 euros. Compte tenu du planning d'avancement des travaux, il convient de transférer 50 000 euros des crédits de paiement 2013 sur les crédits de paiement 2012 portant ainsi les ouvertures de crédits à 687 480,85 euros pour l'exercice 2012. Il est précisé que cette procédure ne modifie pas le montant total de l'autorisation de programme.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le nouvel échéancier de l'autorisation de programme AP0700003.

Le tableau retraçant les nouvelles modalités précisées ci-dessus est annexé à la présente délibération.

Libellé du programme	ACCES SUD GARE
année d'AP	2007
Autorisation n°	AP0700003
Montant de l'AP	2 621 576,64

Echéancier - Dépenses	crédits de paiement			Total
	antérieurs	2012	2013	
Budget primitif 2010 délibération n° 3 du 29 janvier 2010	2 621 576,64			2 621 576,64
Budget primitif 2011 délibération n°5 du 27 janvier 2011	2 234 095,79	387 480,85		2 621 576,64
Budget primitif 2012 délibération n° 37 du 26/01/2012	1 819 232,09	637 480,85	164 863,70	
Décision modificative n°2-2012		50 000,00	- 50 000,00	
ouvertures de crédits 2012/2013		687 480,85	114 863,70	2 621 576,64

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

39-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne - Office public de l'habitat de la CDA - Travaux d'amélioration de bâtiments 2012

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de travaux d'amélioration de bâtiments 2012, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse d'Épargne.

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	
Montant	1 874 000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Taux Fixe	3,50%
Périodicité des échéances:	Trimestrielle
Frai de dossier	0,05%

Article 2 : de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office public de l'Habitat de la CDA dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, de s'engager à se substituer à l'Office public de l'Habitat de la CDA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et l'emprunteur,
- à signer la convention

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

40-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic aménagement - Construction de 3 logements à Sainte-Soulle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 3 logements à Sainte Soulle, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
2 logements		
Montant	201 168 €	44 322 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb	

Périodicité des échéances:	Annuelle
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A
Index	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Caractéristiques des prêts 1 logement	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Montant	75 812 €	17 456 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 20 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Article 2 : de s'engager pour la durée totale des prêts, 40 ou 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à la S.A. Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

41-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic aménagement - Réhabilitation énergétique de 100 logements « Périgny 1 » - Périgny

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation énergétique de 100 logements « Périgny 1 » à Périgny, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 emprunt que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 100 logements	Prêt PLUS
Montant	1 200 000 €
Durée totale du prêt	25 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date

	d'effet du contrat en cas de variation du livret A
Index	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 2 : de s'engager pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à la S.A. Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

42-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic aménagement - Construction de 8 logements « Val des Cormiers » L'Hourmeau

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 8 logements « Val des Cormiers » à L'Hourmeau, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 6 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Montant	419 508 €	112 053 €
Durée de préfinancement	De 3 à 10 mois maximum	
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 2 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Montant	116 270 €	33 819 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée de préfinancement	De 3 à 10 mois maximum	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 20 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	

Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A
Index	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 2 : de s'engager pour la durée totale des prêts, soit 10 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à la S.A. Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

43-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic aménagement - Construction de 27 logements « Les Gonthières » Périgny

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 27 logements « Les Gonthières » à Périgny, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 19 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Montant	1 265 352 €	183 312 €
Durée de préfinancement	De 3 à 12 mois maximum	
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 8 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Montant	441 931€	66 818 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans

Durée de préfinancement	De 3 à 12 mois maximum
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 20 pdb
Périodicité des échéances:	Annuelle
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)
Index	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 2 : de s'engager pour la durée totale des prêts, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à la S.A. Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

44-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic aménagement - Réhabilitation énergétique de 12 logements « Résidence Magellan » Aytré

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation énergétique de 12 logements «Résidence Magellan» à Aytré, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 1 emprunt que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 100 logements	Prêt PLUS
Montant	144 000 €
Durée totale du prêt	25 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A)
Index	Livret A
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 2 : de s'engager pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à la S.A. Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

45-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Atlantic aménagement - Construction de 24 logements « Les Aigrettes » Périgny

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 24 logements « Les Aigrettes » à Périgny, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts que la société doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que la S.A. Atlantic Aménagement propose de contracter :

Caractéristiques des prêts 17 logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Montant	1 285 090 €	270 453 €
Durée de préfinancement	De 3 à 15 mois maximum	
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 60 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 7 logements	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Montant	408 074 €	89 804 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Durée de préfinancement	De 3 à 15 mois maximum	
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 20 pdb	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A	
Index	Livret A	
Révisabilité des taux	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le	

Article 2 : de s'engager pour la durée totale des prêts, soit 15 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager à se substituer à la S.A. Atlantic Aménagement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

46-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Avenant à la convention de mandat d'animation et de gestion confiée à la Maison de l'Emploi

La Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA), en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), gère le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre d'une convention de subvention globale signée avec l'Etat le 16 mai 2011.

La CdA a reçu un avis favorable de la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) du 11 juillet 2012 pour assurer les missions d'Organisme Intermédiaire de 2011 à 2013.

La nouvelle version du Descriptif de Système de Gestion et de Contrôle (DSGC) ainsi validée doit être annexée à la convention de mandat à la place du projet initialement transmis.

Ce DSGC est assorti d'une demande de la part des services de l'Etat, de précision des missions confiées par voie de mandat à la Maison de l'Emploi (MdE).

Un avenant est nécessaire pour prendre en compte ces éléments modificatifs et complémentaires.

Les articles 3 et 4 sont complétés et modifiés comme suit :

« Article 3 : Pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi »

La Cda est également responsable des points suivants :

- Elle valide les rapports d'instruction préparés par l'association MdE,
- Elle valide les conclusions des Contrôles de Service Fait préalables au paiement des subventions réalisées dans les conditions fixées au point 4 g.
- Elle s'assure en continu de la fiabilité des saisies opérées par l'association MdE dans Presage-web.
- Elle procède à l'archivage de l'ensemble des dossiers individuels de gestion mis en place dans le cadre du financement communautaire et de tout document relatif aux audits et contrôles internes et externes, jusqu'à la clôture de la programmation 2007-2013. »

« Article 4 : Définition du mandat confié à l'association MdE »

L'association MdE est désignée comme Structure d'Animation et de Gestion (SAG) du PLIE. A ce titre elle s'engage à rendre opérationnelles les orientations et les objectifs du PLIE.

Les missions confiées à l'association MdE sont les suivantes :

a) Sélection et choix des projets du programme annuel d'actions

-
- Elle organise et anime le Groupe Technique de Programmation (GTP) composé des instructeurs associés,
- Elle réalise l'instruction en s'appuyant sur les avis du GTP et propose à la CdA un rapport d'instruction,
- ...

b) Suivi des actions

- ...
- Elle saisit les éléments nécessaires à l'enregistrement et au suivi financier des actions sur le logiciel "Presage-web".

Les autres clauses restent inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer l'avenant à la convention de mandat d'animation et de gestion du PLIE avec l'association Maison de l'Emploi,
- signer tout document pouvant être rattaché à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

47-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Programmation 2011 - Avenants de régularisation et révision de la maquette financière

Le Conseil communautaire par délibération n°21 du 31 mars 2011 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2011.

Après examen de 2 contrôles de service fait sur des bilans d'opérations 2011, des avenants de régularisation sont nécessaires pour les opérations suivantes inscrites sur l'Axe 3/Mesure 11/Sous mesure 312 du Fonds Social Européen (FSE):

Prospection / Relation aux entreprises 2011 - PARIE :

- o Le coût total de l'opération est porté à 330 945,29 €.
- o Le total des contreparties est ainsi arrêté à 164 955,29 €
- o Le FSE est maintenu à 165 990 € soit un taux d'intervention de 50,16 %.

Accompagnement Spécifique PLIE 2011 - Mairie d'Aytré :

- o Le coût total de l'opération est porté à 89 525,57 €.
- o Le total des contreparties est ainsi arrêté à 48 737,72 €
- o Le FSE est rapporté à 40 787,85 € soit un taux d'intervention de 45,56 %.

Par ailleurs, compte tenu des contreparties financières constatées lors du conventionnement, le Comité de pilotage du 4 septembre 2012, composé de l'Etat, du Département, de Pôle Emploi et de la CdA propose la nouvelle maquette financière :

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les avenants proposés,
- d'approuver la nouvelle maquette financière au titre du PLIE 2011
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

48-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Programmation 2013 - Lancement de l'appel à propositions

Par délibérations n°5 et 8 du 24 février 2006 et n°14 et 15 du 14 décembre 2007, le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a été reconnu d'intérêt communautaire.

Par délibération n°9 du 21 octobre 2010, le Conseil communautaire a validé le principe d'une nouvelle demande de subvention globale pour la période 2011-2013 et le nouveau protocole d'accord du PLIE a été signé entre l'Etat, le Conseil Général et la CdA le 24 novembre 2010.

La convention de subvention globale désignant la Communauté d'agglomération, en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI), gestionnaire du Fonds Social Européen (FSE) a été signée avec l'Etat, le 16 mai 2011.

Elle porte sur un montant prévisionnel maximal pour trois ans de 4 457 418 € dont 2 207 613 € de crédits communautaires du FSE.

Cette subvention est destinée d'une part à mettre en œuvre des actions favorisant le retour à l'emploi d'habitants de la CdA (axe 3 opérationnel : 2 147 613 €) et d'autre part, à assurer les divers actes de gestion du FSE (axe 5 assistance technique : 60 000 €).

Le Comité de Pilotage du PLIE réuni le 4 septembre 2012 propose de lancer l'appel à propositions pour la programmation 2013 sur la base des objectifs du protocole et conformément aux finalités poursuivies et types d'opérations mises en œuvre visés dans le Programme Opérationnel National du FSE 2007-2013 objectif « compétitivité et emploi ».

Les opérateurs sont amenés à produire des propositions d'actions sur les thèmes suivants :

Thème 1 : Modules de formation collective : gestion du stress, reprise de confiance en soi.

Thème 2 : La relation entreprise : prospection et placement en entreprises des participants au PLIE.

Thème 3 : Soutien à l'insertion par l'activité économique : accompagnement professionnel des participants salariés des structures d'insertion.

Thème 4 : L'accompagnement spécifique : suivi des parcours d'insertion professionnelle des participants au PLIE.

L'appel à propositions comprend une note de cadrage qui expose les finalités et objectifs du PLIE, la procédure et le calendrier retenus. Chaque thème fait l'objet d'un cahier des charges spécifique précisant les objectifs quantitatifs à atteindre, les moyens attendus, les modalités de financement des actions, les critères de sélection, la période de réalisation des actions.

Echéancier de mise en œuvre :

1^{er} octobre 2012 : Diffusion de l'appel à propositions selon la procédure proposée ci-avant.

5 novembre 2012 : Date limite de réception des dossiers.

11 décembre 2012 : Réunion du Comité de Pilotage du PLIE pour avis sur la programmation.

Modalités de diffusion :

Il sera diffusé sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Maison de l'Emploi - Cité des Métiers et de l'Agence Régionale de Formation Tout au Long de la Vie. Le dossier de demande de subvention au titre du FSE est disponible auprès de la Structure d'Animation et de Gestion du PLIE.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à lancer l'appel à propositions pour la programmation 2013 du PLIE.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

49-Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 - Volet projets vie quotidienne « Chantier d'insertion BLAN'CASS 2012 » - Inscription

Les objectifs du chantier d'insertion de l'association Blan'Cass à Aytré, sont triples :

- 1) Favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficulté par la mise en œuvre d'opérations de collecte, tri, démantèlement, classement, reconditionnement d'appareils électroménagers ;

- 2) Vendre (sur prescriptions sociales) à moindre coût du matériel révisé et offrant toutes les garanties de qualité et de maintenance à des familles ou personnes bénéficiant de revenus sociaux ;
- 3) Contribuer à la préservation de l'environnement.

Le chantier d'insertion d'Aytré est conventionné pour 30 postes en insertion.

En 2011, 53 personnes ont été suivies, 36 nouveaux contrats ont été signés. 28 personnes sont sorties du chantier dont 8 en sorties dynamiques : emploi, formation, création d'entreprise.

Pour son chantier d'insertion 2012, l'association Blan'Cass sollicite la Région à hauteur de 32 000 € au titre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD).

Compte tenu de l'intérêt du Chantier d'insertion Blan'Cass d'Aytré, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'inscrire pour l'année 2012, cette action au CRDD,
- de solliciter la Région Poitou-Charentes à hauteur de 32 000 € au profit de l'association Blan'Cass pour cette action.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

50-BLAN'CASS - Chantier d'insertion d'Aytré - Subvention de fonctionnement 2012 - Convention
Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle soutient des actions de développement de l'insertion professionnelle.

L'association Blan'Cass sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour le fonctionnement de son chantier d'insertion.

Pour l'année 2012, il est proposé d'attribuer à l'association BLAN'CASS au titre de son chantier de récupération et recyclage du matériel électroménager, une subvention à hauteur de 17 304 €.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention précisant les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention...

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet,
- de verser à l'association BLAN'CASS la subvention de fonctionnement 2012 proposée.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme BRIDONNEAU

51-Contrat de projets 2007-2013 - Université de La Rochelle - Construction de la maison de la réussite et de l'insertion professionnelle (MRIP) et de l'institut universitaire Asie-Pacifique (IUAP) - Avenant à la convention n° 2010-02

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 signé le 19 mars 2007 prévoit la construction de la MRIP et de l'IUAP pour un montant global de 7 000 000 €

Par convention signée avec l'Etat le 18 mars 2011, la CdA s'est engagée à apporter son fonds de concours pour un montant de 825 000 € pour la réalisation des travaux.

Compte tenu du retard pris par l'opération, il est proposé par avenant un nouvel échéancier de réalisation des travaux et de versement de notre participation :

- Le 1^{er} versement de 50%, soit 412 500 € au lancement des travaux a été effectué.

- Le 2^{ème} versement de 20%, soit 165 000 € à 70% d'avancement des travaux prévus en septembre 2012.
- Le 3^{ème} versement de 20%, soit 165 000 € à 90% d'avancement des travaux prévus en février 2013.
- Le dernier versement de 10%, soit 82 500 € à l'achèvement des travaux prévus en juin 2013.

Ces versements se feront sur présentation d'un état d'avancement des dépenses réalisées visé par le comptable public.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. VATRÉ

52-Contrat de projets 2007-2013 - Université de La Rochelle - Construction d'une halle des sports - Avenant à la convention n° 2010-08

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 signé le 19 mars 2007 prévoit la construction d'une Halle des Sports pour un montant global de 6 200 000 €.

Par convention signée avec l'Etat le 23 mars 2011, la CdA s'est engagée à apporter son fonds de concours pour un montant de 1 550 000 € pour la réalisation des travaux.

Compte tenu du retard pris par l'opération, il est proposé par avenant un nouvel échéancier de réalisation des travaux et de versement de notre participation :

- Le 1^{er} versement de 10%, soit 155 000 € au lancement des marchés prévu en janvier 2013.
- Le 2^{ème} versement de 10%, soit 155 000 € au lancement des travaux prévu en mars 2013.
- Le 3^{ème} versement de 20%, soit 310 000 € à 30% d'avancement des travaux prévus en juillet 2013.
- Le 4^{ème} versement de 20%, soit 310 000 € à 50% d'avancement des travaux prévus en octobre 2013.
- Le 5^{ème} versement de 16%, soit 248 000 € à 75% d'avancement des travaux prévus en février 2014.
- Le 6^{ème} versement de 16%, soit 248 000 € à 90% d'avancement des travaux prévus en septembre 2014.
- Le dernier versement de 8%, soit 124 000 € à l'achèvement des travaux prévu en novembre 2014.

Ces versements se feront sur présentation des justificatifs prévus à l'avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'avenant proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. VATRÉ

53-Achat de conteneurs d'apports volontaires - Avenant aux marchés

Par délibération du 29 mai 2011, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés à bons de commandes pour l'achat de conteneurs d'apport volontaire, comprenant 2 lots :

- lot n°1 : conteneurs enterrés
- lot n°2 : conteneurs aériens.

La Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 21 juillet 2011 a attribué les deux marchés à la société PLASTIC OMNIUM. Ils sont établis pour une durée de 4 ans.

Rédigés sous une forme classique, ces marchés prévoyaient l'obligation d'une garantie financière de 5 %.

Cette garantie n'est pas adaptée à la nature du marché qui s'exécute de manière successive par des bons de commandes sur une longue période.

Des avenants ont été préparés pour retirer des marchés cette disposition.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions de ces avenants ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DURIEUX

54-Commune de Salles-sur-Mer - Pôle épuratoire sud - Transfert des eaux usées - Constitution d'une servitude de passage

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de réaliser une nouvelle station d'épuration sur la commune de Châtelailon-Plage. Ce pôle épuratoire recevra également les eaux usées des communes de Salles-Sur-Mer et de Saint-Vivien.

Ce nouveau réseau de transfert des eaux usées nécessite d'enfouir une canalisation sous parcelles privées.

Cette conduite d'eaux usées traversera, entre autres, les parcelles cadastrées section D n° 356, 357 et 358, propriétés de M. et Mme Francis RAIMOND et exploitées par M. Ludovic RAIMON, GAEC de l'Isle.

Le propriétaire et l'exploitant ont accepté que soit instituée une servitude de passage sur lesdits terrains au profit de la C.D.A.

En contrepartie de l'exécution des obligations résultant des clauses de la convention à intervenir entre les parties, les propriétaires ont accepté de percevoir une indemnité de 110 € pour la constitution de servitude grevant, à titre perpétuel, leurs terrains.

De même, en contrepartie de la contrainte liée aux travaux de pose de la canalisation, et notamment pour perte de récolte, l'exploitant percevra une indemnité de 276 €.

Une convention portant constitution de servitude de passage de ladite canalisation déterminera les modalités techniques et financières de cette servitude et donnera lieu à l'établissement d'un acte authentique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec le propriétaire et l'exploitant de la parcelle susvisée pour la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

55-Commune de Saint-Xandre - Extension de la déchetterie - Acquisition de terrain à la commune

Au titre de ses compétences en matière de collecte des déchets, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé l'extension de la déchetterie sur la commune de Saint-Xandre afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers.

Ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle contiguë, cadastrée section ZO n° 24, d'une superficie de 259 m², propriété de la Commune de Saint-Xandre.

Le service France Domaine a été saisi et a émis un avis en date du 22 mai 2012.

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le conseil municipal de Saint-Xandre a accepté de céder cette parcelle à la C.D.A. pour l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'acquérir la parcelle ZO n° 24 de 259 m² à la Commune de Saint-Xandre pour l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

56-Commune de Saint-Xandre - Cession à la commune des terrains d'assiette de l'ancienne station d'épuration

La commune de SAINT-XANDRE a sollicité la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE pour acquérir les terrains d'assiette de l'ancienne station d'épuration.

Les ouvrages ont été déconstruits à l'exception d'un local ; ces terrains sont destinés au stockage de matériaux, dépôts temporaires, pour les besoins de la commune.

Les parcelles en cause sont cadastrées section AB n° 55, n° 57 et n° 59 pour une superficie totale de 4 009 m² et sont classés en zone NL au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le service de France Domaine a été saisi, conformément à l'article L.5137-11 du Code Général des Collectivités Locales et a donné un avis par courrier du 29 mai 2012.

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal de SAINT-XANDRE a accepté d'acquérir lesdites parcelles.

Au vu de la destination de ces terrains et leur classement au P.L.U., la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE pourrait céder ces biens à la Commune à l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder les parcelles AB 55, 57 et 59 à la commune de SAINT-XANDRE pour l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

57-Commune de Châtelailon-Plage - Pôle épuratoire sud - Transfert des eaux usées - Constitution d'une servitude de passage

Au titre de ses compétences en matière d'assainissement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de réaliser une nouvelle station d'épuration sur la commune de Châtelailon-Plage.

Le transfert des eaux usées de l'ancienne station d'épuration au futur pôle d'épuration nécessite la pose en souterrain d'une canalisation pour relier ces deux sites, en traversant des propriétés privées.

Cette canalisation traversera, entre autres, la parcelle cadastrée section C n° 534, propriété de M. Gérard SEMAVOINE et exploitée par M. Jean-Luc RAVARD.

Le propriétaire et l'exploitant ont accepté que soit instituée une servitude de passage, à titre perpétuel, sur ledit terrain au profit de la C.D.A.

D'une part, les droits concédés par le propriétaire à la C.D.A. le sont à titre gratuit.

D'autre part, en contrepartie de la contrainte liée aux travaux de pose de la canalisation, et notamment pour privation de récolte, l'exploitant percevra une indemnité de 1 464 €.

Une convention portant constitution de servitude de passage de ladite canalisation déterminera les modalités techniques et financières de cette servitude et donnera lieu à l'établissement d'un acte authentique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec le propriétaire et l'exploitant de la parcelle susvisée pour la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. LEGET

58-Commune de Dompierre Sur Mer - Pôle Tertiaire - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Changement de nom du titulaire - Avenant

Un marché subséquent a été passé en 2012 avec le cabinet ENET DOLOWY pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement du pôle tertiaire de Dompierre-Sur -Mer pour un montant de 115 660 € HT.

Les prestations prévues au marché n°120135 (accord cadre 120081) se poursuivent, néanmoins, le cabinet titulaire change de nom et devient ENET DOLOWY URBANISME ET PAYSAGE.

Il convient de prendre en compte ce transfert par avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

59-Commune de La Rochelle - Parc d'activités Technocéan - Maîtrise d'œuvre - Changement de nom du titulaire - Avenant

Un marché a été passé en 2008 avec le cabinet ENET DOLOWY pour la maîtrise d'œuvre du parc d'activités Technocéan à la Rochelle chef de baie pour un montant de 351 431,79 € HT.

Les prestations prévues au marché n°050177 se poursuivent, néanmoins, le cabinet titulaire change de nom et devient ENET DOLOWY URBANISME ET PAYSAGE.

Il convient de prendre en compte ce transfert par avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

60-Commune de Puilboreau - Extension de la zone commerciale Beaulieu Ouest II - Autorisations d'urbanisme

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle a décidé la poursuite de la commercialisation du secteur ouest de Beaulieu situé le long de la rue de Belgique à Puilboreau.

Dans cette perspective, il est nécessaire de procéder aux formalités administratives et notamment celles relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer :

- les demandes d'autorisation d'urbanisme
- toute demande et procédure y afférent.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme SIMONÉ

61-Commune de La Rochelle - Pôle Technologique Urbain - Bâtiments 3.5 et 3.7 - Marché électricité -Avenant

Les travaux de restructuration des bâtiments 3.5 et 3.7 du PTU ont débuté en avril 2012 après une procédure d'appel d'offres.

Ces travaux d'un montant de 32 870,43 € HT ont été confiés à l'entreprise SANTERNE et ont été en grande partie réalisés conformément au cahier des charges.

Cependant, un certain nombre d'aménagements et modifications doivent être pris en compte à la demande des futurs utilisateurs telle que la mise en place de sous compteurs d'énergie et de fluide (eau, chauffage, électricité) pour une gestion et répartition des charges individualisées par locataire.

Ces travaux complémentaires peuvent faire l'objet d'un avenant d'un montant de 5 544,55 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant approuvé par la commission d'appel d'offres du 13 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité.
Rapporteur : Mme SIMONÉ

62-Commune de La Rochelle - Rue Samuel Champlain - Bâtiment ex-Sogesmat - Autorisation d'occupation du domaine public (AOT) consenti par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) - Résiliation

La CDA est titulaire d'une AOT consentie le 28 Février 1997, pour une période allant rétroactivement du 1^{er} octobre 1994 au 1^{er} janvier 2015, par la CCI agissant elle-même en qualité de concessionnaire de terre-pleins domaniaux incorporés dans la Concession d'Outillage Public du Port de La Rochelle, pour l'occupation d'un terrain dépendant du domaine public maritime. La CDA y a été autorisée à construire un bâtiment dénommé « ex-SOGESMAT » dans lequel différentes sociétés ont été hébergées.

Ce contrat de concession a été modifié par avenant suite au transfert de compétence du 25 octobre 2007 entre l'État et le Département de la Charente Maritime, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle restant concessionnaire.

A compter du 4 juillet 2007, la CDA a accordé une AOT pour l'occupation de ce bâtiment au G.I.E. APPROFIL pour l'exercice de ses activités ostréicoles, conchyliques et de pêche.

Suite à la dissolution en décembre 2011 de ce G.I.E., la société GRAINOCEAN a sollicité une AOT pour exercer également dans ce bâtiment des activités ostréicoles, conchyliques et de pêche. Une AOT lui est actuellement accordée par période de 6 mois.

Compte tenu de son souhait de disposer d'une AOT de longue durée pour pérenniser l'implantation de son entreprise dans ce bâtiment et y réaliser les travaux d'adaptation et d'amélioration souhaités, la société GRAINOCEAN souhaite obtenir directement de la CCI une AOT constitutive de droits réels pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} novembre 2012. Elle a demandé à la CDA, par lettre du 17 septembre 2012, de bien vouloir résilier auprès de la CCI l'AOT dont elle bénéficie actuellement pour l'occupation de ce bien.

La CDA pourrait consentir à résilier son AOT auprès de la CCI à compter de cette même date, soit une résiliation effective au 1^{er} novembre 2012, sans indemnité quelconque à quiconque et pour quelque raison que ce soit, moyennant le rachat par la CCI, au prix de 120 000 €, des agencements et aménagements effectués par la CDA dans ce bâtiment

Par lettre en date du 12 septembre 2012, la CCI a fait part à la CDA de son accord sur le principe et les conditions de cette AOT ainsi que sur les conditions de cette résiliation.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de résilier au 31 octobre 2012, pour une résiliation effective au 1^{er} novembre 2012, l'AOT consenti en son temps à la CDA par la CCI pour l'occupation du domaine public maritime précité, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes lettres et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

63-Commune de La Rochelle - Pôle technologique de Chef-de-Baie - Mise à disposition de nouveaux locaux dans le bâtiment n° 2 - Société SÉLÉNIUM MÉDICAL

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle héberge depuis mai 2009 la société « SÉLÉNIUM MEDICAL » représentée par Monsieur Olivier RICHART dans ses bureaux et atelier dépendants du bâtiment N°2 pour une surface totale d'environ 332 m² au Pôle Technologique situé 40 rue Chef de Baie.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier dernier, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de mettre en place un contrat pour des locaux de 765 m² dans le bâtiment n°4 du Pôle Technologique de Chef-de-Baie jusqu'en février 2017.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril dernier, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, acceptait de mettre en place un nouveau contrat pour les locaux dans le bâtiment 2 également jusqu'en février 2017.

L'entreprise ayant un besoin fort de relier ces locaux dans les bâtiments 2 et 4 du Pôle Technologique de Chef-de-Baie pour répondre à son développement à forte valeur ajoutée et créateur d'emplois, Monsieur Richart a sollicité la Communauté pour la mise à disposition d'un local de 61 m² environ permettant cette liaison.

Un avenant de mise à disposition de nouveaux locaux pourrait donc intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 4 ans 3 mois et 5 jours soit, du 1^{er} novembre 2012 jusqu'au 5 février 2017;
- Nouvelle surface Concédée : 385 m² environ (332 m² initialement mis à disposition + 61 m² pour le local 2D1 nouvellement mis à disposition).
- Du 1^{er} novembre 2012 au 5 février 2013 : 3,5 €HT/m², soit 1 375,50 € HT mensuel environ,
- Du 6 février 2013 au 5 février 2015 : 4 €HT/m², soit 1572 € HT mensuel environ,
- Du 6 février 2015 au 5 février 2016 : 5 €HT/m², soit 1965 € HT mensuel environ,
- Du 6 février 2016 au 5 février 2017 : 6 €HT/m², soit 2358 € HT mensuel environ,
- Création d'un droit de passage au bénéfice de la société ABCAR DIC PROCESS 3 fois par jour vers la porte sectionnelle numéro 6 et la chambre froide pour traverser le local mis à disposition de la société SELENIUM Médical entre les bâtiments 2 et 4.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société SELENIUM MEDICAL un avenant de prolongation au contrat d'origine selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

64-Commune de La Rochelle - Pôle technologique de Chef de Baie - Mise à disposition de locaux - Société ABCAR DIC PROCESS - Prolongation

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle héberge depuis mars 2002 la société « ABCAR DIC PROCESS » représentée par Madame Vicenta BLASCO-ALLAF dans ses bureaux et atelier dépendants

du bâtiment N°2 pour une surface totale d'environ 643,50 m² au Pôle Technologique situé 40 rue Chef de Baie.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril dernier, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, a prolongé, par avenant, l'occupation jusqu'au 31 octobre 2012.

L'avenant de concession arrivant prochainement à expiration, la société a sollicité de la CdA une prolongation exceptionnelle d'occupation du local d'une durée supplémentaire de 18 mois, et ce afin de finaliser l'implantation définitive de son activité sur le territoire.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 18 mois, soit du 1^{er} novembre 2012 au 31 mai 2014 ;
- Nouvelle Surface Concédée : 591,25 m² environ (soit 541,75 m² d'atelier + 49,5 m² de bureaux).
- Tarif de 3,5 €/m²/mois HT x 591,25 m²= 2069,37 € HT/mois.
- Abonnements à la charge de l'entreprise
- Création d'un droit de passage au profit de la Société ABCAR DIC PROCESS 3 fois par jour vers la porte sectionnelle numéro 6 et la chambre froide pour traverser le local mis à disposition de la société SELENIUM Médical entre les bâtiments 2 et 4.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société ABCAR DIC PROCESS un avenant de prolongation au contrat d'origine selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

65-Commune de La Rochelle - Village d'entreprises des Rivauds sud - Société ATELIER DE PRODUCTION INOX - Prolongation d'occupation

Par délibération en date du 21 octobre 2010, le Conseil Communautaire mettait à disposition de la S.A.S. « Atelier de Production Inox » (API) le local n° 3 de 568,10 m² dans le Village d'entreprises des Rivauds Sud.

La société créée par M. Scheur, ex-directeur de l'établissement Goiot de La Rochelle, n'avait pas pu être accueillie dans une des pépinières de l'agglomération, aucun local ne correspondant aux surfaces recherchées. Il lui avait donc été proposé d'être hébergé dans le Village d'entreprises des Rivauds Sud, avec un tarif progressif de 2 à 5 € HT/m²/mois, soit de 2,39 à 5,98 €TTC/m²/mois, identique à celui pratiqué pour Créatio[®]Prod, mais avec une progressivité étalée sur seulement 23 mois au lieu de 4 ans.

Pour conforter son développement, notamment la création de 5 emplois supplémentaires et dans la perspective d'un achat, Philippe Scheur, gérant de la S.A.S. API, a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la prolongation de la mise à disposition de son local dans le Village d'entreprises des Rivauds.

Afin de rétablir cette société dans le bénéfice concret des mesures afférentes au dispositif Créatio[®]PROD, il est proposé :

- de répondre favorablement à sa demande d'une nouvelle mise à disposition de ce local pour une durée de 24 mois, en bail précaire, à compter du 1^{er} novembre 2012 soit jusqu'au 31 Octobre 2014
- de consentir cette mise à disposition représentant une superficie de 568,10 m², moyennant un nouveau loyer progressif de 4 € HT/m²/mois pour la 1^{ère} année et de 5 € HT/m²/mois pour la 2^{ème} année de ce nouveau contrat soit respectivement 2272,40 € HT et 2840,50 € HT par mois
- que ce loyer intègre le remboursement de la taxe foncière, de l'assurance propriétaire et des charges de copropriété afférentes à ces locaux.

Monsieur Meunier s'interroge la nature des prolongations proposées aux questions 63 à 65.

Madame Simoné et monsieur le Président lui répondent qu'il s'agit d'une prolongation visant à aider les entreprises à conforter leur développement, dans le cadre de projets d'implantation.

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société ATELIER DE PRODUCTION INOX un nouveau contrat selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Économique.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

66-Commune de Périgny - Parc d'activités des Quatre Chevaliers - Autorisations administratives et conventions - Modification

Les travaux d'aménagement du parc d'activités des quatre chevaliers ont débuté en 2009.

Afin de s'adapter à la commercialisation de ce grand secteur d'activités en constant développement, il est nécessaire d'apporter des modifications et des ajustements au permis d'aménager.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et déposer :

- les demandes d'autorisations d'urbanisme modificatives
- les demandes d'autorisation administrative
- les conventions à intervenir avec les concessionnaires.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

67-Commune de Périgny - Pépinière d'entreprises Créatio®prod - Couveuse d'entreprises de la Charente-Maritime - Prolongation

Dans le cadre de son soutien auprès de la Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime(CECM), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle acceptait, par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011, de lui concéder en octobre 2011 un local d'environ 111 m² dénommé Unité E3 pour une durée d'1 an, au loyer de 2 € HT / m².

Ce contrat arrivant à expiration le 6 octobre 2012, la CECM a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une prolongation exceptionnelle d'occupation du local d'une durée supplémentaire de 6 mois, afin de permettre à l'entrepreneur à l'essai, utilisant le local, de créer sa société et de s'implanter en tant que jeune entreprise au sein de la pépinière Créatio®PROD.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 6 mois maximum, soit du 7 octobre 2012 au 6 avril 2013 ;
- Montant de la redevance :
 - 2€ HT x 111 m² = 222 € HT/mois.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De consentir à l'association « Couveuse d'Entreprises de Charente-Maritime », représentée par Monsieur Benoit GAILLARD en qualité de Président, un avenant de prolongation au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- D'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

68-Commune de Périgny - Pépinière d'entreprises Créatio®prod - Société BLACK LOCAL - Avenant n°9 de prolongation du contrat de concession

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2004, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle acceptait de louer à l'entreprise « BLACK LOCAL », un local de 115 m² (unité B5), sis à l'Hôtel d'Entreprises de PERIGNY, rue André AMPERE, pour y exercer une activité de fabrication, réparation et vente de planches à voile.

Plusieurs avenants de prolongation au contrat de concession initial ont été accordés par la CdA à la société « BLACK LOCAL » afin de permettre sa relocalisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Le dernier avenant arrivant à expiration le 30 septembre 2012 et la société ayant signé une promesse d'achat pour des locaux dans le « Centre d'Affaires Nautiques 2 », Monsieur Sergio MUNARI a sollicité de la Communauté d'Agglomération une prolongation d'occupation du local B5 de quelques mois supplémentaires afin de finaliser son projet d'acquisition.

Un avenant N°9 au contrat initial pourrait donc intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant N°9 : 3 mois, soit du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2012 ;
- Montant de la redevance : 115 m² x 5 €HT/m² = 575 € HT/mois

Toutes les autres clauses du contrat de concession d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société BLACK LOCAL un avenant N°9 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe du service Développement Economique.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

69-Club d'entreprises d'Aytré - Demande de financement pour les 20 ans

Créé en 1992, le club d'Aytré a été le premier club d'entreprises de l'agglomération de La Rochelle.

C'est un des acteurs reconnu de la vie économique locale, dont les adhérents se retrouvent chaque mois à l'occasion de rencontres thématiques. Ces rencontres permettent aux chefs d'entreprises d'échanger sur des bonnes pratiques, d'appréhender des évolutions législatives et/ou réglementaires, et surtout de sortir de leurs isolements.

Il fédère en moyenne 80 entreprises.

A l'occasion de son 20^{ème} anniversaire, un grand rassemblement de ses adhérents sera organisé le 19 octobre prochain à l'Espace ENCAN. Conçu comme un temps d'échange et de partage autour d'un repas convivial et d'une soirée animée cet anniversaire a pour objectif de fédérer tous ceux qui ont contribué à la vie du club depuis sa création, leurs partenaires et les entreprises des autres clubs de l'agglomération.

Pour ce faire, la Présidente du club, Christelle REVERS, sollicite de la Communauté d'Agglomération une participation exceptionnelle de 1 500 € sur un budget total de 21 000 Euros HT. En contrepartie, le club s'engage à mettre le logo de la CDA sur tous les supports de communication relatifs à cet événement (Papier et Web) et à mettre en place, le jour J, les visuels que la CDA lui aura fournis.

Cette somme est prévue au Budget Développement Économique 2012.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 1 500 € HT en tant que subvention au titre de sa compétence Développement Economique,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme SIMONÉ

70-Commune d'Aytré - Rue de Bongraine - Convention avec Gaz Réseau Distribution France

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur Bongraine, à Aytré, GRDF doit procéder à la pose d'une canalisation de 360 mètres pour le réseau de distribution publique de gaz.

A ce titre, GRDF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et qui grève de servitude la parcelle correspondante, cadastrée section BK n°30, section qui se situe entre le gymnase et les futurs vestiaires de l'Université.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus décrite.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

71-Marchés d'extension partielle des réseaux d'eaux usées et de renouvellement du réseau des eaux usées - Avenants de transfert

La société SNATP s'est vu attribuer :

- le marché n°10033 pour les extensions partielles du réseau des eaux usées, le 1^{er} mars 2010, après une procédure d'appel d'offres pour un montant maximum de 150 0000 € HT,
- l'accord cadre n°AC45904 pour les travaux de renouvellement du réseau des eaux usées, le 1^{er} mars 2010, après une procédure d'appel d'offres.

Cette société, titulaire des marchés, a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE à compter du 1^{er} juillet 2012.

Aussi, il convient d'établir les avenants de transfert correspondants, pour prendre en compte cette nouvelle situation.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions des avenants ci-dessus exposées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

72-Commune de Dompierre-sur-Mer - Ouvrage de régulation et de transfert des eaux usées vers le Pôle Epuratoire Est - Marché de VRD - Avenant

Les travaux de VRD ont débuté en septembre 2010 après une procédure d'appel d'offres.

Ces travaux d'un montant de 197 234,10 € HT ont été confiés à l'entreprise EUROVIA et sont en grande partie réalisés.

Cependant, des adaptations techniques apparaissent nécessaires en cours de chantier afin d'améliorer les performances des futurs équipements, et qui se détaillent comme suit :

- démontage et repose de ventouses,
- dépose et repose de gabions,
- gabions supplémentaires,
- location de ballons obturateurs.

Ces travaux complémentaires peuvent faire l'objet d'un avenant d'un montant de 25 426 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant approuvé par la CAO du 13 septembre 2012.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

73-Risque de submersion marine - Etude du risque de submersion - Demande de financement du FEDER

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (P.P.R.L), la CdA réalise actuellement en collaboration avec l'Etat, une étude du risque de submersion de son territoire.

Cette étude d'un montant total de 170 355 € HT comprend :

- une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à ISL Angers, pour un montant de 44 400 € HT,
- l'étude de submersion proprement dite, confiée à ARTELIA Bordeaux, pour un montant de 111 800 € HT,
- des prestations de levés topographiques du linéaire côtier, pour un montant de 14 155 € HT.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement FEDER pour un montant global de 68 647 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le budget ci-dessus détaillé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de financement FEDER,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

74-Commune de Dompierre-sur-Mer - Extension de la zone d'activités de Corne Neuve - Entretien des ouvrages pluviaux - Engagement

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités de « Corne Neuve » à Dompierre-sur-Mer, un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau a été déposé en Préfecture.

Celui-ci prévoit la mise en place de réseaux, d'ouvrages de traitement et d'infiltration des eaux pluviales.

Désormais, les services de l'Etat exigent que la communauté s'engage, par une délibération, à assurer l'entretien des ouvrages pluviaux prévus.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attester la prise en charge, par les services de la CdA, de l'entretien des dispositifs pluviaux qui seront mis en place conformément au dossier de la Loi sur l'Eau.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

75-Ensemble de production d'eau de Coulonge-sur-Charente - Mise en place d'un ichtyo test à la station d'alerte à la pollution - Demande de subvention à l'agence de l'eau Loire Bretagne

La CdA possède un ensemble de production d'eau potable à Coulonge-sur-Charente. Une station d'alerte à la pollution, située à 4,5 kms à l'amont de la prise d'eau de l'usine, permet de contrôler en permanence certains paramètres de la qualité de l'eau brute du fleuve, grâce à des analyseurs en ligne.

Afin de compléter ce dispositif, une consultation a été lancée en vue d'installer un ichtyotest. Ce type d'appareil utilise l'activité de poissons dans un aquarium pour signaler une dégradation accidentelle de qualité d'eau.

Pour financer cette opération estimée à 35 000 € HT, un dossier de demande de subvention a été constitué afin de solliciter la participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'opération décrite ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

76-Ensemble de production d'eau de Coulonge-sur-Charente - Mise en place d'un débitmètre sur la conduite d'amenée - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire Bretagne

La Communauté d'Agglomération approvisionne en eau potable plusieurs communes de l'agglomération, via une canalisation de transfert de \varnothing 700 mm sur plus de 50 kms, en provenance de son ensemble de production de Coulonge-sur-Charente.

La CdA attache une grande importance au suivi de son rendement, entre le point de départ à Coulonge-sur-Charente et le point d'arrivée aux réservoirs du Pré Carré, étant donné que plus de 6 500 000 m³ sont introduits chaque année dans cette conduite d'amenée très sensible.

Pour cela, la mise en place d'un débitmètre près du bois de Varaize permettra de mesurer avec précision les volumes acheminés. Une consultation a d'ores et déjà été lancée pour la réalisation de ces travaux estimés à 75 000 € HT. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne serait susceptible d'apporter une subvention pour cette opération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'opération décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

77-Projet quartiers Yélo - Appel à projets « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » - Renouvellement des conventions avec les associations

Le projet Quartiers Yélo, lancé en 2010 pour 3 années, concerne essentiellement les habitants des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) de La Rochelle, (Mireuil, Laleu, La Pallice, La Rossignollette et Villeneuve Les Salines) et cible trois objectifs principaux :

- Permettre une meilleure connaissance de l'offre de déplacements afin de réduire les inégalités de mobilité ;
- Eviter que les contraintes de mobilité soient un frein à l'emploi en offrant un mode de transport adapté au besoin.

A ce titre, il bénéficie du soutien financier de l'Etat, via l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), à hauteur de 120 000 € par an, en 2010, 2011 et 2012.

Plusieurs actions ont déjà été réalisées, telles que le recrutement d'une ambassadrice de mobilité, la restructuration du réseau bus, l'implantation de stations libre-service vélos et Yélobus dans ces quartiers.

Depuis septembre 2011, ce projet repose également sur l'implication de trois associations partenaires : l'APAPAR, la Régie de Quartier Diagonales et la Vélo Ecole. Dans le cadre du projet, elles mènent différentes actions, telles que :

- Renseigner le public sur le réseau Yélo à l'accueil des sites de leur association ;
- Organiser des ateliers de mobilité pour apprendre à se repérer dans l'espace et transmettre l'intérêt d'une mobilité alternative ;

- Expérimenter concrètement les modes de transport existants.

Reconnaissant l'intérêt local des actions développées par ces trois associations en matière de mobilité et d'insertion, il est proposé de renouveler notre accompagnement en leur octroyant une subvention pour un montant global de 12 000 €, réparti comme suit :

- L'APAPAR : 4 000 €
- La Régie de Quartier Diagonales : 4 000 €
- La Vélo Ecole : 4 000 €

Une convention, conclue pour une durée de dix mois, est proposée avec chacune des 3 associations. Elle précise leurs rôles et missions confiées et les modalités d'intervention.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations partenaires du projet « Quartiers Yélo » ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

78-Plate-forme de covoiturage régional - Renouvellement - Convention de partenariat avec la Région Poitou-Charentes

Depuis 2006, la CdA propose aux habitants un service de covoiturage, notamment pour les déplacements domicile-travail.

En février 2010, elle a rejoint le service proposé par la Région Poitou-Charentes en adhérant au service de covoiturage régional.

Le marché pour la gestion du site de covoiturage « covoiturage.poitou-charentes.fr », prenant fin, la Région a lancé un marché pour le renouvellement de la plateforme de covoiturage régional, qui a été notifié à la société COMUTO. Le montant de ce marché s'élève à 24 865 € TTC pour la 1^{ère} année, et 17 462 € TTC par an pour les trois années suivantes soit pour la durée du marché de quatre ans, 77 250 € TTC.

La Région gère le marché passé pour la pérennisation et le renouvellement du service de covoiturage, veille au suivi des prestations fournies et propose aux autres collectivités d'adhérer au service de covoiturage régional, en signant une convention de partenariat.

En contre partie, la CdA s'engage à participer au financement du marché régional alloué au covoiturage à hauteur de 6% par an, plafonné à 1 555 €TTC par an, donc un montant maximum de 6 220 €TTC pour 4 ans.

Concernant l'année 2012, le montant de la participation sera calculé au prorata du nombre de mois, à partir de la mise en ligne de la nouvelle plateforme.

A cette participation pourront également s'ajouter des prestations ponctuelles d'animation effectuées dans le cadre des Plan de Déplacements Entreprises, à hauteur de 825 €TTC par prestation.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Région Poitou-Charentes ainsi que tout document y afférents.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

79-Aménagements favorisant l'accessibilité aux transports publics - Avenants aux marchés

Par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés de travaux, à bons de commandes, relatifs aux aménagements favorisant l'accessibilité aux transports publics, comprenant 2 lots ; lot n°1 : aménagements quais accessibles, lot n°2 : VRD.

Les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 15 mai 2012 sont :

- lot n°1 : Société EUROVIA - mini : 150 000 € HT, maxi : 600 000 € HT
- lot n°2 : Société EUROVIA - mini : 50 000 € HT, maxi : 200 000 € HT

Il s'agit de marchés établis pour une durée de 3 ans.

Rédigés sous la forme classique de marchés de travaux, ils prévoyaient l'obligation d'une garantie financière de 5 % sur chaque acompte.

Cette dernière n'est pas adaptée à la nature du marché qui s'exécute de manière successive par des bons de commandes sur une période de 3 ans.

Des avenants ont donc été préparés pour retirer des marchés cette disposition.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions de ces avenants ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

80-Biens mis à disposition de la RTCR - Aménagement d'un bus articulé en bus vélo - Demande de subvention auprès de la Région Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable

Pour limiter l'usage de la voiture et promouvoir l'utilisation du vélo, la CdA aménage régulièrement un bus articulé en bus vélo pour permettre aux usagers de transporter leur vélo personnel. Ce véhicule est utilisé en période estivale pour la desserte de Sablanceaux, dans l'Ile de Ré.

La partie arrière du bus est ainsi équipée pour le transport de 17 vélos pour un montant global prévisionnel de 28 800 € HT.

Ce dossier est subventionné par la Région Poitou-Charentes, qu'il convient de solliciter, au titre du Contrat Régional de Développement Durable, à hauteur d'un maximum de 17 300 €, soit 60%.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter cette disposition ;
- de solliciter la Région Poitou-Charentes pour la subvention ci-dessus définie ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

81-Biens acquis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Sortie d'inventaire

La CdA procède à l'acquisition d'autobus destinés à l'exploitation de la première couronne du réseau de transport urbain et mis à la disposition de la RTCR.

Afin de maintenir l'âge moyen du parc des autobus, il est procédé régulièrement à leur renouvellement. De ce fait les plus anciens véhicules sont détruits ou rétrocédés. C'est le cas de 5 autobus standard datant de 17 ans, immatriculés 6633 VP 17, 9724 VP 17, 9430 VP 17, 3155 VS 17 et 3160 VS 17 pour lesquels la société HEULIEZ-BUS a fait une offre de reprise de 500 € l'unité et de l'autobus articulé immatriculé 9477 WJ 17 acquis en 1999, pour lequel la Société HEULIEZ-BUS a également fait une offre de 15 000 €.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la reprise des 5 autobus standard et de l'autobus articulé par la société HEULIEZ BUS,
- d'émettre les titres de recettes correspondants, soit 2 500 € pour les 5 autobus standard et 15 000 € pour l'autobus articulé,
- de rayer ces véhicules des biens de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

82-Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 - Volet projets vie quotidienne

Dans le cadre du Contrat régional de développement durable, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a été sollicitée pour inscrire les deux projets d'actions suivants :

- Une journée d'échange "*la santé en association. Soyons acteurs de notre santé*" organisée, le 26 septembre 2012, par la Maison associative de la Santé et réunissant pour la première fois l'ensemble des acteurs du secteur. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Poitou-Charentes pour financer cette manifestation s'élève à 3 000 €.
- Une randonnée de découverte des marais de l'estuaire de la Charente organisée par le Bipôle La Rochelle-Rochefort le 6 octobre 2012. À travers cette journée, l'objectif est de faire se rencontrer les habitants des deux agglomérations de La Rochelle et de Rochefort à Saint-Laurent-de-la-Prée en s'appuyant notamment sur les centres sociaux et associations des deux territoires. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Poitou-Charentes s'élève à 3 900 € répartis à parité entre les Contrats régionaux de développement durable des deux Communauté d'agglomération de La Rochelle et du Pays rochefortais. La Communauté d'agglomération du Pays rochefortais a donné, par délibération en date du 13 septembre 2012, une suite favorable à cette demande.

Ces deux projets ont reçu un avis favorable du Comité local d'examen des projets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de solliciter la Région Poitou-Charentes pour l'inscription de ces deux projets au Contrat régional de développement durable 2007-2013 au titre des projets de « Vie Quotidienne » pour un montant de :

- 3 000 € pour l'action organisée par la Maison associative de la Santé : "*la santé en association. Soyons acteurs de notre santé*",
- 1 950 € pour l'action organisée par le Bipôle La Rochelle-Rochefort : "*journée de découverte des marais de l'estuaire de La Charente*".

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. JUIN

83-Réseau des écoles de musique et de danse - Locaux mis à disposition par les communes aux écoles - Remboursement des frais de fonctionnement

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a approuvé son second schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2009, pour une durée de trois ans.

Le schéma prévoit notamment que l'engagement financier de la CDA porte entre autres, et comme initialement, sur le remboursement des charges de fonctionnement supportées directement par les communes du réseau et concernant les équipements existants mis à disposition pour l'enseignement de la musique et/ou de la danse.

Cette aide financière est calculée sur la base d'un ratio de 48 € le m² (hors option surveillance de 2 € et ascenseur de 5 €).

Ce ratio est pondéré par un coefficient d'occupation des locaux (de 1,1 m² x nombre d'élèves pour la danse et de 1,5 m² x nombre d'élèves pour la musique).

Pour l'année 2012, il est proposé d'attribuer aux communes les remboursements suivants qui seront imputés à la sous-fonction 3113, article 62878 :

Commune d'Aytré	47 450,00 €
Commune de Châtelailлон	12 816,00 €
Commune de Lagord	14 630,00 €
Commune de Périgny	31 824,00 €
Commune de Puilboreau	29 150,00 €
Commune de Sainte-Soulle	3 504,00 €
Commune de L'Houmeau	1 200,00 €
Total	140 574,00 €

Ces remboursements font l'objet d'une convention pluriannuelle pour la période 2009/2012 avec les communes d'implantation des élèves du réseau, qui détaille les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme HECKMANN

84-Récapitulatif des marchés publics passés après une procédure adaptée - Période du 25 novembre 2011 au 14 septembre 2012

Par délibérations des 11 avril 2008 et 21 octobre 2010, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Par arrêtés des 14 avril 2008 et 15 novembre 2010, Monsieur le Président a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents.

En application de cette délégation et de ces subdélégations, Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 25 novembre 2011 au 14 septembre 2012.

Cette liste est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

85-Marché d'impression et de reprographie - Dossier de consultation des entreprises

Les contrats passés sur le fondement d'un accord cadre relatif à l'impression et à la reprographie de documents arrivent à échéance le 31 décembre 2012.

Une nouvelle consultation doit être engagée en appel d'offres ouvert, selon les dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Il s'agit de marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an.

Le montant total des prestations est estimé à 46 400€ HT par an, soit 185 600 €HT pour 4 ans.

Les prestations sont divisées en 4 lots tels que prévus ci-dessous:

Lot 1: prestations courantes de reprographie 20 000 € HT/ an

Lot 2: reprographie de documents communautaires 10 400€ HT/ an

Lot 3: reprographie de documents financiers 6 000€ HT/ an

Lot 4: impression de bulletins de salaire 10 000 € HT/ an

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'engagement de la consultation selon les dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

86-Fournitures de carburants - Constitution d'un groupement de commande entre la ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle

Pour l'achat de carburants, la Communauté d'agglomération, la Ville de La Rochelle et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de La Rochelle souhaitent constituer un groupement de commande, qui permet en mutualisant les besoins, d'optimiser la procédure de marchés publics et d'obtenir de meilleurs prix. Le précédent marché, établi également par un groupement de commandes identique, arrivera à échéance le 31 décembre 2012.

Pour la constitution de ce groupement, une convention doit être signée entre ses membres. Etablie pour une durée qui prendra fin à l'échéance du marché, la convention désigne la Ville de La Rochelle comme coordonnateur du groupement. Il sera chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- D'élaborer le dossier de consultation
- D'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises
- D'attribuer les marchés et de signer les marchés en résultant
- De transmettre les documents pour l'exécution des marchés à l'ensemble du groupement
- D'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés

Chaque membre du groupement signera les marchés correspondants à ses besoins et en assurera la bonne exécution technique et financière.

Aussi, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de carburant
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés qui en résulteront.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

DISCOURS INTRODUCTIF DE MONSIEUR DURIEUX

« Malgré les importants travaux réalisés dans ces locaux, notre désir de vous accueillir dignement en cultivant une certaine qualité du bien recevoir a été le plus fort et nous en sommes satisfaits. Tout comme je peux m'estimer heureux de vous savoir m'entendre à défaut de m'écouter vous conter la complainte d'une profonde douleur morale infectée des agissements de ceux de ma pourtant si petite famille politique, qui, pour croire exister se sont sentis obligés et se sont autorisés à émettre des paroles inarticulées, désarticulant la discipline douteuse des règles et des valeurs républicaines.

Des paroles qui résonnent en ma tête confusément et me paralysent à travers les doutes de ce qu'elles traduisaient et essaïmaient.

A ces instants, tout allait à contre courant de mes pensées renversant les convictions de mes fidélités affectives et historiques aux héritages qui sont mes références. Au point de ne plus être en adéquation avec cet équilibre me permettant de vivre une vie d'homme public modeste, honnêtement en paix avec soi-même.

J'ai donc symboliquement, le 28 juin, jour du dernier Conseil Communautaire, démissionné de mon engagement auprès des Radicaux de Gauche.

J'ai totalement conscience du non évènement que cela représente. Mais, souffrez que cela me permette d'introduire un autre non évènement qui pourrait malgré tout, et, tout bien considéré, s'apparenter aux faits divers de notre histoire locale.

En effet, entre 1610 et 1616, Vincent DE PAUL, Prêtre au diocèse de DAX et Aumônier de la Reine Marguerite DE VALOIS (la Reine Margot) première épouse du Roi Henri IV s'est vu accorder, pour augmenter ses revenus, le bénéfice de l'abbaye cistercienne Saint Léonard des Chaumes fondée en 1036 par le Seigneur de DOMPIERRE.

Cet Abbé reconnu Saint par la religion pour sa vie consacrée, après cet épisode Dompierrois, aux pauvres et déshérités, méritait bien que l'on ait une pensée pour lui puisque le 27 septembre est justement le jour calendaire de la Saint Vincent DE PAUL.

Pour la petite histoire, une clef de voûte parmi les pierres, enfouies dans le sol de cette abbaye en ruine, rachetées vers 1880 par le musée lapidaire de LA ROCHELLE, est aujourd'hui conservée au musée d'ORBIGNY-BERNON.

Pour notre grande histoire, la semaine dernière se déroulaient en Allemagne les manifestations des 50 ans de la réconciliation Franco-allemande, où le Général DE GAULLE s'était adressé à la jeunesse allemande dans la langue de GOETHE.

Pour un autre 50^{ème} anniversaire, celui de la reddition de l'Allemagne nazie, celui de la fin du cauchemar des camps de concentration et d'extermination et celui de la fin de la poche de LA ROCHELLE, le 5 janvier 1995, sur la scène de cette salle Albert CANQUETEAU (que je remercie de sa présence ainsi que celle de son épouse Lucette) était élevé à la citoyenneté d'honneur pour ses actes de haute résistance.

En effet, après s'être courageusement opposé à une bande de jeunes collaborateurs du R.N.P. du traître DÉAT, il rejoignait début 1943 à 19 ans, les Francs Tireurs Partisans du détachement liberté dans le secteur LA ROCHELLE/PALLICE.

Détachement anéanti 8 mois plus tard après des coups sensibles portés à l'ennemi.

Albert CANQUETEAU fut interné au camp de ROUILLET. Jean MATIFAS condamné à 5 ans de réclusion.

Jean MATIFAS était présent ce 5 janvier 1995 et lorsqu'il prit la parole au nom de la F.N.D.I.R.P., l'émotion était au rendez vous de notre histoire.

Voici 7 semaines nous accompagnions Jean au paradis des immortels de la parole portée auprès de la jeunesse pour que demeure vivant l'impossible oubli comme référence essentielle à la construction de la si fragile paix des peuples du Monde.

Non ! Jean ! Nous n'oublierons jamais tes paroles lorsqu'elles empruntaient BRECHT pour nous dire "que le ventre de la bête immonde est encore fécond" ou bien GOETHE démontrant : "que ceux qui ne comprennent pas le passé sont condamnés à le revivre" sans oublier ARAGON pour être d'accord que "si c'était à refaire, tu referais ce chemin menant à l'impossible oubli".

Les échos de tes combats demeureront les forces vives que nous puiserons dans le souvenir de ton regard perpétuellement interrogateur jusqu'à ce que croyant le perdre derrière tes pas devenus si chancelants nous le retrouvions à la croisée de celui non moins égaré de la petite poupée

d'AUSCHWITZ et nous nous souviendrons Jean, nous nous souviendrons que donner du sens à son existence c'est encore mieux accepter de continuer la vie. »